



Mairie du Haillan
Département de la Gironde

PROCES-VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL

Du 24 juin 2025 à 18h30

(Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-15 et L2121-25)

L'An Deux Mille Vingt-Cinq, le mardi 24 juin à 18h30, le Conseil Municipal s'est réuni au Haillan, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame la Maire, Andrea KISS. Les convocations individuelles et ordre du jour ont été transmis par voie dématérialisée aux conseillers municipaux, le mercredi 18 juin 2025.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 32

PRESENTS :

Mesdames, Messieurs : Andrea KISS, Eric FABRE, Monique DARDAUD, Catherine MOREL, Ludovic GUITTON, Hélène PROKOFIEFF, Jean-Michel BOUSQUET, Martine GALES, Daniel DUCLOS, Marie-Pierre MAILLET, Stéphane BOUCHER, Laurent DUPUY-BARTHERE, Carole GUERE, Benoît VERGNE, Anne GOURVENNEC, Antoine VERNIER, Gülen SAFAK-BUDAK, Patrick JULIENNE, Béatrice GUELIN-LEBLANC, Michel REULET, Christine ONDARS, Christian TROUILLOUD, Catherine DESENY, Régis LAINEAU, Cécile MEVEL, Cécile AJELLO, Bruno BOUCHET, Hervé BONNAUD, Sophie TANGUY, Aurélie DUFRAIX, Eric VENTRE et Erika VASQUEZ.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

Monsieur Philippe ROUZÉ à Madame Martine GALES.

SECRETAIRE DE SEANCE : Régis LAINEAU.

SECRETAIRE DE SEANCE SUPPLEANT : Marie-Pierre MAILLET.

La séance est ouverte à 18h30

Andrea KISS : Nous allons démarrer le Conseil. Merci de bien vouloir vous installer.

Nous avons un certain nombre de personnes qui nous ont annoncé qu'elles arriveraient peut-être avec un petit peu de retard. Néanmoins, nous avons largement notre quorum.

Nous avons un seul absent aujourd'hui qui est Philippe ROUZE qui a donné procuration à Martine GALES et Michel REULET qui a donné procuration à Daniel DUCLOS, mais il devrait nous rejoindre incessamment. Quant à Madame GOURVENNEC et Madame MEVEL, ainsi que Madame TANGUY, je suppose qu'elles vont arriver. Elles arrivent.

Je vous propose de désigner comme secrétaire de séance Régis LAINEAU et comme secrétaire suppléant Marie-Pierre MAILLET.

A l'ordre du jour de ce soir, nous avons 33 délibérations et nous avons 6 questions orales que nous avons reçues dans les délais. Je vous le redirai à la fin du Conseil, mais surtout, ne partez pas à la fin sans avoir signé l'ensemble des documents qui sont liés aux votes que nous allons faire, notamment sur le budget, Compte Administratif, BS, etc.

Délibération n°D2025_06_28

APPROBATION DU PROCES-VERBAL ET CLOTURE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 AVRIL 2025

Rapporteur : Andrea KISS

Le Rapporteur expose :

Les séances du Conseil Municipal sont enregistrées et donnent lieu à l'établissement du Procès-Verbal reprenant l'intégralité des débats.

Chaque Procès-Verbal de séance est mis aux voix pour adoption à la séance qui suit son établissement.

Les membres du Conseil peuvent intervenir à cette occasion pour effectuer des rectifications le cas échéant. Celles-ci sont alors enregistrées au Procès-Verbal suivant.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-23 et R.2121-9 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : D'APPROUVER le Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 8 avril 2025 ci-annexé ;

Article 2 : QUE chaque membre présent appose sa signature ou que mention soit faite de la cause qu'il a empêché de signer.

Je vous propose dans un premier temps que nous approuvions le procès-verbal du conseil du 8 avril dernier. Est-ce que ce procès-verbal appelle des remarques ?

Erika VASQUEZ : Bonjour Madame la Maire et à l'ensemble de mes camarades du Conseil municipal.

Concernant cette approbation, j'ai trois remarques. Suite à la délibération qui concernait la convention de médiation avec EREA et la Compagnie à Coucher Dehors, je rappelle que les EREA sont des Etablissements Régionaux d'Enseignement Adapté qui accueillent des élèves du second degré qui connaissent des difficultés scolaires importantes et persistantes. Vous vous étiez engagée à me fournir la charge financière de cette convention car au jour du Conseil municipal du 4 avril, vous n'aviez pas d'idée sur sa répartition.

J'ai peut-être occulté cette information, mais il me semble n'avoir rien reçu ; c'est peut-être un oubli.

Andrea KISS : C'est un oubli de notre part. On vous donnera la répartition, mais c'est vraiment très modeste. C'est noté, on vous l'enverra.

Erika VASQUEZ : Merci. Deuxième observation concernant la modification sur le règlement intérieur, suite à mon intervention, vous deviez vérifier l'article L52-1710.4 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise que le projet de budget présenté par le maire doit être communiqué aux membres du conseil municipal 12 jours au moins avant l'ouverture de la première réunion consacrée à l'examen du budget primitif et je précise que vous ne respectez pas ces délais.

Vous m'avez répondu que je faisais erreur et que cela concernait les EPCI, Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, et non les communes. Je m'étais engagée à vérifier et vous de même. L'avez-vous fait ?

Andrea KISS : On vous a répondu.

Erika VASQUEZ : Je n'ai rien reçu.

Andrea KISS : On vous a répondu pourtant sur les délais et on vous a dit qu'effectivement, ce serait le cas et que cela concernerait bien les communes à partir du moment où il y a la M57, et ce sera effectivement en vigueur pour nous pour le BP...

Erika VASQUEZ : Quand est-ce que vous me l'avez envoyé ?

Andrea KISS : Je vais demander à ma Directrice de Cabinet de vous dire à quelle date, mais on vous a envoyé un mail il y a déjà au moins une bonne dizaine de jours. C'était le 10 juin.

Erika VASQUEZ : J'étais en vacances. Je vous confirmais que j'avais bien vérifié et que cela concernait bien les Collectivités Territoriales puisque les Collectivités Territoriales sont les communes, les Départements, les Régions et les collectivités d'outremer.

Ma troisième observation concerne plus particulièrement la délibération de Mme Prokofieff sur la création d'une instance d'écoute et de participation de jeunes. M. Bonnaud, à juste titre et compte tenu de l'intérêt de cette instance, avait demandé si l'opposition serait destinataire des comptes-rendus. Vous deviez le lendemain du Conseil avoir une réunion avec cette instance pour leur demander s'il y avait la possibilité de nous envoyer ces comptes-rendus. Qu'en est-il ?

Hélène PROKOFIEFF : Bonsoir à tous. Je leur ai bien évidemment posé la question. Ils ont estimé qu'envoyer des comptes-rendus à chaque réunion n'avait pas de sens. Par contre, si vous en éprouvez le besoin, une fois qu'un sujet qu'ils ont évoqué est arrivé à sa réalisation, effectivement ils sont d'accord pour vous adresser un compte-rendu à votre demande. C'est

un peu compliqué parce que vous ne connaissez pas les ordres du jour, mais sur tous les sujets qu'ils évoquent, ils ont estimé qu'envoyer un compte-rendu à chaque fois - je vous rappelle que l'on a eu 3 trois réunions ; la quatrième est demain soir – ils n'en voyaient pas la nécessité et l'utilité.

Il y avait une autre question qui m'avait été posée également sur l'éventuelle participation. Ils ne sont pas opposés à ce qu'un élu vienne rencontrer les jeunes de l'instance participative, à condition que la demande leur soit posée avant, c'est-à-dire qu'on leur fasse la demande en amont de la réunion. Pour information, les réunions auront lieu tous les premiers mercredis du mois. La dernière réunion aura lieu demain et ensuite, nous reprendrons nos réunions sur ce rythme du premier mercredi du mois à partir du mois de septembre. Je ne sais pas si j'ai bien répondu.

Erika VASQUEZ : Juste une observation. Je trouve que ces instances sont importantes puisqu'il s'agit de débattre des problématiques de la jeunesse qui sont diverses. J'aimerais bien être destinataire des ordres du jour et puis, éventuellement, suivant les sujets abordés, si nous pouvons y participer. On règlera cela entre nous, opposition, mais je vous remercie de bien vouloir nous envoyer les sujets au préalable.

Andrea KISS : D'autres remarques ou d'autres demandes ?

Éric VENTRE : Bonjour à tous. Je vais apporter une remarque bien précise sur le dernier Conseil Municipal sur vos propos d'idéologie politique qui est évidente lors de vos interventions sur les différents sujets, tels que la mobilité et qui ne font que corroborer le comportement adopté par vous et votre équipe tout au long de votre mandat.

Ce qui est important à mes yeux, ce sont les attentes de nos concitoyens. Attente n°1 : la sécurité. Attente n°2 : la propreté. Attente n°3 : la mobilité. En tant qu'élus j'y travaille dans l'intérêt des Haillanais autour d'une équipe de proximité.

Andrea KISS : Excusez-moi, mais je ne comprends pas très bien cette intervention. Qu'est-ce que je suis censée en faire ?

Éric VENTRE : Cela concerne le précédent Conseil, quand vous avez, entre autres, formulé des propos comme quoi on était populistes. On ne faisait qu'aborder des sujets évidents pour les Haillanais.

Andrea KISS : Dont acte.

Je vous propose que l'on adopte le PV.

Mise aux voix, cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

-POUR : 33

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Le Rapporteur expose :

Aux termes des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut déléguer au Maire un certain nombre de compétences pour tout ou partie de son mandat.

Le Code précise que le Maire doit rendre compte au Conseil des décisions qu'il a prises en vertu de ses délégations. Par délibération n°08-20 du 10 juin 2020, le Conseil Municipal a ainsi délégué ses compétences à Madame La Maire pour la durée de son mandat.

Depuis la dernière information du Conseil Municipal, Madame La Maire a fait usage de ses délégations dans les affaires suivantes :

Décision n°**DM2025_03_40** : Renouvellement de l'adhésion à la Centrale d'achats Bordeaux Métropole pour un montant de 4500 €

Décision n°**DM2025_03_41** : Signature d'une convention de médiation artistique avec L'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) La Clairière de Bel-Air. Le coût des ateliers sera partagé entre l'EHPAD La Clairière de Bel-Air,

L'Espace culturel L'Entrepôt et le service jeunesse de la Ville du Haillan comme suit :

- 500 euros à la charge de L'ENTREPOT
- 170 euros à la charge de L'EHPAD BEL AIR
- 170 euros à la charge du SERVICE JEUNESSE

Décision n°**DM2025_03_42** : Avenants marché 2023-12 « Rénovation et extension de la mairie du Haillan ».

Décision n°**DM2025_03_43** : Avenants marché 2023-12 « Rénovation et extension de la mairie du Haillan » + 2022-02 MO après passage en CAO.

Décision n°**DM2025_04_44** : Portant sur le remboursement du sinistre du Dojo de Bel-Air. Montant total des investigations pour Ville du Haillan arrêté à 3 540,00 €.

Décision n°**DM2025_04_45** : Demande d'une subvention de 175 € auprès de Bordeaux Métropole dans le cadre du Règlement d'Intervention (RI) pour la réduction des déchets en soutien à l'organisation d'un atelier Upcycling lors de la Fête du Vélo.

Décision n°**DM2025_04_46** : Demande d'une subvention de 612,50 € auprès de Bordeaux Métropole dans le cadre du Règlement d'Intervention (RI) pour la réduction des déchets en soutien à l'organisation d'une Fresque du Numérique dans le cadre du Mois de la Collecte Numérique.

Décision n°**DM2025_04_47** : Signature d'un marché de conception graphique pour la Saison culturelle n°11 de la salle de spectacle de L'Entrepôt avec l'entreprise SAS COLLECTIF

BIENSUR, située 42 bis AVENUE de Larochefoucauld - 64600 ANGLET, pour un montant de 25 000€ HT soit 30 000€ TTC.

Décision n°**DM2025_04_48** : Portant sur le remboursement d'un montant de 696,00€ concernant sinistre du 20 février 2025 : Bris de vitre sur les bâtiments de la Source et G.Ricart.

Décision n°**DM2025_04_49** : Signature d'un marché avec l'entreprise COLAS France, située 198 AVENUE Marcel Dassault – 33703 MERIGNAC CEDEX, pour un montant de 55 711 ,56 € TTC pour les travaux conservatoires du parc du ruisseau au Haillan, lot 1 « Travaux de démolition ».

Décision n°**DM2025_04_50** : Signature d'un marché avec l'entreprise COLAS France, située 198 AVENUE Marcel Dassault – 33703 MERIGNAC CEDEX, pour un montant de 80 612,40 € TTC pour les travaux conservatoires du parc du ruisseau au Haillan », lot 2 « Travaux de création de cheminement ».

Décision n°**DM2025_04_51** : Signature d'un marché avec l'entreprise Génie Aquitaine travaux, situé 50 rue Marcel Sembat – 33270 FLOIRAC ? pour un montant de 35 888,40 € TTC pour les travaux conservatoires du parc du ruisseau au Haillan », lot 3 « création de deux passerelles piétonnes ».

Décision n°**DM2025_04_52** : Signature d'une convention avec l'association ASSAM Danse pour la location de la salle de spectacles de L'Entrepôt les 31 mai et 1^{er} juin 2025 pour l'organisation d'un gala de danse pour un montant de 3700 € HT.

Décision n°**DM2025_04_53** : Signature d'une convention avec l'entreprise TL PROD pour la location de la salle de spectacles de L'Entrepôt le 11 octobre 2025 pour l'organisation du spectacle Stars 70 pour un montant de 2250 € HT.

Décision n°**DM2025_04_54** : Signature d'une convention avec Gérard Biard pour sa participation à la « Rencontre avec Charlie Hebdo » le 17 mai 2025.

Décision n°**DM2025_04_55** : Signature d'une convention avec Antonio Fischetti pour sa participation à la « Rencontre avec Charlie Hebdo » le 17 mai 2025.

Décision n°**DM2025_04_56** : Signature d'une convention avec Philippe Debruyne pour sa participation à la « Rencontre avec Charlie Hebdo » le 17 mai 2025.

Décision n°**DM2025_04_57** : Signature d'une convention avec l'autoentreprise de Lucienne Cavalcante pour la location de la salle de spectacles de L'Entrepôt le 28 juin 2025 pour l'organisation du gala de fin d'année de l'école de danse WL Brasil Danse pour un montant de 2250 € HT.

Décision n°**DM2025_05_58** : Renouvellement de l'adhésion au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) de la Gironde pour l'année 2025 pour un montant de 400 €.

Décision n°**DM2025_05_59** : Renouvellement de l'adhésion à l'Association des Maires de Gironde (AMG) pour l'année 2025 pour un montant de 3107.41 €

Décision n°**DM2025_05_60** : Renouvellement de l'adhésion à l'Association Marchés Publics d'Aquitaine (AMPA) pour l'année 2025 pour un montant de 340.40 €.

Décision n°**DM2025_05_61** : Renouvellement de l'adhésion au réseau MANACOM pour l'année 2025 pour un montant de 300 €

Décision n°**DM2025_05_62** : Portant sur la représentation du spectacle KIBOBO, deux représentations à la bibliothèque le 4 octobre 2025 dans le cadre de la nuit des bibliothèques pour un montant de 1412 €.

Décision n°**DM2025_05_63** : Demande de subvention dans le cadre des dispositifs du fond Vert (Etats) et FEDER (Région) et auprès de la CAF pour la reconstruction de l'école maternelle du Centre et la réhabilitation de la salle Colindres destinée à l'accueil périscolaire.

Décision n°**DM2025_05_64** : Renouvellement de l'adhésion à l'association pour le Développement des Stratégies d'Insertion ADSI (PLIE) pour l'année 2025 pour un montant de 15 043,60 €.

Décision n°**DM2025_05_65** : Renouvellement de l'adhésion à l'Association Nouvelle-Aquitaine des Achats Publics Responsables (3AR) pour l'année 2025 pour un montant de 550 €.

Décision n°**DM2025_05_66** : Demande de subvention d'un montant de 270 000 € à la CAF dans le cadre du projet global de la reconstruction de l'école maternelle du centre et de la réhabilitation de la salle "Colindres" destinée à l'accueil périscolaire, l'ALSH maternelle sera implanté dans les locaux de la future école (reconstruite) et la Halte accueil dans la salle "Colindres" (rénovée).

Décision n°**DM2025_05_67** : Signature d'une convention avec l'association Ecole Saya - Danses des airs d'orient pour la location de la salle de spectacles de L'Entrepôt le 29 juin 2025 pour un montant de 2000 €.

Décision n°**DM2025_05_68** : Signature d'une convention avec l'association haillanaise Centre du Temps Libre section Théâtre (CTL Théâtre) pour la location de la salle de spectacles de L'Entrepôt les 5 et 6 juillet 2025 pour un montant de 900 € HT

Décision n°**DM2025_05_69** : Renouvellement de l'adhésion au réseau MANACOM, annule et remplace DM2025_05_51 mentionnant par erreur l'année 2024 au lieu de 2025.

Décision n°**DM2025_05_70** : Paiement de la cotisation 2025 au SDEEG (Syndicat Départemental Energies et Environnement) 150 €

Décision n°**DM2025_05_71** : Mise en place d'un séjour multi-activités et culture dans le cadre de mini séjours pour 16 jeunes de 11 à 17 ans fréquentant le Ranch.

Décision n°**DM2025_05_72** : Signature d'une convention avec la MJC (Maison des Jeunes De La Culture Mérignac) pour la location de la salle de spectacles de L'Entrepôt le 21 juin 2025 pour un montant de 2028,13 € HT

Éric VENTRE : Cela concerne le Parc du Ruisseau, les trois contrats que vous avez signés avec l'entreprise. Cela concerne trois décisions : 049, 050 et 051. Ce sont des sommes forfaitaires de 55 511,56 €, 80 612,40 € et 35 888,40 €.

Est-ce que vous pourriez nous envoyer par mail, s'il vous plaît, le détail de ces marchés ?

Andrea KISS : Je ne sais pas si je suis habilitée à vous envoyer le détail des marchés, mais chacun correspond à un des lots. Est-ce qu'on pourra l'envoyer, Madame la DGS ? Quelle est l'information que vous voulez avoir ? C'est surtout ce qu'il faudrait savoir.

Éric VENTRE : C'est pour consulter le détail des marchés publics, comme je le fais régulièrement. Monsieur Bousquet, dans le budget en décembre dernier, quelle somme d'argent avez-vous alloué pour la première rénovation ?

Jean-Michel BOUSQUET : Pour répondre à la question, le montant qui a été budgété était autour de 200 000 € sur le vote du BP. Je vous rappelle quand même que le budget est voté en investissement au chapitre et qu'à ce titre-là, bien évidemment, une modification à l'intérieur d'un même chapitre dans le budget reste tout à fait conforme aux exercices budgétaires et aux décisions qui ont été prises. Pour être tout à fait complet, le montant qui a été budgété est à ce montant-là, mais c'est bien le montant du chapitre, en l'occurrence le chapitre 21, qui avait été voté par le Conseil Municipal.

Andrea KISS : Vous noterez que c'est plutôt une bonne surprise puisqu'on est un petit peu en dessous de ce que l'on avait imaginé. Est-ce que vous aviez d'autres demandes, Monsieur Ventre ou c'est fini ?

Éric VENTRE : J'avais d'autres demandes. Je pensais que Madame Vasquez allait prendre la parole.

Erika VASQUEZ : J'avais une question sur ces marchés, mais dans la mesure où j'ai appuyé en même temps que toi...

Andrea KISS : On va laisser Monsieur Ventre finir et puis, on passera la parole à Madame Vasquez après.

Éric VENTRE : Vous avez parlé des avenants de marchés sur la rénovation-extension de la mairie du Haillan. Est-ce que vous vous pouvez apporter des précisions, s'il vous plaît, sur les incidences financières exactes ? Cela concerne la décision 0342, 0343.

Andrea KISS : Vous avez différents ajustements. On a eu un certain nombre de moins-values et là, on a un certain nombre de plus-values. C'est lié notamment, par exemple, à des ajustements qui ont été rendus nécessaires par le glissement du calendrier. Typiquement la location des Algecos. Même chose, on a demandé quelques modifications, des portes que l'on a demandé de changer. L'entreprise nous a aussi proposé d'utiliser une technologie un peu différente pour certains murs. Et puis, on a eu une mauvaise surprise qui concernait le désamiantage de réseaux qui n'avaient pas été repérés, notamment dans le parking et donc, tout cela mis bout à bout correspond aux deux marchés. Il y en a à peu près pour 200 000 € au total.

Éric VENTRE : Ce sont 200 000 € en supplément du prix initial.

Andrea KISS : Oui, mais on avait eu des moins-values par ailleurs, c'est-à-dire que l'on a aussi eu des opérations sur lesquelles cela nous a coûté moins cher que ce que l'on avait imaginé. Donc, cela fait partie des ajustements, j'ai envie de dire normaux dans un chantier de cette ampleur. On en reparlera tout à l'heure puisqu'on vous parlera de l'AP-CP relative à la mairie et Benoît Vergne vous donnera peut-être des éléments.

Est-ce que c'est fini, Monsieur Ventre ? Est-ce que je peux passer la parole à Madame Vasquez, ou vous aviez d'autres questions ?

Erika VASQUEZ : Je voulais en préambule intervenir pour informer les Haillanais que ce soir, compte tenu de l'ordre du jour, nous allons avoir un Conseil municipal qui va être long et je le déplore.

Je rappelle qu'un maire a tout à fait la possibilité de faire le nombre de Conseils Municipaux qu'il désire s'il juge que le nombre de sujets ou le temps que l'on peut y consacrer le nécessite. Je trouve que la durée prévisible du Conseil Municipal, comme celui-ci par exemple, dans la mesure où il va être long, ne peut que nuire à la qualité de nos débats et surtout ne permettra pas à ceux et à celles qui nous écoutent, qui sont présents, qui nous visionnent, d'aller jusqu'à 10h ou 11h du soir, sans parler du nombre d'élus qui se fatiguent.

C'est juste une remarque. J'aimerais bien, certes vous allez me répondre que ce sera peut-être la dernière année, mais si on a des Conseils Municipaux très longs, pourquoi ne pas en intercaler un ou deux pour permettre de finir dans des heures raisonnables ? C'est mon premier constat.

Andrea KISS : Je vous réponds sur ce premier point. Il est très difficile de connaître la durée prévisible d'un Conseil. Ce n'est pas directement lié au nombre de délibérations. Il y a des délibérations sur lesquelles on sait que l'on va passer vite. En fait, tout dépend des débats que l'on a.

Je me permets quand même de vous signaler qu'au Haillan, on a des Conseils plutôt courts. Quand vous allez à Bordeaux, ils y passent la journée. Quand nous faisons les Conseils de Bordeaux Métropole qui ont lieu tous les deux mois, c'est la journée. Il y a des communes qui commencent comme nous plus ou moins tard et un Conseil Municipal qui dure 2, 3, 4 heures, cela n'a rien d'anormal. C'est même plutôt la norme. Je ne vois pas tellement l'intérêt de multiplier les Conseils si c'est pour avoir des Conseils qui durent 1 heure. C'est une contrainte pour tout le monde. Vous connaissez les dates à chaque fois. Cela veut dire aussi autant de commissions. Je vous rappelle que chaque fois qu'il y a un Conseil, il y a deux commissions qui doivent se tenir préalablement. C'est autant de temps que l'on va prendre aux autres élus.

Erika VASQUEZ : Je vais vous répondre, Madame le Maire. Concernant les commissions et les Conseils Municipaux, je suis, je pense, une des plus fidèles ici à être présente. Donc, je sais parfaitement, compte tenu des ordres du jour des commissions et des Conseils Municipaux, en fonction des délibérations qui sont présentées, le temps que nous allons y passer. Peut-être que nous y passons plus de temps parce que vous avez une opposition qui est efficace et qui sait mettre les sujets à l'ordre du jour.

Je fais juste une remarque pour le bien-être des Haillanais. A Mérignac, vous avez 7 Conseils Municipaux à l'année. Vous nous comparez à Bordeaux Métropole. Gardez mesure. Bordeaux, c'est 300 000 habitants. On ne va pas comparer les problématiques de Bordeaux avec la multiplicité des groupes qui y sont représentés et une petite commune de 12 000 habitants.

C'était simplement une remarque. Les Haillanais jugeront. Ils ont entendu.

Andrea KISS : Je peux vous préciser qu'au Conseil de Bordeaux Métropole, on ne vote pas toutes les délibérations parce que vous avez un système de dégroupement et de regroupement des affaires. Les groupes politiques se rencontrent préalablement avec la Direction des Assemblées, on se met d'accord sur les décisions où il n'y a pas de problème, on donne les consignes de vote, et on ne garde au débat que les délibérations qui semblent

pertinentes. On fait 6 Conseils par an. Pour une commune de la taille du Haillan, cela n'a rien d'anormal. C'est ni plus ni moins que ce que l'on trouve dans les autres communes.

Erika VASQUEZ : Très bien, c'est parfait.

Concernant les délibérations, pour reprendre un peu les propos de Monsieur Éric Ventre, je reprenais les délibérations concernant le Parc du Ruisseau qui sont la 449, la 450 et la 451, qui reprennent des travaux, dans un premier temps pour un montant, pour la 449 de 55 711 €, qui concerne les travaux de démolition, pour la 450 de 80 612, 40 pour les travaux de création de cheminements et pour la 451 pour un montant de 35 880 € pour les travaux de création de 2 passerelles. Ainsi au moins, c'est clair pour ceux qui nous écoutent.

Je voulais savoir où en était la procédure contentieuse que la mairie a avec la société parce que, effectivement, cela fait quelques années déjà que cette procédure court et je m'étonne qu'à quelques mois des élections vous entamiez ces travaux, qui effectivement sont un mieux pour les Haillanais, je le n'en doute pas ; avec les chaleurs que nous avons à l'heure actuelle, ils sont certainement ravis de profiter d'un espace de verdure.

Andrea KISS : Sur cette question, je vous ai déjà répondu à plusieurs reprises et on a déjà donné cette information aux Haillanais. Une procédure contentieuse, c'est très long et, vous le savez, nous n'avons pas pu toucher à ce parc tant que l'expert qui avait été désigné par le tribunal n'avait pas rendu son rapport définitif. Ce rapport a été rendu à la fin de l'été dernier. A partir du moment où nous savions que nous pouvions intervenir sur le parc, ce qui n'était pas possible tant que nous n'avions pas ce rapport définitif, nous avons d'ores et déjà anticipé 200 000 €, comme vous l'a expliqué Jean-Michel Bousquet, à mettre sur le budget 2025 pour pouvoir faire des travaux conservatoires en attendant une remise en état plus définitive du parc.

C'est une somme relativement modeste. Pourquoi ? Parce qu'aujourd'hui, les estimations qui ont été faites par l'expert sur la remise en état du parc se montent à environ 1,5 M€ et je précise que ces 1,5 M€ concernent une remise en état à l'identique du parc. Or, on sait d'ores et déjà que ce ne sera pas possible parce que, comme on l'a expliqué, les règles qui sont liées à la gestion des milieux aquatiques ont très fortement évolué et se sont durcies depuis la date à laquelle on a livré ce parc et on sait donc que ce sera probablement plus cher que 1,5 million, et on n'est pas sûrs de pouvoir remettre le parc tel qu'il existait avant.

C'est une vraie contrainte aujourd'hui. Néanmoins, la Ville a fait l'effort, parce que les Haillanais sont très attachés à ce parc, de pouvoir l'ouvrir et de le sécuriser parce qu'aujourd'hui, malgré toutes les mesures que nous avons prises, les arrêtés interdisant la fréquentation de ce parc, les grilles, tout cela était régulièrement vandalisé et on y trouvait des Haillanais qui, au mépris de tout danger, continuaient à se promener dans le parc.

Donc, il y avait effectivement une urgence. Néanmoins, on ne peut pas faire plus vite que la musique. Tant que l'on a pas le rapport de l'expert, on peut rien faire et ensuite, il faut le temps de lancer les marchés et de pouvoir les attribuer. On a eu beaucoup de chance parce qu'on a des entreprises qui ont répondu. C'est la première chose. La deuxième chose, c'est surtout qu'elles ont pu intervenir très rapidement après la notification des marchés.

Jean-Michel BOUSQUET : Juste pour compléter les propos de Madame le Maire sur le plan purement technique, aujourd'hui nous avons passé la première étape d'expertise qui nous permet de rétablir la première partie des travaux comme on l'a évoqué ici, lesquels travaux provisoires sont bien évidemment pointés dans la procédure contentieuse qu'a enclenché la

Ville auprès des constructeurs du parc, mais aussi auprès des assureurs qui n'ont pas fait leur travail aujourd'hui. Deux procédures sont en cours : une au tribunal administratif, une au tribunal judiciaire pour recouvrer les montants que nous avons engagés ainsi que les dommages intérêt des travaux provisoires et de ce fait, nous ne lâcherons rien, mais nous ne pourrions pas non plus réaliser les travaux définitifs sans avoir les décisions de justice.

Vous n'êtes pas sans savoir qu'une procédure au fond, cela peut durer facilement 10 ans et donc, il faut que chaque étape soit analysée avec justesse et efficacité ; qu'est-ce qu'on peut faire à chaque étape pour ne pas perdre les remboursements et ne pas mettre en péril la procédure au fond que nous avons engagée, pour être précis et pour compléter la question relative aux procédures judiciaires sur cette opération.

Bruno BOUCHET : Madame le Maire, bonjour. Bonjour à toute l'équipe municipale.

Quel type de cheminements a-t-il été retenu ?

Andrea KISS : C'est du calcaire compacté pour l'instant. On n'a pas remis du bois puisqu'on a été un peu échaudés. Pour l'instant, c'est un aménagement provisoire qui avait comme objectif de pouvoir être praticable pour les personnes à mobilité réduite, notamment les personnes en fauteuil.

Bruno BOUCHET : Quand vous dites provisoire, c'est pour aller vers quelle destination ?

Andrea KISS : On ne le sait pas encore, c'est-à-dire qu'une fois que l'on saura quel est le montant de l'indemnisation, cela va probablement grandement définir ce que l'on fera de manière définitive. Après tout, peut-être que l'on restera avec ces cheminements-là parce que s'ils donnent satisfaction et qu'ils montrent leur pérennité dans le temps, peut-être que l'on n'y touchera pas. L'enjeu n'est aujourd'hui pas tant sur les cheminements que sur les passerelles.

Éric VENTRE : Finalement en regardant ces délibérations municipales...

Andrea KISS : Ce sont des décisions, pas des délibérations.

Éric VENTRE : Décisions, excusez-moi. Sur les subventions sur la 0563 et 0566, est-ce que vous pouvez apporter des précisions d'abord sur la 0563 puisque vous faites une demande de subvention dans le cadre du dispositif du Fonds vert ? Quel montant ? Ensuite, sur la 0566 ce sont des doubles demandes auprès de la CAF. Est-ce qu'on va pouvoir prétendre à deux subventions à la CAF pour le même marché ?

Andrea KISS : Non, je ne pense pas. Pour la CAF, nous avons demandé 270 000 € pour l'école maternelle. Sur le Fonds vert, on n'a pas demandé de montant. En tout cas, cela n'apparaît pas dans la décision municipale. On doit pouvoir vous donner un chiffre parce qu'en principe, on nous demande de mettre un montant. Par exemple sur la mairie, je crois que c'est sur la DSIL ou le Fonds vert, on avait demandé un peu plus de 400 000 € et sur l'école, on saura vous dire. De toute façon, on demande toujours le maximum de ce que l'on peut avoir. Cela ne veut pas dire que l'on a la totalité, mais on tente notre chance. C'est comme au loto. C'est uniquement 147 000 € parce que cela ne porte que sur la rénovation du relais de l'Europe c'est-à-dire la salle Colindres sur les travaux de rénovation. Cela ne marche pas sur les travaux neufs. On aura d'autres subventions par ailleurs.

Cécile AJELLO : Je prends 2 minutes pour vous remercier de vous donner du mal pour le parc puisque mon credo, tout le monde le sait, est la préservation d'espaces naturels dans les villes et ce n'est pas parce que c'est le mien, c'est parce que tous les experts médicaux indiquent que cela contribue à préserver la santé des concitoyens. Merci.

Andrea KISS : Très bien. Si nous n'avons pas d'autres questions, je vous propose que l'on continue. On a pris acte.

Le Conseil Municipal prend acte.

Délibération n° D2025_06_ 30

MOTION RELATIVE AU MAINTIEN DU CARACTERE OBLIGATOIRE DES CENTRES COMMUNAUX D'ACTION SOCIALE (CCAS) – ADOPTION

Rapporteur : Andréa KISS

Le Rapporteur expose :

Le Gouvernement vient d'annoncer son intention de rendre facultative l'existence des Centres Communaux d'Action Sociale (CCAS), dans le cadre du programme intitulé « Roquelaure de la simplification ».

Cette mesure remettrait en cause un pilier essentiel de l'action sociale de proximité, pourtant indispensable pour répondre aux besoins croissants des populations les plus fragiles. En effet le CCAS constitue un levier d'intervention directe des communes en matière de solidarité, fort d'une capacité d'adaptation immédiate aux réalités locales.

Face à cette annonce, le Conseil municipal du Haillan souhaite affirmer son opposition ferme à cette mesure et rappeler son attachement au caractère obligatoire et structurant des CCAS dans toutes les communes.

VU le Préambule de la Constitution du 27 octobre 1946, intégré à celui de la Constitution de 1958, et notamment le principe selon lequel « *tout être humain qui, en raison de son âge, de son état physique ou mental, de la situation économique, se trouve dans l'incapacité de travailler a le droit d'obtenir de la collectivité des moyens convenables d'existence* » ;

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.123-4 et L.123-5, relatifs à l'existence obligatoire des CCAS dans chaque commune ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe), notamment ses dispositions relatives à la répartition des compétences sociales entre collectivités territoriales ;

VU le programme gouvernemental dit « Roquelaure de la simplification » présenté en 2024 ;

CONSIDERANT le rôle essentiel joué par les CCAS dans la mise en œuvre des politiques sociales de proximité, notamment en matière de domiciliation, d'aide alimentaire, d'accompagnement des personnes âgées, d'accès aux droits, de lutte contre l'isolement, de soutien aux familles en difficulté et d'aide aux personnes en situation de handicap ;

CONSIDERANT que les CCAS sont des outils structurants et identifiés localement, garants de la solidarité au quotidien et qui permettent de répondre rapidement et efficacement aux besoins spécifiques de la population, grâce à leur connaissance fine du territoire et à leur capacité d'agir en complémentarité avec les associations et les services publics ;

CONSIDERANT que la suppression du caractère obligatoire des CCAS risquerait d'entraîner une inégalité d'accès aux services sociaux selon les territoires, au détriment des habitants les plus fragiles, et de fragiliser la cohésion sociale ;

CONSIDERANT que leur suppression remettrait en cause l'expertise, la transparence et l'impartialité de l'action sociale ;

CONSIDERANT le constat fait dans la plupart des CCAS de France d'une augmentation des besoins de la population en matière sociale ;

CONSIDERANT que la simplification administrative ne doit pas se faire au détriment de la solidarité et de l'accompagnement des plus vulnérables

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : D'EXPRIMER son profond désaccord avec le projet gouvernemental visant à rendre les CCAS facultatifs ;

Article 2 : D'AFFIRMER son attachement indéfectible au maintien du caractère obligatoire des CCAS dans toutes les communes, gage d'équité et de solidarité républicaine ;

Article 3 : DE DEMANDER au gouvernement de renoncer à cette mesure et de renforcer au contraire les moyens des CCAS pour leur permettre de poursuivre et d'amplifier leurs missions au service de la population ;

Article 4 : DE DEMANDER au gouvernement une véritable concertation avec les acteurs locaux, et notamment les élus de l'Union nationale des CCAS (Unccas), dans le respect des territoires et des usagers ;

Article 5 : DE S'ENGAGER à renforcer les moyens d'action de son propre CCAS, dans le cadre des compétences de la commune ;

Article 6 : D'ADOPTER la motion telle que présentée ;

Article 7 : DE TRANSMETTRE ce vœu à Monsieur le Premier ministre, à Monsieur le préfet de la Gironde, à l'Association des maires de France, ainsi qu'aux parlementaires du département.

Andréa KISS : Comme nous vous l'avions indiqué en commission, c'est une motion que l'on vous propose de voter même si entre-temps le contexte a un peu changé.

Pour vous recontextualiser la situation, il y a actuellement un texte qui s'appelle le "Roquelaure de la simplification" qui est à l'étude au Parlement. Ce Roquelaure de la simplification, comme son nom l'indique, a pour objectif d'essayer de simplifier un certain nombre de procédures. Là-dedans, vous avez des choses assez hétéroclites, notamment des règles liées à l'urbanisme, quelques petites choses intéressantes comme la conversion facilitée d'immeubles de bureaux en logements ou ce genre de choses qui pourraient s'avérer utiles. Et il y avait une disposition

qui supprimait le caractère obligatoire des CCAS dans les communes de plus de 1500 habitants.

Lorsque cette disposition a été connue, il y a eu une levée de boucliers de l'Union Nationale des CCAS, des CCAS locaux et de nombreux élus pour dire que c'était une véritable bêtise que de supprimer ce caractère obligatoire puisque ces CCAS s'avèrent d'une grande utilité, à la fois pour accompagner nos concitoyens qui peuvent connaître des moments difficiles, mais aussi nos seniors, les plus jeunes ; certains CCAS gèrent aussi la petite enfance, c'est le cas dans des communes autour de nous, parfois ils gèrent aussi des maisons de retraite.

Donc, les CCAS sont vraiment utiles et si personne ne pousse la porte d'un CCAS, cela fait rarement plaisir de le faire, néanmoins ce sont des établissements publics qui sont extrêmement utiles. Comme je le dis souvent, n'importe qui peut dévisser à n'importe quel moment et peut se retrouver dans une situation difficile : une perte d'emploi, une séparation, des impayés de loyers. Je peux vous dire que très vite, la situation peut se dégrader.

Aussi, nous, à l'image de ce qui a été fait au Conseil d'Administration du CCAS et dans d'autres communes, avons souhaité présenter cette motion que j'espère nous voterons à l'unanimité pour réaffirmer le soutien de la commune du Haillan et son attachement à son CCAS et aux CCAS en général.

Néanmoins, entre-temps, François Rebsamen, le ministre qui a présenté ce texte, a fait sauter cette disposition. Pour l'instant, cette disposition n'est plus d'actualité. Pour autant, nous avons souhaité maintenir cette motion parce que rien ne dit que lors des débats parlementaires, au gré d'un amendement, cette suppression ne revienne sur la table.

Ce que l'on vous propose, c'est de voter cette motion. Dans le meilleur des cas, on la jettera à la poubelle parce qu'il n'y a pas de sujet et dans le pire des cas, on aura au moins réaffirmé notre attachement aux CCAS.

Erika VASQUEZ : Madame le Maire, bien évidemment je voterai cette motion, mais il est important pour nous élus de refuser cette réforme dite de simplification qui est en réalité une liquidation des CCAS.

Certes, vous venez de nous donner des informations complémentaires que je n'avais pas immédiatement, mais je vais continuer la déclaration que je voulais faire concernant cette mesure.

C'est une liquidation qui est effectuée par l'ancien ministre socialiste François Rebsamen, qui est devenu ministre de l'aménagement du territoire, véritable main armée du Premier ministre François Bayrou.

Celui-ci s'est fixé comme priorité de faciliter le travail des élus locaux confrontés à des réglementations abondantes, je le cite : "Un bon dégraissage du mammoth est impératif." Quel dommage qu'il n'ait pas entrepris ce dégraissage au niveau du gouvernement.

Bien évidemment, c'est une hérésie au moment où les inégalités, les difficultés sociales et la pauvreté s'approfondissent à cause de la politique gouvernementale. Vous l'avez bien précisé, Madame le Maire, personne n'est à l'abri d'un dévissage. Avec 14 % de pauvres en France, dont 20 % de mères isolées et 10 % de seniors, c'est plutôt un renforcement des moyens dont les CCAS ont besoin, eux qui livrent au quotidien dans nos communes la bataille contre la pauvreté.

Avec cette mesure Rebsamen et alors que de nombreuses communes ont leurs finances communales en rouge, de nombreux responsables de CCAS redoutent un désengagement social progressif des communes qui pourraient choisir de transférer des activités au privé ou à l'associatif. À ce jour, il me semble important de rappeler que les CCAS sont administrés par des élus, des membres d'associations et des personnes qualifiées, ce qui garantit une gestion rigoureuse. Alors oui, plus que jamais, la vigilance s'impose au moment où des forces ultradroites, réactionnaires aux portes de nombreuses communes et du gouvernement, au discours démagogique, se serviront de cette loi pour liquider ces entités indispensables au lien social. Je vous remercie.

Hervé BONNAUD : Nous avons eu au niveau du DI une réunion et personne n'a entendu parler de cette suppression au niveau du CCAS par le fait même que je pense qu'ils savaient que cela allait être abandonné.

Je voterai pour cette délibération car je pense que c'est un élément indispensable au niveau de la gestion communale. Le simple fait d'être amené à réfléchir à l'utilité d'un CCAS est une hérésie. L'utilité d'un CCAS ne se pose même pas au niveau d'une commune.

Bruno BOUCHET : Bien évidemment, je voterai pour également. Comme je l'avais dit la dernière fois, il n'est malheureusement pas là, mais je tiens à le féliciter pour tout le travail effectué au CCAS, lui et toutes les équipes du CCAS. Un grand merci.

Andrea KISS : Je suppose que vous parlez de Philippe Rouzé. On le lui transmettra.

Madame AJELLO : Je ne peux que m'associer à la démarche et vous remercier pour votre vigilance, et regretter que la politique dans son ensemble ne soit pas au service de la préservation des individus, de leur santé et que ce soit toujours l'économie qui soit privilégiée par rapport aux individus. Après, on s'étonne du taux d'abstention qui monte. Même si individuellement les concitoyens ne sont pas au fait des détails, je reste convaincue qu'ils le perçoivent dans leur globalité. Ce n'est que le juste retour des choses.

Andrea KISS : Je partage tout à fait ce qu'a dit Madame Vasquez. On sentait à travers cette mesure une véritable chasse aux pauvres. Il faut se le dire, c'est vraiment une volonté gouvernementale. Je vous rappelle que le Président de la République a quand même dit que les pauvres coûtaient un "pognon de dingue". C'est révélateur, c'est un élément supplémentaire qui vient conforter cette philosophie tout à fait mortifère.

Je vous propose donc que l'on passe au vote. Y a-t-il des votes contre ? Non. Des abstentions ?

Mise aux voix, cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

-POUR : 33

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Je vous en remercie et j'espère que nous n'aurons pas besoin d'utiliser cette motion.

Délibération n° D2025_06_31

**SUBVENTION EXCEPTIONNELLE VERSEE A L'ASSOCIATION VOLLEY CLUB LE
HAILLAN – AUTORISATION**

Rapporteur : Eric FABRE

Le Rapporteur expose :

A l'occasion de la coupe de France de l'équipe des M15, un déplacement de l'association Volley Club Le Haillan a été organisée entre le vendredi 14/03 et le lundi 17/03 à Cagnes (83).

Une demande de subvention exceptionnelle pour la prise en charge du coût des transports a été déposée auprès de Madame la Maire.

Le montant des transports s'élève à 724 euros.

Conformément à la délibération 37 du 25/06/2024 adoptant le Règlement des associations, il est spécifié : *« une fois par an, par association, pour une activité conforme au projet de l'association, la Ville pourra, si elle le juge pertinent, co-financer la location d'un « Grand bus ». La demande devra être effectuée par courrier à l'attention de Madame la Maire. La participation de la mairie se limitera à 50 % du montant de la location, dans la limite de 500 euros ».*

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : D'OCTROYER une subvention exceptionnelle de 362.00 € à l'Association Volley Club Le Haillan ;

Article 2 : DIT que la dépense correspondante sera imputée à l'article 65748 du budget principal 2025.

Christine ONDARS : Je ne participerai pas au vote.

Hervé BONNAUD : On s'est demandé si ce n'était pas la deuxième fois qu'il y avait une subvention destinée au volley et d'autre part, est-ce que vous pourriez confirmer ce point et nous préciser selon quels critères objectifs ces aides sont décidées ? D'autres associations parfois en tension financière et qui n'osent pas faire une demande peuvent éventuellement envisager cette participation. Cela peut être pertinent.

Éric FABRE : J'ai eu l'occasion de le préciser. Il ne me semble pas que ce soit la deuxième fois. Cette année, il me semble que c'est la première. Et on a bien précisé à toutes les associations qu'elles étaient éligibles une fois par an à une subvention transport. Je précise que pour l'association Enderby, on s'est entendus sur le fait qu'ils puissent avoir une fois tous les deux ans, parce qu'ils reçoivent les Anglais et c'est une fois tous les deux ans, cette subvention qui ne peut pas excéder 500 €. Si le déplacement est de 1200, il n'y aura que 500 € de subvention, mais toutes les associations répertoriées haillanaises sont éligibles à cette subvention. Il n'y a pas de critère là-dessus. C'était à l'époque pour remplacer le bus municipal qui permettait les déplacements. On a permis ces déplacements sur des déplacements longs qui coûtent. On s'est engagé une fois par an à verser cette subvention de 500 €.

Hervé BONNAUD : Est-ce que le succès des différentes associations sportives va engager des tensions dans les répartitions budgétaires par la suite ?

Éric FABRE : Ce n'était pas dans ce sens-là que je le disais, mais on a eu l'année dernière l'occasion d'expliquer que le volley montant en Nationale 2, il y aurait une augmentation et que ce serait exceptionnel. Il est évident que le tennis montant en Nationale aura des

déplacements et on y regardera attentivement, de même que pour le football, et on a aidé la gym à chaque fois qu'ils en ont eu besoin. Les déplacements étant plus longs, les inscriptions étant plus chères, il est évident que les répartitions se feront différemment. C'est évident et on a bien travaillé là-dessus.

Jean-Michel BOUSQUET : Pour compléter les propos d'Éric Fabre, à aucun moment nous n'avons refusé une demande de subvention respectant les règles que nous avons évoquée collectivement et d'autre part, je pense que de 2 ou 3 x 500 €, cela reste encore largement supportable dans le budget municipal au vu des efforts de gestion que nous menons au quotidien.

Andrea KISS : Il faut aussi dire que cela s'ajoute au minibus que nous proposons aussi aux associations.

Éric FABRE : Le minibus que l'on prête qui n'est pas forcément en très bon état va être remplacé en octobre. On sait qu'il y a des associations qui ne le prennent plus pour des déplacements plus longs. On a fait l'achat d'un minibus neuf.

Andrea KISS : Je vous propose que l'on passe au vote.

Mise aux voix, cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 32

- NE PARTICIPE PAS AU VOTE : 1 Christine ONDARS

La délibération est adoptée à l'unanimité

Délibération n° D2025_06_32

BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS FONCIERES POUR L'ANNEE 2024 – COMMUNICATION

Rapporteur : Monique DARDAUD

Le Rapporteur expose :

L'article L2241-1 du Code Général des collectivités territoriales dispose que le bilan annuel des acquisitions et cessions foncières réalisées par la Ville ainsi que par les personnes privées agissant dans le cadre d'une convention avec elle, donne lieu à une délibération du conseil municipal. Ce bilan est annexé au compte administratif de la Commune.

Pour l'année 2024, les acquisitions et cessions suivantes ont été réalisées :

Cession 2024

Désignation du Bien	Adresse	Référence et superficie cadastrale	Emphytéote	Redevance annuelle	Date de la délibération	Date de la signature de l'acte
Néant						

Acquisitions 2024

Désignation du Bien	Adresse	Référence et superficie cadastrale	Vendeur	Montant en euros	Date de la délibération	Date de la signature de l'acte
Terrain accessoire - espaces vert – maillage inter-quartier – transformateur électrique	rue des Glycines	AW 71 d'une surface de 2158 m² AW 79 d'une surface de 222 m² AW90 d'une surface de 13 m² AW171 d'une surface de 838 m² Superficie totale de 4003 m²	Association Syndicale Libre (ASL) commune aux lotissements de TANAYS et de BEAUPRE	Cession gratuite	Délibération n°D2023_11_105 du 21 novembre 2023	2 avril 2024
Terrain nu		AA186 d'une surface de 2845 m² AA 26 d'une surface de 145 m² Superficie totale de 2990 m²	SAFER (Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural) NOUVELLE AQUITAINE-	13025 euros	Délibération n°D2023_11_106 du 21 novembre 2023	24 octobre 2024

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2241-1,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article unique : DE PRENDRE ACTE du bilan des acquisitions/cessions pour l'année 2024 tel qu'il figure dans le tableau ci-dessus.

Erika VASQUEZ : J'ai juste une question pratique concernant les cessions gratuites de la parcelle AW 71 dont vous avez très bien expliqué que cette cession devait se faire au départ pour un montant de 40 000 € et puis finalement, ils l'ont faite gratuitement. Je suppose que l'association ASL qui doit être des propriétaires, des copropriétaires, le fait dans la mesure où

eux-mêmes doivent entretenir ces terrains et donc, ces terrains sont devenus la propriété de la mairie qui va devoir les entretenir.

J'ai juste une question pratique. J'en suis ravie puisque cela permettra d'augmenter les terrains en capacité de nature et qu'ils soient disponibles dans ce cadre-là, mais il est nécessaire de les entretenir.

Est-ce que vous envisagez dans l'avenir d'étoffer les équipes techniques qui sont en charge des espaces verts parce qu'avec le nombre d'acquisitions qui se font dans ce sens-là, il y a la nécessité d'étoffer les employés qui sont en charge des espaces verts parce que cela demande de l'entretien.

Monique DARDAUD : Bien évidemment, quand ce genre de décisions se prennent, ce n'est pas en catimini Madame le Maire et moi-même qui décidons cela. Il y a discussion sur le travail qu'il va y avoir à faire, comment on organise le travail pour permettre de faire ce travail supplémentaire. Les équipes des espaces verts bougent également. A chaque fois qu'on achète une parcelle, on n'embauche pas quelqu'un. Il est regardé s'il sera possible de le faire et dans quelle mesure cela perturbe les équipes. Ce travail est fait en interne au CTM.

Michel REULET : Désolé de mon retard. Je voulais juste rajouter que chaque année, à fréquence très régulière, nous revoyons un peu les surfaces à traiter de façon à comprendre les besoins s'il y en a au niveau de notre main-d'œuvre. Je pense qu'on est bien fournis aujourd'hui. Je ne suis pas inquiet. Les équipes sont au complet. Ce cas-là est un cas spécifique et ce n'est pas une surface très importante.

Ce que je veux dire, c'est que nous revoyons régulièrement ce point pour savoir si on a suffisamment de monde pour traiter l'ensemble des surfaces. Cela fait partie du travail des responsables de service.

Andrea KISS : Préciser aussi que la fréquence de l'entretien qui est fait, selon le secteur où cela se situe, n'est pas la même. Nos espaces verts sont classés en différentes catégories, 4 ou 5, et on fait de la gestion différenciée selon les secteurs. On ne fait pas un gazon anglais de golf à certains endroits. Par contre, là où on sait qu'il y a beaucoup de passage, les passages sont un peu plus fréquents.

Erika VASQUEZ : Monsieur Reulet, merci pour la réponse. Je suis persuadée que ceux qui nous écoutent ont bien compris que les équipes étaient au complet et qu'elles étaient consultées et surtout, qu'elles étaient entendues dans leurs demandes. Je resterai vigilante. Merci Monsieur Reulet.

Cécile AJELLO : Une remarque générale. Il faut une grande conscience pour acheter des espaces verts et les entretenir. Dans le système, il y a quelque chose qui est tout de même aberrant. J'en reviens au fait que notre vie est assise sur la nature. S'il n'y a plus de nature, on meurt, tout simplement. Pour autant, je voudrais faire remarquer que quand un espace n'est pas utilisable, qu'il doit rester naturel, qu'il n'est pas constructible, c'est là où il vaut le moins cher. C'est sur cet espace que repose notre vie. C'est juste une remarque très générale. Non seulement il ne vaut rien, mais en plus il coûte. Voilà. Je ne vais rien changer, mais c'est une remarque très générale.

Andrea KISS : Il est sûr que ce qui est parfois problématique, c'est que l'on a des propriétaires, les premiers responsables de l'ASL voulaient nous faire prendre en charge l'entretien et nous faire payer 40 000 € pour les terrains. Le fait de l'avoir gratuitement est une bonne chose. Quant au deuxième terrain, on l'achète un peu au prix du marché, mais comme le zonage est

déjà naturel, le prix au m² reste très raisonnable, d'autant plus que ces terrains qui sont situés au nord de la commune ont vocation à servir de compensation et de fait, s'ils servent à de la compensation, ils vont générer des frais puisqu'on ne va pas pouvoir faire n'importe quoi dessus et qu'il va falloir les sanctuariser.

Éric VENTRE : Je vais quand même prendre la parole, mais vous avez répondu à la question que je voulais poser. Cela concernait la parcelle AA 186 puisqu'elle est quand même au fond d'un lotissement qui est Allée de Moulis. Quand on regarde la disposition cadastrale, vous précisez que cela va rester un terrain naturel, ce qui est une bonne chose car cela pourrait faire envie à certaines personnes si cela devenait zone constructible.

Andrea KISS : C'est peu probable parce qu'en plus, on est quand même au bord de la route de Lacanau. Je pense que les élus dans cette ville ne sont pas irresponsables et on n'aurait jamais laissé construire à cet endroit-là parce que vous avez quand même quelques nuisances qui sont liées au trafic qu'il y a sur cette route de Lacanau.

Patrick JULIENNE : Juste un petit mot pour remercier les équipes des espaces verts parce que suite à l'orage, on a eu quand même énormément de destructions sur l'ensemble de nos espaces verts et je vois qu'elles ont nettoyé l'ensemble de la plaine autour de notre centre social pour pouvoir faire la fête ce samedi et donc, je les remercie publiquement.

Andrea KISS : Cela leur sera transmis.

Nous prenons acte de cette communication.

Le conseil Municipal prend acte.

Délibération n° D2025_06_33

ADHESION A L'ASSOCIATION « COLOSSE AUX PIEDS D'ARGILE » – AUTORISATION

Rapporteur : Cathy MOREL

Le Rapporteur expose :

L'association "Colosses aux pieds d'argile" lutte contre les violences sexistes et sexuelles, le harcèlement et le bizutage en milieu associatif et sportif, mais aussi dans les champs de la jeunesse et du scolaire. Reconnue d'utilité publique depuis 2020, elle a pour missions la sensibilisation du grand public, la formation des professionnels encadrant les enfants et l'accompagnement psychologique et juridique gratuit des victimes.

En tant qu'organisation engagée dans la protection et le bien-être des jeunes, l'adhésion à cette association permettra de mettre en place des formations de sensibilisation auprès de nos associations mais aussi des agents de la ville concernés.

A la demande d'associations lors du dernier Conseil Local de la Vie Associative, une sensibilisation, a été organisée le 23 juin 2025 avec cette association. Toutes les associations Haillanaises mais également les acteurs en lien avec l'enfance et la jeunesse ont été invités.

VU l'article L2121-29 du Code général des collectivités Territoriales (CGCT)

CONSIDERANT que l'adhésion permettra de bénéficier de ressources, de formations et d'outils pour mieux sensibiliser un public cible,

CONSIDERANT que la sensibilisation auprès des associations est essentielle pour créer un environnement protecteur pour les jeunes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : D'ADHERER à l'association « Colosse aux pieds d'argile » pour une durée d'un an.

Article 2 : S'ACQUITTER de la cotisation annuelle de 150€ fixée par l'article 6281 du budget principal 2025.

Hervé BONNAUD : Une question. Est-ce que dans le cadre de cette adhésion, nous pourrions, au niveau de certaines associations, les solliciter pour faire une intervention ponctuelle ?

Catherine MOREL : Cette association intervient pour des formations et pour l'accompagnement juridique. Après, oui, mais c'est une sensibilisation qui est payante. Pour nous, c'était 500 €.

Aurélié DUFRAIX : Bonsoir à tous. Est-ce que cette association se déplace aussi dans les écoles, collèges ou autres ?

Catherine MOREL : À la demande, oui, elle se déplace. On a une plaquette et si vous voulez, je pourrai vous la passer.

Andrea KISS : Elle intervient aussi au CREPS, par exemple.

Catherine MOREL : Cette sensibilisation était très intéressante et la personne qui a créé l'association a du vécu.

Bruno BOUCHET : Juste pour compléter sur Colosse aux pieds d'argile, il y a un superbe film avec Éric Cantona qui joue le rôle principal, qui montre tout l'intérêt ô combien important de cette association. Que l'on participe à ce genre d'opération est une évidence caractérisée.

Cécile AJELLO : Une question complémentaire, s'il vous plaît. Est-ce qu'elle peut faire une intervention générale auprès du grand public, par exemple au Forum à l'occasion d'une soirée ?

Andrea KISS : Oui, c'est ce que vous a dit Madame Morel.

Catherine MOREL : On avait invité toutes les associations, tous les animateurs. Après, il y a un relais qui peut être fait avec les personnes présentes.

Erika VASQUEZ : Vous avez précisé qu'il y avait cette sensibilisation qui s'est faite hier avec les acteurs de la ville, de la jeunesse, de la petite enfance.

J'aimerais savoir si vous avez eu des retours sur la situation sur la ville du Haillan concernant ces agressions qui peuvent être d'ordre sexuel ou autre. Y a-t-il eu des prises de parole sur un phénomène qui serait important ou non ? Quelles ont été les prises de position des acteurs de la ville ?

Catherine MOREL : Hier, il n'y a eu aucune intervention personnelle ou sur des cas vécus. On a beaucoup écouté la personne qui a créé l'association et tout le travail qui se faisait dans les écoles. Il n'y a eu aucune intervention personnelle ou de vécu des associations.

Andrea KISS : Ce travail peut être fait aussi dans le cadre de l'Education Nationale où il y a des dispositifs d'alerte et d'accompagnement. Idem pour nos animateurs sur le périscolaire, etc.

Très bien, je vous propose que l'on passe à cette délibération.

Mise aux voix, cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

-POUR : 33

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Délibération n° D2025_06_34

CONVENTION D'ORGANISATION TEMPORAIRE DE LA MAITRISE D'OUVRAGE AVEC LA COMMUNE D'EYSINES DANS LE CADRE DES TRAVAUX DU CARREFOUR CANTINOLLE - MISE EN PLACE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC – AUTORISATION

Rapporteur : Ludovic GUITTON

Le rapporteur expose :

Bordeaux Métropole va réaliser en 2025 et 2026 sur les communes d'Eysines et Le Haillan les travaux de génie civil des réseaux d'éclairage dans le cadre des travaux d'aménagement du carrefour de Cantinolle.

La Ville du Haillan, dans le cadre de ses compétences communales a, à sa charge, les travaux de fourniture et mise en place de l'éclairage public, tout comme la commune d'Eysines.

L'article L2422-12 du Code de la Commande Publique stipule « Lorsque la réalisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération ». Cette disposition ouvre ainsi aux collectivités publiques intéressées par une même opération de travaux la possibilité de désigner, parmi elles, un maître d'ouvrage unique chargé d'exercer les attributions relevant de la maîtrise d'ouvrage. L'exercice de ces attributions par un seul maître d'ouvrage implique que les collectivités publiques visées à l'article L2422-12 du Code de la Commande Publique transfèrent de manière temporaire leur propre compétence de maître d'ouvrage.

Aussi dans le cadre du projet d'aménagement du carrefour de Cantinolle, il est proposé de transférer de manière temporaire la maîtrise d'ouvrage de la Ville pour l'éclairage public (hors tranchées et fourreaux, réalisés par Bordeaux Métropole) à la commune d'Eysines qui nous remettra ceux-ci à la réception des travaux. Le montant de ces travaux, pour la part revenant à la mairie du Haillan est de 78 000€ HT, soit 93 600€ TTC

Cette délégation de Maîtrise d'Ouvrage présente les principaux avantages suivants :

- Un seul maître d'ouvrage, ce qui facilite la gestion du chantier (phasage des travaux, uniformité du matériel, organisation de chantier) ;
- Pas de marchés à lancer par la Commune, la ville d'Eysines s'appuie sur son marché de travaux, non limités en montant maximal. Il n'y a pas d'aléas sur le prix ; il correspond à

l'estimation faite en phase études et ne peut être recalé que si des quantités viennent à changer ;

- Le montant des travaux sera réglé en une seule fois (avec le Décompte Général Définitif) ;

- Le FCTVA pourra être revalorisé.

VU l'article L2422-12 du Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT les avantages présentés par la délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : D'AUTORISER Madame la Maire à signer la convention ci-annexée à la présente délibération.

Article 2 : DE PRECISER que les dépenses de travaux sont/seront inscrites au budget de l'exercice en cours et suivants selon l'avancée de ceux-ci.

Andrea KISS : Merci beaucoup.

Jean-Michel BOUSQUET : Madame le Maire, chers collègues, vous me permettrez de ne prendre part ni au débat ni au vote sur cette délibération pour raison professionnelle.

Bruno BOUCHET : On est bien d'accord, c'est l'installation d'éclairage public. Est-ce que dès le départ, les ampoules vont être mises en LED ou est-ce un éclairage classique ?

Ludovic GUITTON : Oui, ce sera directement en LED. Maintenant, on ne met plus sur notre commune d'éclairage classique pour, quelques années après, quelques mois après, les changer en LED.

D'ailleurs, à titre d'indication, la zone particulière est intégralement en LED.

Éric VENTRE : Comme vous parlez d'éclairage en LED, est-ce qu'on va profiter du système qu'avait mis en place la ville d'Eysines pour la commande par les smartphones sur ce type d'éclairage ?

Andrea KISS : On va en reparler tout à l'heure.

Éric VENTRE : J'avais une autre question qui est dérangeante. Quand on lit la convention en page 2 et en page 3, vous annoncez sur la délibération que c'est 93 600 € TTC et dans la convention, sur les tableaux, à la place des sommes d'argent, il y a des X.

Je suppose que vous allez la reprendre avant la signature.

Andrea KISS : Ne vous tracassez pas pour ça, c'est parce que c'est une convention type et bien évidemment, ce sont les bons montants qui seront mentionnés.

Éric VENTRE : On devrait avoir la convention avec les vrais chiffres.

Andrea KISS : La prochaine fois, on le fera.

Éric VENTRE : La prochaine fois... C'est quand même l'argent public. Cela doit être affiché sur les conventions que vous avez signées avec Madame Bost. C'est l'argent de nos impôts, Madame le Maire.

Andrea KISS : A partir du moment où la délibération est votée pour ce montant-là, on ne pourra pas mettre un montant différent sur la convention. Donc, j'essaie de vous rassurer.

Éric VENTRE : Cela n'apparaît pas. C'est quand même un défaut. C'est quand même une sacrée erreur.

Andrea KISS : C'est une convention type, comme cela se fait à chaque fois. Ne vous tracassez pas, c'est bien la délibération qui fait foi.

Éric VENTRE : Vous enverrez à ce moment-là à tous les élus de l'opposition la convention signée par les parties, c'est-à-dire entre vous et Madame Bost et avec la somme exacte marquée sur la convention.

Andrea KISS : On vous donnera le justificatif, ne vous inquiétez pas.

Je ne sais pas pourquoi vous êtes dans cette espèce de complotisme, dans la mesure où nous sommes tenus légalement de mettre dans cette convention ce que nous venons de voter. Je ne sais pas comment vous l'expliquer mieux. C'est la loi, c'est comme ça. C'est-à-dire que je ne suis pas autorisée à signer une convention dont le montant ne serait pas conforme à la délibération. C'est aussi simple que cela.

Éric VENTRE : Madame le Maire, ne dites pas que je fais du complotisme. Vous exagérez quelque part. Je vous demande de modérer vos propos, s'il vous plaît. Cela vous fait tous rigoler, mais ce n'est pas du complotisme. C'est quelque chose qui doit être marqué sur la convention.

Andrea KISS : On est respectueux de la loi. Si la délibération dit qu'il y a 93 000 €, il ne pourra pas y avoir un montant différent, pour une raison très simple, c'est que quand cela va partir au contrôle de légalité, s'il y a un hiatus entre les deux, ce sera retoqué en préfecture.

Donc, n'ayez crainte. On vous donnera, si vous le souhaitez, le justificatif. C'est très encadré par la loi et nous ne faisons pas n'importe quoi. Nous n'avons pas l'habitude de cela sur la commune du Haillan.

Je vous propose que nous passions au vote.

Mise aux voix, cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 32

- Ne participe pas au vote : Jean-Michel BOUSQUET

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Délibération n° D2025_06_35

**CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION LA MAUVAISE HERBE –
RENOUVELLEMENT – AUTORISATION**

Rapporteur : Ludovic GUITTON

Le rapporteur expose :

« Originaire d'Angleterre, le mouvement des Incroyables Comestibles est **un mouvement participatif citoyen de bien commun. (...) Il est animé par l'idéal de nourrir l'humanité de façon saine pour l'homme et pour la planète, localement, en suffisance, dans la joie et la dignité de chacun. (...)**

Par des actions simples et accessibles à toutes et à tous, les Incroyables Comestibles cherchent à **promouvoir l'agriculture urbaine participative en invitant les citoyens à planter partout où c'est possible et à mettre les récoltes en partage. »**

Ces dernières années, la Ville du Haillan s'est inspirée de ce mouvement pour créer, grâce au partenariat avec l'association La Mauvaise Herbe et en associant des habitants et/ou des écoliers, plusieurs lieux de plantations nourricières dont les récoltes se veulent ouvertes à toutes et tous.

La Commune a établi une **première convention de partenariat avec l'association entre 2022 et 2025**. Les bilans annuels de cette convention attestent d'un partenariat dynamique. Les **actions sont multiples** : mises à disposition par la Ville de bacs potagers ou espaces en pleine terre permettant un jardinage écologique, social et solidaire, ateliers proposés aux structures pédagogiques communales (écoles, structures péri et extrascolaires, crèches), ateliers mensuels de jardinage naturel auprès du grand public, participation aux temps forts de la Ville.

1. L'Association La Mauvaise Herbe, partenaire de l'action municipale depuis 2022

La Mauvaise Herbe est une association haillanaise créée le 7 octobre 2020 et dont l'objet est de :

- **Créer des espaces nourriciers**, planter, se former, **expérimenter** la permaculture, l'écologie et les relations humaines.
- **Apprendre, s'éduquer, délibérer** ensemble, partir du concret pour développer des apprentissages, acquérir de nouvelles connaissances, encourager la libre circulation des savoirs.
- Favoriser l'**entraide**, le **partage**, l'autonomie durable.

2. Une convention de partenariat triennale

Il est proposé de **renouveler la convention de partenariat triennale** qui lie la collectivité et l'association (cj PJ1) pour une **durée de 3 ans à compter du 30 juin 2025**.

Celle-ci liste les espaces mis à disposition ayant été identifiés de manière collégiale par les Services Transition Ecologique et Cadre de vie conjointement avec l'association lors du bilan de la précédente convention. Ils font l'objet d'une révision annuelle lors des bilans et peuvent être complétés sur proposition de l'association, des services municipaux et des administrés, après validation des services et élus concernés.

Afin d'élargir les propositions de l'association et de dynamiser le quartier ouest de la commune, le local municipal situé à l'angle des rues Capella et Cassiopée est mis à disposition de La Mauvaise herbe pour un usage non exclusif. Les parcelles 216 et 217 sont également mises à disposition de l'association pour des activités de jardinage naturel. D'autres parcelles

alentour situées sur le domaine public pourront également lui être mises à disposition sur demande préalable, après accord de la collectivité.

Andrea KISS : Avez-vous des questions sur cette convention ?

Hervé BONNAUD : Petite question. Combien a-t-on sensibilisé de personnes et combien d'actions ont-elles été faites par cette association ?

Ludovic GUITTON : Il y a eu plusieurs animations. Je n'ai pas le nombre exact, mais il y a des espaces qui ont été donnés aux administrés, comme aux alentours de l'école de musique, la maison Nina Simone. Dernièrement nous avons planté des fruitiers rue de Tanays. Après, ce sont les gens qui se servent.

En ligne de mire, nous avons le souhait de pouvoir acquérir un local qui est le local Capella dans le lotissement Capella et que l'association puisse investir ces délaissés et faire des animations autour de ce local, comme cela se fait par exemple à la Maison du Jardinier dans le Parc Rivière à Bordeaux.

Éric FABRE : Pour information, le guide est aussi à destination des écoles avec un budget dédié à chaque classe de 150 €.

Pour assister à tous les conseils d'école je peux vous dire que c'est sacrément apprécié, sacrément adapté, que ce soit en maternelle ou en élémentaire. Cela va du Savoir Rouler à Vélo pour les classes de CM2 de l'école du Centre, à la visite de la Ferme du Ruisseau pour les maternelles et à chaque fois, ce sont des remerciements de la part des enseignants, des parents d'élèves pour nous dire merci d'aller dans ce sens-là et pour les accompagner parce que ce sont des choses qu'ils ne pourraient pas forcément faire.

Andrea KISS : Vous aviez dans la convention la liste des sites qui est aujourd'hui mise en culture par l'association ainsi que le nombre de bénévoles de l'association. Il est difficile de savoir combien de personnes parce que les gens viennent généralement au plus proche dans leur quartier et vous n'avez pas nécessité d'être adhérent pour revenir sur les animations. Bien évidemment, l'association incite ensuite à adhérer, mais ce n'est pas du tout systématique et on pense qu'en réalité, cela touche beaucoup plus de personnes que le nombre d'adhérents et de bénévoles de l'association. Je vous invite à vous tourner directement vers le bureau de l'association, ils pourront vous donner tous ces détails-là.

Cécile AJELLO : Contre toute attente, il y a un élément de ce dispositif auquel je m'oppose vraiment, qui me déplaît énormément. Je vais vous dire lequel. Je vais vous donner un exemple. J'apprécie beaucoup une personne et je lui dis : « Franchement, tu es un imbécile. Vraiment je t'aime beaucoup, mais tu es nul. » Cette association s'appelle Mauvaise Herbe alors qu'elle a vocation à sensibiliser à la nature, à ses bienfaits. Les mots ont une importance capitale. C'est une ineptie. Cela ne va pas du tout. Cela ancre dans les esprits que c'est une mauvaise herbe. Je suggérerai qu'un nouveau nom soit trouvé, l'histoire d'être cohérent et aligné.

Ludovic GUITTON : La mauvaise herbe est une expression qui est bien connue, qui était utilisée autrefois par nos anciens. Néanmoins, cela montre bien la partialité de cette association. Nous n'en sommes pas membres et ils ont la liberté de choisir leur propre nom d'appellation.

Andrea KISS : Cela dit, je partage un peu ce que vous dites parce que même nous, on s'oblige à parler d'herbes folles et non pas de mauvaises herbes puisqu'il n'y a pas de mauvaise herbe.

Il y a plein de végétation et il y a des choses très intéressantes qui sont faites. Il y a eu un parcours il n'y a pas très longtemps dans les rues du Haillan où ils ont planté des petits piquets pour expliquer que telle plante qui pousse là entre deux trottoirs correspond à telle chose et en fait, beaucoup de ces herbes ont des vertus qui sont méconnues.

Régis LAINEAU : Pour alimenter et répondre peut-être à Cécile Ajello par rapport au nom, je l'invite effectivement à aller voir à la Maison Nina Simone ce qui a été fait, qui est superbe parce que les gens peuvent venir cueillir, mais avant de cueillir, il faut cultiver, il faut préparer le terrain. Pourquoi est-ce que cela s'est appelé La Mauvaise Herbe ? C'est tout simplement qu'avant de cultiver, il y a des mauvaises herbes et le fait que cette association à un moment donné cultive des produits sur une terre où il y avait des mauvaises herbes, il y en a d'autres à côté qui peuvent être prises pour autre chose, mais je trouve que c'est quand même intéressant.

Quand Hervé Bonnaud demandait combien, on n'a pas forcément de chiffres, mais il a été cité tout un tas d'endroits où aujourd'hui cette association intervient et je voulais juste rajouter qu'elle intervient aussi à la Source dans des activités pour apprendre aux enfants comment planter les choses. Je trouve que c'est quelque chose d'intéressant. Merci.

Cécile AJELLO : Je comprends très bien l'origine. Même herbe folle, cela me fait un petit peu bizarre. Je dirai juste herbe naturelle. Au vu de ce que vous expliquez, je comprends la sémantique. La mauvaise herbe, je la qualifierais d'utile, par exemple.

Ce n'est pas l'imagination de Cécile Ajello, ce sont les neurosciences qui expliquent que les mots ont un impact capital dans le cerveau des personnes. Je me permets de le signaler.

Andrea KISS : Je vous invite à en parler au bureau de l'association. Vous pourrez en discuter avec eux.

Je vous propose que l'on passe au vote.

Mise aux voix, cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

-POUR : 33

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Délibération n° D2025_06_36

CONVENTION DE DELEGATION DE GESTION DE SERVICE POUR L'EXERCICE DES MISSIONS PROPRETE, PLANTATIONS ET MOBILIERS URBAINS SUR LE DOMAINE PUBLIC METROPOLITAIN AVEC BORDEAUX METROPOLE – AVENANT 2 REVISE - AUTORISATION

Rapporteur : Ludovic GUITTON

Le rapporteur expose :

Par délibération du 24 septembre 2024, le conseil municipal du Haillan a autorisé Madame la Maire à signer l'avenant n°2 à la convention de délégation de gestion de service « propreté, plantations et mobiliers urbains sur voirie » de la commune du Haillan au profit de Bordeaux Métropole. L'article 3.6 de cet avenant prévoyait que « le remboursement sera versé par Bordeaux Métropole à la commune du Haillan en une seule fois, avant le 31 décembre 2025 ».

Par délibération du 7 février 2025, le conseil de Bordeaux Métropole a adopté une délibération échelonnant ce remboursement sur 5 exercices budgétaires de 2025 à 2029 compte tenu de l'évolution du contexte budgétaire. Le montant du remboursement reste le même, à savoir 134 279 €.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5215-27, L5217-2 et L5217-7-1,

VU la délibération n°124/15 du 16 décembre 2015 par laquelle le Conseil Municipal a adopté la convention de délégation de gestion de service avec Bordeaux Métropole pour l'exercice des missions propreté, plantations et mobiliers urbains sur voirie métropolitaine,

VU la délibération n°2015-773 du 18 décembre 2015 par laquelle Bordeaux Métropole a adopté les conventions de délégation de gestion de service pour l'exercice des missions propreté, plantations et mobiliers urbains sur voirie,

VU la convention de délégation de gestion de service « propreté, plantations et mobiliers urbains sur voirie » entre Bordeaux Métropole et la commune du Haillan signée en date du 8 février 2016,

VU la délibération n° 2018776 du 21 décembre 2018 par laquelle Bordeaux Métropole a adopté l'avenant n°1 à la convention de délégation de gestion avec la commune du Haillan,

VU la délibération n°12/19 du 13 février 2019 par laquelle le Conseil Municipal a adopté l'avenant n°1 à la convention de délégation de gestion de service pour l'exercice des missions propreté, plantations et mobiliers urbains sur voirie métropolitaine,

VU la délibération n°2024-290 du 5 juillet 2024 par laquelle le conseil métropolitain a adopté l'avenant n°2 à ladite convention de délégation de gestion,

VU la délibération n°D2024_09_82 du 24 septembre 2024 par laquelle le Conseil Municipal a adopté l'avenant n°2 à ladite convention,

VU la délibération n°2025-68 du 7 février 2025 par laquelle le conseil métropolitain a adopté l'avenant n°2 modifié à ladite convention de délégation de gestion,

CONSIDERANT la nécessité de soumettre à nouveau cet avenant modifié uniquement pour la partie concernant les modalités de paiement et de remboursement tel qu'exposé ci-dessus,

CONSIDERANT l'avenant n°2 joint en annexe de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article unique : D'AUTORISER Madame La Maire à signer l'avenant n°2 modifié à la convention de délégation de gestion de service pour l'exercice des missions propreté, plantations et mobiliers urbains sur voirie métropolitaine avec Bordeaux Métropole.

Erika VASQUEZ : Sur cette délibération, il s'agit de voter la modification de l'avenant n°2 pour entériner le paiement par Bordeaux Métropole en 5 fois de la somme de 134 279 €. Cela représente 26 855,80 € jusqu'en 2029. Vous l'avez très bien précisé, Monsieur Guitton, le 24 septembre, le Conseil municipal du Haillan avait autorisé à signer cet avenant qui comprend

dans l'article 3.6 le remboursement par Bordeaux Métropole en une seule fois du montant de remboursement de 134 279 €.

Il me semble important de rappeler quelques informations sur Bordeaux Métropole. Son budget s'élève à 2 176 millions d'euros, ce qui permet, et je m'en félicite, l'amélioration des transports, l'aide à la rénovation de l'habitat, la production de logements, le soutien au développement économique, la création d'emplois. Cela représente 2 580 € d'investissement par habitant.

Sa gestion doit être aussi rigoureuse que celle de nos communes, Monsieur Bousquet le rappelle régulièrement, car cet argent, c'est nous, ce sont nos impôts. Madame le Maire, vous n'arrêtez pas de nous rappeler la perte des dotations de l'État, nos budgets serrés qui obligent par voie de conséquence à nombre de services de la commune de se serrer la ceinture ainsi que des missions que nous revoyons à la baisse.

Alors, vous me direz : que représentent 134 279 € au regard des 1 200 000 € pour l'aménagement de l'avenue de la République en sens unique, projet sans concertation avec les intérêts de sa population, le projet annulé qui prévoyait 200 000 € pour la modification de la rue des Carrières au Parc Sainte Christine grâce à la mobilisation des riverains qui ne se fera pas, les 70 000 € de signalisation dans ce même parc qui a eu pour effet immédiat la brouille de voisins qui se connaissaient depuis 30 ans. Et je rappelle, ne vous en déplaise, vous allez encore être mécontente, les 10 M€ pour la construction de la nouvelle mairie.

Effectivement, vu comme cela, on n'est plus à 134 000 € près. Si je devais gérer mon budget comme celui de certaines communes, mon banquier saurait aussi me rappeler à l'ordre.

Dans mon éducation, la parole fait l'homme ou l'homme ne vaut rien. À quoi ça sert de voter et de signer des accords, des partenariats s'ils ne sont pas respectés ? Plus grave, et cela me choque, me scandalise, par délibération du 7 février 2025, le Conseil de Bordeaux Métropole a adopté une délibération échelonnant ce remboursement sur 5 exercices. Que se passerait-il si ce Conseil Municipal de ce soir, dans sa grande clairvoyance et soucieux de sa souveraineté, aujourd'hui ne votait pas cette modification alors que la Métropole l'a déjà entérinée ?

Que diriez-vous si c'était une Métropole de droite qui vous mettait devant le fait accompli et auriez-vous validé cette modification d'avenant ?

Bien évidemment, vous l'avez compris, je ne voterai pas cette délibération qui, de fait, montre le mépris des élus que nous sommes.

Jean-Michel BOUSQUET : Madame Vasquez, vu que nous parlons chiffres, je vais me permettre de pointer quelques éléments. Le premier, vous évoquez la gestion du budget d'une commune comme un budget à titre personnel et je crois que c'est quelque chose qui me parle parce que c'est une parabole que j'apprécie beaucoup.

Il est bien évident que si je suis votre raisonnement, à partir du moment où vous n'avez plus une seule chambre pour accueillir vos petits-enfants et que le toit fuit, on ne mettra pas l'argent nécessaire pour refaire la maison. Restons dans la même allégorie. C'est ce que vous êtes en train de dire. C'était pour la partie mairie.

Concernant spécifiquement la partie métropolitaine, effectivement il y a eu une convention signée en fin d'année dernière qui ne prenait pas en compte la future loi de finances 2025 qui, même si elle a accouché à plusieurs reprises d'errements, a fini par s'appliquer à nous et intègre un certain nombre de mesures qui contraignent la Métropole au même titre que cela

contraint la commune du Haillan. Vous vous rappellerez lors des échanges que nous avons pu avoir, j'y reviendrai tout à l'heure, les impacts du DILICO.

Pour ceux qui nous suivent, je vous explique. C'est ce que l'État nous prélève cette année en vue d'un fonds de solidarité potentiel futur, c'est-à-dire un prélèvement net complémentaire qui s'élèvera pour cette année, on en reparlera lors du vote du BS, à plus de 134 000 €. Pour la Métropole, cela représente plus de 15 M€. Je rajoute à cela la réforme de la CNRACL et les prélèvements retraite qui sont nécessaires, qui vont représenter des montants de plusieurs dizaines, voire plusieurs centaines de milliers d'euros. À la Métropole, c'est en dizaines de millions.

Tout cela, ce sont des données nouvelles et je crois que la responsabilité financière, au même titre que la responsabilité d'élus que nous avons, doit dépasser le périmètre communal pour avoir une vision d'ensemble. Comme vous le disiez fort justement, et ce sont des propos que je partage, l'argent de la Métropole, c'est l'argent des contribuables, c'est notre argent.

À un certain moment, je pense que nous devons être responsables collectivement des décisions que nous prenons et du service que rend la Métropole aujourd'hui. C'est un service public qui est, soit mutualisé, soit délégué par les communes et que nous devons porter collectivement.

L'opposition frontale sur des sujets stratégiques des villes et de la Métropole, nonobstant les considérations politiques, mais je pense que nous sommes au-delà, ne doit pas nous aveugler et nous amener à des décisions dogmatiques qui nuiraient au service public et au bien du concitoyen. Même si, j'en conviens, nous ne portons pas toujours les mêmes décisions sur les aménagements du territoire, à un moment, il faut quand même que sur le plan budgétaire, nous ayons une lucidité. Certes, cela représente un effort fait par la collectivité du Haillan, mais je crois que l'équilibre de l'édifice passe aussi par des efforts que nous devons faire pour nous adapter aux mesures unilatérales que nous impose l'État et son Président aujourd'hui.

Erika VASQUEZ : Monsieur Bousquet, rapidement, en fonction des éléments que vous venez de citer. Je ne comprends pas votre démonstration avec la chambre qui fuit, etc. Je ne la comprends pas ni vos exemples qui sont pour moi un peu enfantins, toujours un peu caricaturaux.

J'ai bien enregistré les difficultés de Bordeaux Métropole, mais au même titre que les difficultés que peuvent avoir les collectivités territoriales dans leur ensemble, les communes, les Régions. Justement, nous en parlions avant ce Conseil avec Madame Guère, Dieu sait si les Départements sont soumis à se serrer la ceinture. Nous en sommes tous conscients.

Moi, ce que je suis en train de critiquer, mais que vous n'avez peut-être pas compris, ce qui me choque, c'est qu'au mois de février, le Conseil Métropolitain a entériné le fait du paiement en 5 fois et de ce fait, nous met devant le fait accompli. Je me pose la question de savoir à quoi nous servons.

J'ai posé une question bien précise à laquelle vous n'avez pas répondu, Monsieur Bousquet. Si nous ne votons pas ce soir le budget, qu'est-ce qui arriverait ? Et si c'était une Métropole tenue par la droite, qu'est-ce que vous auriez dit ? Qu'on vous étrangle ? Qu'on étrangle les collectivités ? Qu'elles ont un budget dispendieux ? Vous dites que Bordeaux Métropole rend des services publics. D'ailleurs, je l'ai dit dans ma déclaration et je m'en félicite : le transport, la rénovation de l'habitat... Pas de problème, mais cela ne nous exempte pas d'être critiqués aussi sur certaines gestions et sur certains investissements.

Donc là, je le confirme, je m'y oppose parce que nous sommes niés dans notre souveraineté. Je ne voterai pas cette délibération.

Jean-Michel BOUSQUET : Et c'est votre droit le plus strict. Je le respecte profondément.

Pour répondre à la question à laquelle je n'ai effectivement pas répondu, à partir du moment où il s'agit d'une délibération qui engage deux parties et qui engage un Conseil Municipal, un Conseil Métropolitain, il est indispensable que les deux organes délibèrent pour que l'ensemble puisse être conclu.

Cela pose deux problèmes logistiques. Le premier, c'est qu'il est impossible de réaliser l'ensemble des Conseils le même jour à la même heure, ne serait-ce que parce que la plupart des maires et des communes sont aussi conseillers métropolitains. Donc, il n'est pas possible d'avoir une concomitance absolue de dates, ce qui nous impose forcément qu'un des établissements délibère avant l'autre.

Admettons que la Ville délibère préalablement à la Métropole, la Métropole serait en mesure de tenir le même discours que vous tenez là. Donc effectivement, à un moment, il y a deux choses qui rentrent en ligne de compte. La première, la temporalité, je l'entends, mais ce qui va prévaloir surtout, c'est la concordance des deux. Si un des deux établissements ne vote pas, la convention ne sera pas signée. C'est du droit public et c'est du droit des contrats.

Si on ne la signe pas, cela veut dire que cette convention ne sera pas modifiée et ne sera pas signée par la Ville du Haillan, ce qui traduira une volonté de la commune de ne pas, là aussi, participer à l'effort global de le prendre de façon collective.

Je finirai sur le compliment que vous m'avez fait que j'apprécie particulièrement, à savoir que mes propos et mes métaphores étaient parfaitement intelligibles, ce qui pour un financier constitue toujours un compliment.

Andrea KISS : Pour compléter les propos de Jean-Michel Bousquet, il y a des choses dont il faut tenir compte. D'une part, je vous rappelle que Bordeaux Métropole est un établissement public de coopération intercommunale et qui dit coopération dit discussion. Et ces discussions, nous les avons eues au moment des différentes conférences budgétaires avec l'ensemble des élus.

Je vérifierai, mais je suis quasiment sûre que les communes et les représentants métropolitains ont voté cette délibération à l'unanimité. Donc déjà, cela veut bien dire que nous étions tous d'accord parce que là, vous voyez les 134 000 € du Haillan, mais il y a 12 ou 13 autres communes qui sont dans la même situation parce que cela ne concerne pas toutes les communes de la Métropole, certaines ayant rendu la compétence à la Métropole qui l'exerce. Donc, c'est aussi l'objet d'un consensus, c'est-à-dire que nous en avons discuté. Bien sûr que cela nous demande un effort, mais sur notre budget, 26 000 €, c'est une forme d'épargne forcée, ma foi, et on sera contents l'année prochaine et dans les 4 années à venir, d'avoir ces 26 000 € qui rentrent. Bien sûr, si on avait pu les avoir d'un seul coup, on les aurait eus d'un seul coup. La réalité n'est pas celle-là.

L'autre élément, c'est qu'effectivement, dans le cadre des discussions budgétaires, et Jean-Michel Bousquet vous l'a dit, ce sont près de 60 M€ d'économies que l'État a demandé de faire à la Métropole. 60 millions. Autant vous dire que les 26 000 €, c'est « peanuts » à côté. Donc, on peut peut-être faire cet effort. Ce n'est pas à nous ni à la Métropole qu'il faut s'en prendre, c'est à l'État qui effectivement nous tond.

Dernier élément, vous oubliez tout ce que la Métropole nous apporte et tout ce qu'elle paie pour nous. Les nombreux règlements d'intervention sur lesquels nous arrivons à récupérer des sommes relativement conséquentes, par exemple sur l'enfouissement de l'éclairage public où, systématiquement, on est pris en charge, tout ce que l'on peut financer à travers les contrats de codéveloppement, tout ce que l'on peut financer à travers le Fonds d'Intérêt Communal sur les travaux d'espaces publics, l'ingénierie dont nous disposons sur le réseau de chaleur urbain, en matière environnementale, etc.

Vous regardez les choses par le petit bout de la lorgnette et vous voyez 134 000 € sur 5 ans que l'on va recevoir au lieu d'avoir 134 000 € d'un coup. La belle affaire ! Bordeaux Métropole, je vous le redis, est un établissement public de coopération intercommunale et cette discussion, nous l'avons eue entre élus parce que quand on doit faire des choix, eh bien ces choix, il faut qu'ils soient effectivement partagés, et ce partage a été fait avec l'ensemble des communes.

La Métropole aurait eu une autre couleur politique, nous aurions probablement eu cette même discussion et nous aurions probablement accepté parce que Bordeaux Métropole est notre maison commune et que l'objectif des communes n'est pas de tuer la Métropole puisque la Métropole au quotidien nous est très utile.

Erika VASQUEZ : Madame le Maire, vous siégez à Bordeaux Métropole et vous avez certainement beaucoup plus de connaissances que moi sur certains dossiers. Je l'avoue avec humilité. Je reste sur un principe de base. Nous sommes une commune. Nous avons des élus qui votent. A quoi servirions-nous si notre parole n'était pas prise en considération ? Cela peut paraître anodin ou à la marge, mais vous auriez présenté cette délibération sans que Bordeaux Métropole ait déjà entériné cette décision, j'aurais peut-être considéré que notre commune avait fait cette largesse compte tenu des missions qui sont dévolues à Bordeaux Métropole. Là, je trouve que c'est nous mettre devant le fait accompli.

On ne va pas ergoter toute la soirée. Vous avez votre façon de voir les choses, j'ai la mienne et je maintiens que je trouve que petit à petit, on nous dépèce de nos prérogatives et je m'inquiète pour l'avenir. Quand vous dites qu'elle nous rend des services, je vous rappelle que nous payons ces services. Monsieur Bousquet, vous pourriez nous rappeler combien nous donnons chaque année à la Métropole et ce que chaque commune, les 28, donne à la Métropole dans le cadre des délégations de services. C'est un budget qui nous coûte. Comme je le disais, 134 000, ce n'est pas énorme, mais c'est un principe. Il y a un accord qui a été signé et on se doit de le respecter. Comme vous le disiez, s'il y a 13 communes à qui on va payer en 5 fois, non, je suis désolée, je ne partage pas votre vision des choses. Chacun est libre. Nous sommes en démocratie. C'est le débat d'idées.

Jean-Michel BOUSQUET : Pour être tout à fait clair, parce que je ne voudrais pas qu'il reste la moindre ambiguïté dans l'esprit de nos auditeurs et de nos collègues ici présents, la question de la souveraineté du Conseil municipal existe. Comme je vous le disais juste avant, à partir du moment où cette délibération ne serait pas votée par le Conseil, la convention avec la Ville du Haillan ne serait pas signée. La signature de la convention en anticipation par la Métropole n'engage pas la Ville du Haillan.

Pour vous le rappeler très synthétiquement, la compétence relève du Conseil municipal et c'est bien le Conseil municipal qui autorise le maire à signer cette convention. Il n'y a aucune perte de souveraineté, à l'inverse des coupes sauvages budgétaires que pratique l'Etat

unilatéralement sur notre dos. Je suis désolé de vous dire cela, mais c'est une perte de souveraineté. Il me semblait important qu'il n'y ait pas d'ambiguïté juridique pour nos auditeurs.

Bruno BOUCHET : Je suis tout à fait d'accord sur plein d'éléments avec Madame Vasquez. Par contre, pour clôturer un peu le débat, je dirai que l'équipe municipale l'année prochaine aura à disposer de 108 000 pendant 4 ans. Ce sera une bonne manne pour la prochaine équipe municipale.

Erika VASQUEZ : Je vais vous répondre. Vous mettez systématiquement en avant l'Etat. Nous partageons la même conviction sur l'Etat. Dans ces cas-là, il faut se battre et je pense que le groupe communiste est largement en action quand il s'agit de lutter contre les dispositions qui sont prises au niveau du gouvernement. Par contre, si cela avait été une Métropole de droite, que vous auriez un Conseil Municipal de la majorité, je suis convaincue que vous n'auriez pas voté parce que vous auriez fait valoir le fait que vous êtes souverains.

Andrea KISS : Je pense que vous n'avez pas compris comment cela fonctionne, mais ce n'est pas très grave. On va passer au vote.

Mise aux voix, cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 27

- CONTRE : 3 Erika VASQUEZ (Élue communiste de d'opposition) ; Bruno BOUCHET (Ambition pour Le Haillan) ; Eric VENTRE (Élu d'opposition)

- ABSTENTION : 3 Hervé BONNAUD ; Aurélie DUFRAIX ; Sophie TANGUY (Le Haillan réuni).

La délibération est adoptée.

Notre délibération est adoptée.

Délibération n° D2025_06_37

**SUBVENTION EXCEPTIONNELLE VERSEE A L'ASSOCIATION « FOKSABOUGE » –
AUTORISATION**

Rapporteur : Hélène PROKOFIEFF

Le rapporteur expose :

L'association FOKSABOUGE a déposé une demande de subvention exceptionnelle de 5 000 € auprès de la ville pour les accompagner dans l'organisation de l'événement SERIAL KICKERZ BLOCK PARTY qui a eu lieu le samedi 22 mars 2025 sur la plaine et le gymnase de la Luzerne. Le coût total du bilan financier présenté s'élève à 41151 €.

Cet événement est construit en étroite collaboration avec les centres sociaux et culturels du Haillan, d'Eysines et du Bouscat. La ville du Haillan est partenaire de cette manifestation, qui se veut familiale, festive et rassembleuse, favorisant la médiation culturelle.

Ce festival des cultures urbaines propose un village l'après-midi suivi d'un battle de Hip-hop. Le battle a réuni des danseurs internationaux qui a rassemblé plus de 1 200 personnes sur cette édition 2025.

CONSIDERANT que le SERIAL KICKERZ BLOCK PARTY constitue un véritable projet territorial, favorisant la rencontre intergénérationnelle et la cohésion sociale entre toutes les parties prenantes, tout en contribuant au rayonnement de la ville du Haillan ;

CONSIDERANT que l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 5 000 € à l'association FOKSABOUGE permet de soutenir et de pérenniser la réalisation de cet événement et de garantir son succès ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : D'OCTROYER une subvention exceptionnelle de 5000 € à l'association « FOKSABOUGE » pour les accompagner dans l'organisation de l'évènement SERIAL BLOCK PARTY.

Article 2 : DIT que la dépense correspondante sera imputée à l'article 65748 du budget principal 2025.

Andrea KISS : Avez-vous des questions ?

Erika VASQUEZ : Vous nous demandez donc de voter une subvention exceptionnelle de 5 000 € suite à l'événement qui s'est tenu, Serial Kickerz Block Party, le 22 mars 2025.

Il est joint à cette délibération le compte de résultat de Serial Kickerz. Pour que l'on soit bien d'accord et qu'il n'y ait pas de confusion de ma part, ce document correspond bien et uniquement aux frais de l'événement du 22 mars. Dans la délibération, il est précisé un coût total financier de 41 151 €. Or, le total des charges sur le document joint est de 71 154 €. J'aimerais savoir quel est le bon chiffre. Est-ce que j'ai mal compris quelque chose ?

Par ailleurs, j'ai une autre question. Je vais vous lister les questions qui m'interrogent, si cela vous convient, ou si vous préférez répondre à la première que j'ai posée, c'est comme vous voulez.

Donc, la différence entre la délibération et le coût financier. Par ailleurs, sur ce compte, ne figurent pas les dotations des mairies. Je vois le Département : 500 €. Autres commune : 0. Cela m'étonne. Est-ce normal ?

Il y a d'autres montants qui m'interrogent sur leur destination. Services extérieurs : 7 787 €. Cela correspond à quoi ? Organisation sous-traitée : 3 920 €. Frais d'hébergement : « 62 ». Est-ce le nombre de personnes qui ont été hébergées pour un total de 3 997 € ?

J'aimerais savoir si les Villes d'Eysines et du Bouscat participent à cette subvention exceptionnelle, dans la mesure où cet événement a été construit en étroite collaboration avec les centres socioculturels de ces villes, et si oui, pour quel montant puisqu'ils ne figurent pas dans le document joint ?

Je m'interroge sincèrement sur cette somme de 5 000 €, si elle est véritablement justifiée dans le cadre des éléments que je viens de vous fournir. Ce n'est pas une petite somme. Ce n'est pas 500 € pour aller prendre le bus pour une compétition.

Il me semble que pour un événement qui regroupe la participation de trois Villes, il a dû être préparé et budgétisé. Comment expliquer un tel dépassement, si je suis le fait qu'ils ont un dépassement de 5 000 € ?

Voilà l'ensemble de mes questions. S'il y a besoin, j'y reviendrai si vous n'avez pas eu le temps de tout noter. Merci, Madame Prokofieff, pour votre réponse.

Hélène PROKOFIEFF : Effectivement, il y avait beaucoup de questions. Sur le coût de l'événement, ils ont bien noté qu'en charges ils ont eu 46 151 € et qu'ils ont eu en recettes 41 151 €. Donc, ils ont bien un déficit sur l'événement de 5 000 €. Sur les lignes en dessous, ce sont des choses qu'ils ont valorisées, mais l'événement, c'est bien cette ligne-là.

Je vous l'accorde, c'est Foksabouge qui nous a envoyé son bilan. Sur cet événement, pour finir, sur les dotations des mairies, la mairie du Haillan n'a jamais financé cet événement. C'est un financement exceptionnel, comme je vous l'ai bien dit en début de présentation.

Chaque commune organise sur son territoire un événement. Il y a l'événement qui est organisé à Eysines qui est la Master class, l'événement qui est organisé au Bouscat qui est une fête jeunesse. Les jeunes participent à cet événement, les Haillanais aussi, bien évidemment, sans financer d'aucune manière. Nous ne finançons pas ce qui se passe sur les autres communes tout au long de l'année.

Le temps fort, c'est bien celui-là, qui a lieu sur la commune du Haillan. Encore une fois, nous n'avons jamais financé cette association pour cet événement. C'est la première fois que nous avons une demande.

Jean-Michel BOUSQUET : Pour reprendre les éléments comptables, le bilan est bien fait, mais il mérite certainement un peu plus d'explications. Je m'explique. Quand vous reprenez le compte de résultat, à gauche vous avez les charges. Les chiffres entre parenthèses ou en tête de chapitre 60, 61, 62, 63 sont les chapitres comptables correspondant aux dépenses qui figurent en dessous. Sur la colonne de gauche, vous avez les charges. Le total des charges est à l'avant-dernier paragraphe à 46 151 €. Je vous expliquerai après à quoi correspond la dernière partie du tableau.

Concernant les produits, ceux-ci s'établissent à 41 151 €, ce qui fait apparaître un déficit sur l'opération de 5 000 €. C'est la partie dépenses réelles, recettes réelles de l'opération.

La partie en dessous, c'est la valorisation d'éléments non financiers. Je m'explique. Vous regardez sur les charges et sur les produits et vous voyez apparaître les bénévoles, pour les mêmes montants d'ailleurs en charges et en recettes. Ce sont des dépenses non financières. Ce sont des valorisations comptables. Cela ne rentre pas en compte entre les dépenses réelles et les recettes réelles. C'est une obligation légale pour l'ensemble des associations sur l'ensemble des comptes de résultats en fin d'année. On le retrouve d'ailleurs systématiquement.

Les trois lignes qui apparaissent en dépenses et en recettes sont des éléments de valorisation non financiers, mais comptables.

Le résultat est tout à fait juste entre des charges à 46 151 € et des produits à 41 151 €.

Andrea KISS : Il y a un élément important dont il faut tenir compte. Vous n'étiez pas à cette manifestation, mais je crois que l'on a eu une des journées les plus pourries de l'année ce jour-là. Il a plu des seaux et effectivement, un certain nombre de participants ont manqué à l'appel. Lors de l'édition précédente, on avait eu une fréquentation bien supérieure parce que la météo était plus favorable, ce qui permettait d'avoir des recettes supplémentaires.

Éric VENTRE : Madame le Maire, je vous le confirme pour la météo car je faisais partie des nombreux bénévoles. Il était important de remercier le centre social et tous ses acteurs pour le travail qu'ils ont fait et l'énergie qu'ils ont dépensée malgré ce temps très difficile.

Je voulais revenir sur ce qu'avait dit Madame Vasquez. Même si cette manifestation n'a jamais demandé quoi que ce soit à la commune, ce qui est fort bien car cela veut dire qu'ils sont tout

à fait autonomes, on est dans un cas où il faut rembourser 5 000 € pour, je l'espère, pérenniser cette manifestation car c'est une très belle manifestation pour la jeunesse.

Comme c'est un financement exceptionnel, puisque cela a été fait avec le centre social d'Eysines et du Bouscat comme vous l'avez très bien signalé, pourquoi ne pas partager cette charge de 5 000 € sur les 3 communes ? Je ne vois pas pourquoi ce serait uniquement la commune du Haillan qui aurait à charge ces 5 000 €.

Ce qu'il faut retenir, c'est que cette manifestation peut perdurer. Peut-être que l'année prochaine, les recettes seront bien meilleures par rapport aux conditions météo, je le souhaite, mais il n'empêche qu'il faut renflouer 5 000 €. En plus, vous êtes dans la démarche de tout le temps dire que les associations doivent s'unir sur les communes pour partager les charges. Vous êtes moteur là-dessus et je vous en remercie car c'est une très bonne chose.

Pourquoi, dans ce cadre-là, n'êtes-vous pas dans la même dynamique que pour les associations ?

Hélène PROKOFIEFF : Comme je vous l'ai expliqué précédemment, pour ce Serial Kickerz qui a lieu au mois de mars et qui est vraiment le plus gros événement qui clôture toute une année de travail avec les autres communes, les autres communes organisent sur leur territoire des événements que je vous ai présentés tout à l'heure. Il y a deux autres temps forts à Eysines et au Bouscat qu'à aucun moment, nous ne finançons. Ce sont eux qui, sur ces événements-là, vont investir, que ce soit à Eysines sur la salle, ou au Bouscat sur l'Ermitage.

Tout cela pour dire que les autres communes mettent déjà la main à la poche. Encore une fois, cette demande est exceptionnelle. Chaque événement a un bilan, un coût. Cet événement qui a lieu au Haillan concerne effectivement le Haillan parce que nous n'avons contribué à aucun moment au financement des événements organisés sur les autres communes.

Merci, Jean-Michel, pour ton aide sur l'explication de la valorisation. C'était de la valorisation, je ne savais pas comment le dire mieux, mais c'est assez perturbant quand on lit son bilan financier sur cet événement.

Je voulais quand même remercier tous les bénévoles qui ont travaillé sur cet événement car c'était un vrai travail. Il y a eu beaucoup d'investissement et nous avons eu des jeunes qui ont été super toute l'année et sur ce temps fort, malgré une météo plus que pourrie, ils ont été géniaux et sont restés jusqu'au bout.

Andrea KISS : Ce que l'on peut peut-être ajouter avant de laisser la parole à Madame Ajello, c'est que compte tenu de l'aide que nous avons apportée cette année de manière exceptionnelle, nous avons d'ores et déjà échangé avec l'association en lui expliquant que ce modèle ne pourrait pas être pérennisé dans ces conditions, c'est-à-dire qu'il n'était pas question que la Ville du Haillan remette systématiquement 5 000 € au pot.

Nous allons retravailler avec eux, nous allons nous mettre autour de la table pour voir comment assurer davantage de recettes, peut-être un peu moins de dépenses. Faut-il revoir le calibrage de la manifestation ? Faut-il la faire un an sur deux ? Pour l'instant, tout est posé sur la table et nous allons en discuter avec eux.

Cécile AJELLO : Vous venez de répondre à ma question qui est : quel est le dispositif qui va être mis en place pour éviter que cette situation exceptionnelle ne se reproduise ? Si on reprend le même dispositif, cela ne peut pas être soumis à l'aléa de la météo pour la rentabilité de la manifestation. Madame le Maire, vous venez de répondre à ma question.

Éric VENTRE : Je vais répondre à Madame Prokofieff. La réponse ne me satisfait pas du tout. Ce que je vois surtout, c'est que le déficit est de 5 000 €. J'ose espérer que l'année prochaine,

il n'y aura pas de déficit, car le risque est la disparition de cette manifestation. J'ai le mauvais souvenir d'Animasia qui est encore mal passé. Ce n'était pas forcément la même somme, on est d'accord, mais des manifestations comme celle-ci doivent absolument être maintenues. Je maintiens ma position sur le partage de la dette sur les trois communes.

Andrea KISS : Sur ces bonnes paroles, je vous propose que l'on passe au vote.

Mise aux voix, cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 32

- ABSTENTION : 1 Erika VASQUEZ (Élue communiste d'opposition)

La délibération est adoptée.

Délibération n° D2025_06_38

MISE EN PLACE DU DISPOSITIF CHANTIERS JEUNES – VACANCES SCOLAIRES 2025 – APPROBATION

Rapporteur : Hélène PROKOFIEFF

Le rapporteur expose :

La Ville du Haillan souhaite reconduire les « CHANTIERS JEUNES 2025 » s'adressant aux jeunes haillanaise et haillanais de 15/17 ans fréquentant la structure Le Ranch, dont il est rappelé ci-après les objectifs :

- Offrir la possibilité aux jeunes de 15/17 ans de s'impliquer bénévolement dans la vie de la commune.
- Leur faire acquérir une 1ère expérience dans le monde professionnel.
- Responsabiliser les jeunes sur la protection de l'environnement.
- Créer une passerelle entre les jeunes et les services municipaux.
- Mettre en place des temps pédagogiques avec les agents des services techniques pour présenter chaque corps de métier.

Il est donc proposé, pour cette année, en collaboration étroite avec les Services Techniques, deux Chantiers Jeunes (5 jours et 6 jeunes par chantier) :

- Semaine du 21 au 25/07 :

Nature du chantier : nettoyage moquette, mise en peinture des barrières de l'école maternelle des Tauzins, réfection de la terrasse du Ranch + barrière figuier, coupe de bambous et création d'une retenue pour bambous + taille de ronciers

Nombre de jeunes : 6

Encadrement : 3 agents des services techniques + animateur-riche-s du Ranch

Horaires d'été : 7h/14h30 (sauf le vendredi 7h/14h), pause repas vers 10h30/11h.

- Semaine du 25 au 29/08 :

Nature du chantier : aide pour l'aménagement de l'école maternelle provisoire de Bel Air, installation du forum des associations, fabrication de panneaux de signalisation avec l'Entrepôt pour « Le Haillan est dans la place », préparation et aménagement des cours et environnement des groupes scolaires (tonte, taille de haie, souffleur, ...)

Nombre de jeunes : 6

Encadrement : 3 agents des services techniques + médiatrice culturelle + animateur-riche-s du Ranch

Horaires d'été : 7h/14h30 (sauf le vendredi 7h/14h), pause repas vers 10h30/11h

L'engagement des jeunes sera valorisé par la mise en place d'un passeport « sport, culture et loisirs » individuel et nominatif tenu à jour par le service jeunesse et transmis au service finances en tant que pièce justificative. Il a une validité **d'une année à compter de la fin du chantier effectué.**

Ceci étant exposé,

CONSIDERANT que les résultats sur les dernières années ont été très positifs en termes d'investissement des jeunes participants, de qualité du travail effectué et d'impact sur l'environnement ;

CONSIDERANT que la collaboration et le relationnel qui se sont créés entre le personnel des services techniques, les jeunes et les animateurs du Ranch, font de ces chantiers une réussite sociale et citoyenne.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : D'AUTORISER la mise en œuvre du dispositif des chantiers jeunes dans le cadre ci-dessus définit ;

Article 2 : D'AUTORISER l'inscription des dépenses correspondantes au budget de l'exercice en cours et suivant.

Andrea KISS : Avez-vous des questions ? Pas de question.

Mise aux voix, cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

-POUR : 33

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Délibération n° D2025_06_39

COMPTE DE GESTION DU BUDGET PRINCIPAL – EXERCICE 2024 – ADOPTION

Rapporteur : Jean-Michel BOUSQUET

Le rapporteur expose :

Après s'être fait présenter le Budget Primitif pour 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, ainsi que l'ensemble des pièces et documents comptables qui retracent les opérations de la gestion 2024 pour le budget principal.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2024,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article unique : D'ADOPTER le Compte de Gestion dressé pour 2024 par Monsieur le Trésorier Principal, visé et certifié conforme par Madame La Maire.

Délibération n° D2025_06_40

COMPTE DE GESTION DU BUDGET ANNEXE REGIE MUNICIPALE POUR L'ORGANISATION DES MANIFESTATION A CARACTERE CULTUREL – EXERCICE 2024 – ADOPTION

Rapporteur : Jean-Michel BOUSQUET

Le rapporteur expose :

Après s'être fait présenter le Budget Primitif pour 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, ainsi que l'ensemble des pièces et documents comptables qui retracent les opérations de la gestion 2024 pour le budget annexe « régie municipale pour l'organisation des manifestations à caractère culturel ».

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2024

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article unique : D'ADOPTER le Compte de Gestion dressé pour 2024 par Monsieur le Trésorier Principal, visé et certifié conforme par Madame la Maire.

Jean-Michel BOUSQUET : Nous allons attaquer les délibérations budgétaires de la soirée. Pour commencer, comme à l'habitude, je vous proposerai de regrouper les délibérations budget principal et budget annexe, à commencer par la 39 et la 40 dans l'examen et dans le vote, à savoir les deux comptes de gestion. Est-ce qu'il y a des oppositions sur leur regroupement ?

Si tout le monde est d'accord, je vous proposerai de les examiner de façon synthétique vu qu'ils retranscrivent l'exécution budgétaire par le comptable pour nous appesantir de façon plus longue et plus complète sur les Comptes Administratifs qui retranscrivent, eux, la réalisation de l'exercice budgétaire 2024 pour la Ville.

Andrea KISS : Je vous propose que l'on passe au vote, sachant que c'est la validation du compte tel qu'il a existé.

Mise aux voix, ces délibérations sont adoptées ainsi qu'il suit :

- POUR : 2

- ABSENTION : 6 Bruno BOUCHET (Ambition pour Le Haillan) ; Eric Ventre (Élu d'opposition) ; Erika VASQUEZ (Élue communiste d'opposition) ; Hervé BONNAUD ; Aurélie DUFRAIX ; Sophie TANGUY (Le Haillan réuni).

Les deux délibérations sont adoptées.

Délibération n° D2025_06_41

COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET PRINCIPAL – EXERCICE 2024 – ADOPTION

Rapporteur : Jean-Michel BOUSQUET

Sous la présidence de Monsieur Eric FABRE, élu par le Conseil Municipal, en lieu et en place de Madame Andréa KISS, Maire, celle-ci s'absentant au moment du vote du Compte Administratif de l'exercice 2024.

Le rapporteur expose :

Le budget de l'exercice 2024 a été exécuté du 1er janvier au 31 décembre 2024 pour les sections d'Investissement et de Fonctionnement.

Les écritures sur réalisations sont en parfaite concordance avec le Compte de Gestion du Trésorier Principal.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1612-12 et suivants,

VU la délibération n°D2024_12_129 du Conseil Municipal en date du 20 décembre 2024 approuvant le budget primitif de l'exercice 2024, puis le budget supplémentaire et les décisions modificatives s'y rapportant.

Dans ces conditions, il est proposé au Conseil Municipal :

Article 1 : D'APPROUVER le Compte Administratif de l'exercice 2024 ;
Article 2 : D'ARRETER les recettes et les dépenses de l'exercice 2024 en mouvements budgétaires aux montants suivants :

RECETTES REALISEES	- Investissement :	5 908 513,42 €
	- Fonctionnement :	18 287 160,96 €
	TOTAL	24 195 674,00 €
DEPENSES REALISEES	- Investissement :	6 972 668,01 €
	- Fonctionnement :	17 588 392,83 €
	TOTAL	24 561 061,00 €

RESULTATS DE L'EXERCICE 2024	- 002 Résultat reporté N-1	+ 5 075 194,74 €
	fonctionnement :	
	- 001 Solde d'investissement N-1	+ 111 944,92 €

D'où il résulte, après intégration des résultats de l'exercice 2024 :

- un excédent budgétaire de 5 773 962,87 Euros pour la section de Fonctionnement,
- un déficit de financement de 4 104 703,59 Euros pour la section d'Investissement,

Soit un excédent budgétaire global de clôture de 1 669 259,28 € avant prise en compte des restes à réaliser de dépenses et de recettes, ceux-ci devant faire l'objet d'une reprise au budget principal 2024 (1 827 175,60 €), **soit un excédent global après restes à réaliser de 3 496 433,88 Euros.**

Délibération n° D2025_06_42

COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET ANNEXE REGIE MUNICIPALE POUR L'ORGANISATION DES MANIFESTATIONS A CARACTERE CULTUREL – EXERCICE 2024 – ADOPTION

Rapporteur : Jean-Michel BOUSQUET

Le Rapporteur expose :

Sous la présidence de Monsieur Eric FABRE, élu par le Conseil Municipal en lieu et place de Madame Andréa KISS, Maire, celle-ci s'absentant au moment du vote du Compte Administratif de l'exercice 2024.

Le rapporteur expose :

Le budget de l'exercice 2024 a été exécuté du 1er janvier au 31 décembre 2024 pour les sections d'Investissement et de Fonctionnement.

Les écritures sur réalisations sont en parfaite concordance avec le Compte de Gestion du Receveur Municipal.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1612-12 et suivants,

VU la délibération n°D2024_12_130 Conseil Municipal en date du 20 décembre 2024 approuvant le budget primitif de l'exercice 2024, puis le budget supplémentaire et les décisions modificatives s'y rapportant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : D'APPROUVER le Compte Administratif de l'exercice 2024 ;

Article 2 : D'ARRETER les recettes et les dépenses de l'exercice 2024 en mouvements budgétaires aux montants suivants :

RECETTES REALISEES	- Investissement :	101 787,58 €
	- Fonctionnement :	1 013 078,89 €
	TOTAL	1 114 866,47 €
DEPENSES REALISEES	- Investissement :	54 980,10 €
	- Fonctionnement :	962 503,32 €
	TOTAL	1 017 483,42 €
RESULTATS DE L'EXERCICE 2024	- 002 Résultat reporté N-1 fonctionnement :	+ 64 461,35 €
	- 001 Solde d'investissement N-1	- 50 537,11 €

D'où il résulte, après intégration des résultats de l'exercice 2024 :

- un excédent budgétaire de 115 036,92 Euros pour la section de Fonctionnement,
- un déficit de financement de 3 729,63 Euros pour la section d'Investissement,

Soit un excédent budgétaire global de clôture de 115 036,92 €uros, avant prise en compte des restes à réaliser de dépenses et de recettes, ceux-ci devant faire l'objet d'une reprise au budget supplémentaire 2025 (- 7 980,37 €), **soit un excédent global après restes à réaliser de 103 326,92 Euros.**

Jean-Michel BOUSQUET : L'exercice 2024 et sa clôture budgétaire font apparaître sur le budget de la commune - je reviendrai après sur le budget annexe de la régie des spectacles - un volume financier global en recettes de fonctionnement de 18 239 940 €, et en dépenses de fonctionnement de 16 553 826 €, soit une épargne brute dégagée à la fin de l'exercice de 1 680 098 €.

Pour rappel, l'épargne brute, c'est ce qu'il reste à la fin de l'année après avoir payé l'ensemble de nos dépenses et rentré l'ensemble de nos recettes, incluant dans les dépenses les intérêts des emprunts. Ne figure pas là-dedans le remboursement des capitaux d'emprunt. La partie après remboursement des capitaux d'emprunt s'appelle l'épargne nette et elle s'établit au Compte Administratif 2024 à 1 064 102 €.

Pour rester sur ces ratios, cela traduit le fait que notre épargne nette et notre épargne brute s'érodent, lié notamment aux évolutions importantes des charges contraintes et à une relative stabilité de nos recettes, liée au fait que la dynamique physique des bases, j'y reviendrai tout à l'heure en recettes de fonctionnement, est relativement faible et que les ponctions de l'État restent soutenues.

Voilà pour les grandes lignes, ce qui nous amène à un excédent global de 3 496 433,88 €, en reprenant les excédents des années passées. Cette réalité traduit un certain nombre de dépenses et de recettes. Je vais vous proposer de commencer par la section de fonctionnement.

En recettes de fonctionnement, celles-ci évoluent de +4,52 %. Les deux éléments majeurs de cette dynamique sont essentiellement l'évolution des produits des services Domaine, essentiellement les services qui sont facturés à nos rationnaires, liés à une fréquentation un peu plus importante de nos équipements, qui augmente d'à peu près 70 000 €, passant de 997 000 à 1 063 000 €.

L'autre élément de recettes qui augmente, et là je vous demande d'être attentifs quelques instants, c'est la fiscalité. Les taux n'ont pas augmenté en 2024 et n'augmenteront pas en 2025, ce qui nous amène une évolution de nos recettes de fonctionnement de 3,03 %. Vous vous rappelez l'évolution de l'inflation sur l'année correspondante. Cette augmentation des bases, cette augmentation des impôts est quasi exclusivement liée à la revalorisation forfaitaire des bases par l'État, une très légère dynamique physique, et une interrogation à la fin. C'est-à-dire qu'en gros, à part la revalorisation forfaitaire liée à l'inflation que nous fait l'État, il n'y a aucune autre augmentation de nos recettes de fonctionnement. Donc, ces recettes restent relativement maîtrisées avec une base de dynamique faible et assise essentiellement,

là aussi, comme on l'évoquait tout à l'heure, sur le fait que notre maîtrise fiscale ne repose plus que sur la taxe foncière et sur rien d'autre. La suppression de la taxe d'habitation, là aussi, nous a supprimé des dynamiques. Si vous le souhaitez, je rentrerai bien évidemment un peu plus dans le détail là-dessus.

Avec ces évolutions de recettes, j'ai oublié un chiffre, la revalorisation forfaitaire des bases est de 3,9 %. Si vous regardez le reste, à part cette revalorisation, nous avons constaté des baisses sur ces chiffres-là.

Sur les dépenses de fonctionnement, à savoir à quoi ont servi à financer ces recettes, celles-ci augmentent de 5,24 %, essentiellement assises sur trois chapitres : les charges à caractère général chapitre 011, qui augmentent de 1,58 %, passant de 3 636 000 à 3 694 000 €, essentiellement lié à trois facteurs : le premier, l'augmentation des prix des achats de prestations et services, +110 000 €, essentiellement liée aux repas commandés en sus. Vous avez noté, je n'en doute pas, le fait que les recettes de fonctionnement augmentent au même titre que les dépenses de fonctionnement. Avec plus de repas consommés, plus de repas facturés, il est logique que les deux augmentent. Vous avez bien évidemment noté, je n'en doute pas, que les dépenses ont augmenté de façon plus importante que les recettes sur ces spécificités-là, parce que le repas coûte plus cher à la Ville que ce qu'il n'est effectivement facturé aux familles. Donc, c'est une dépense supplémentaire que nous assumons avec plaisir, mais que nous devons supporter.

À cela vient s'ajouter une réduction des dépenses liées aux fluides de -192 000 €, liée à deux contextes : le premier, une baisse des prix unitaires que vous avez tous pu constater à titre personnel, notamment sur l'électricité, ainsi qu'une réduction des volumes de nos consommations qui sont la traduction concrète des efforts du plan de sobriété depuis plus de deux ans et des efforts réalisés par les services et par l'équipe municipale pour réduire nos consommations.

Ensuite, à cela s'ajoute enfin l'augmentation d'un certain nombre de dépenses courantes du chapitre 60, liée au fait que nous réalisons des travaux dans les bâtiments pour les maintenir comme nous nous y sommes toujours engagés et que ces montants ont un peu augmenté cette année. +1,58 %, à un moment où l'inflation et la revalorisation des bases s'établissent à 3,9 %. Vous aurez à n'en pas douter noté des efforts réalisés pour la maîtrise de nos dépenses de fonctionnement à ce chapitre.

Le chapitre 012, à savoir les charges de personnel augmentent quant à elles de 2,58 %. Je ne vous refais pas 3,90, 2,58, à savoir que l'évolution des charges de personnel reste très inférieure à la revalorisation des bases qui donne là aussi la traduction de l'augmentation du coût de la vie. Pourquoi 2,58 % ? Ce n'est pas compliqué. 4 facteurs essentiellement : le glissement vieillesse-technicité, c'est-à-dire ce que nous coûte la même masse salariale l'année suivante avec les augmentations d'échelon et de grade légitimes, l'augmentation de 5 points de tous les agents au 1^{er} janvier 2024, un texte de loi nécessaire et apprécié, mais que nous supportons seuls.

(Intervention extérieure)

- *Suspension de séance à 20h38*
- *Reprise de la séance à 20h40*

Andrea KISS : Après l'interruption par un administré particulièrement incorrect et encore, je reste polie, je vais demander à Monsieur Bousquet de continuer sa présentation sur cette délibération.

Jean-Michel BOUSQUET : Après cet intermède théâtral, nous en étions au Compte Administratif 2024 et plus particulièrement à l'évolution de nos charges de personnel du chapitre 012. J'admets le caractère beaucoup moins fantastique que l'intervention, mais beaucoup plus sérieux dans la réalité de notre gestion quotidienne.

J'en étais à vous expliquer pourquoi les charges de personnel ont augmenté de 2,58 % en 2024, à savoir l'évolution du glissement vieillesse-technicité, l'augmentation de 5 points des agents au 1^{er} janvier 2024 qui, si elle est nécessaire est supportée exclusivement par nous, les charges liées aux deux tours des élections européennes et législatives, ainsi qu'au maintien du pouvoir d'achat des fonctionnaires. Même s'il n'existe plus aujourd'hui, il a pesé sur 2024.

Troisième point d'augmentation du budget 2024, au chapitre 65, ce point porte sur l'accompagnement de la Ville au budget annexe et aux deux EPA. 2024 a vu renforcer le soutien de la Ville à ces deux établissements publics qui supportent eux aussi des charges complémentaires avec l'évolution de leurs dépenses, sans pour autant bénéficier de la moindre dynamique de recettes, ce qui nous a amenés à porter les accompagnements à hauteur de 770 000 € sur le budget annexe de l'Entrepôt, à 345 000 € sur le budget du CCAS et à 224 000 € sur le budget de la Source. Donc, une augmentation significative de ce chapitre, c'est pour cela que j'insiste, à +26 %, traduisant exclusivement le soutien de la Ville à ces équipements et, comme nous l'évoquions tout à l'heure, au CCAS et à la Source, qui sont deux établissements qui portent des politiques publiques fortes à destination des jeunes et des plus fragiles et que nous nous devons de soutenir.

Voilà pour les éléments principaux des dépenses de fonctionnement. Je conclurai sur le fait que l'on voit bien l'évolution des recettes et l'évolution des dépenses qui nous amène à toute la vigilance que nous portons déjà et que nous continuons à porter sur la maîtrise de nos charges de fonctionnement et l'intégration de nos recettes.

Sur la section d'investissement 2024, celle-ci s'établit au Compte Administratif à 6 790 074 €. Pour mémoire, elle était au Compte Administratif 2023 à 3 693 617 €. Je ne vous ferai pas l'affront de vous citer de façon explicite l'ensemble de nos dépenses d'investissement, mais je vais quand même revenir sur quelques-unes : les travaux de la nouvelle mairie à 3 390 000 €, les marchés d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le marché global de performance de l'école maternelle du Centre à hauteur de 222 500 €, des travaux d'éclairage et de réhabilitation de nos patrimoines pour plus de 300 000 €, des travaux d'éclairage public et de remplacement des candélabres exclusivement en LED pour plus de 380 000 €, le renouvellement de nos parcs de matériels et de véhicules pour plus de 94 000 €, ainsi que la réhabilitation de la toiture de la maternelle des Tazins pour 182 000 €. Ça, c'est pour les dépenses qui ont été effectivement mandatées sur l'exercice 2024.

À cela se rajoutent les dépenses engagées en 2024 qui seront payées en 2025, qui seront reprises au budget supplémentaire tout à l'heure, avec la poursuite de notre schéma directeur immobilier qui traduit là aussi la responsabilité, la vision et le raisonnement à long terme que porte la Ville sur la gestion de ses bâtiments et de leur fonctionnalité ; des travaux d'études et d'aménagement sur l'école des Tazins, sur la rue Jean Mermoz, sur les locaux de stockage, sur les réseaux d'éclairage ; les travaux de pose de panneaux photovoltaïques sur le gymnase

Bel Air qui ont bien été engagés en 2024, mais qui ne sont pas encore tout à fait terminés, à plus de 103 000 €, les travaux sur la sécurisation de nos bâtiments, etc.

À titre informatif, l'annuité de la dette sur 2024 s'élève à 615 996 €, contre 626 333 € en 2023, donc un ratio de remboursement de la dette à 3,5 années, avec des seuils de vigilance qui se situent plutôt entre 8 et 10 ans. Donc, notre taux d'endettement reste stable et nous supportons des investissements tels que nous en avons pris l'engagement.

Pour mémoire, un emprunt a été contracté en 2024 à hauteur de 2 500 000 €, mobilisé au plus tard en 2025, toujours pour arriver à avoir notre gestion de trésorerie.

Synthétiquement, sur le budget principal de la Ville, des ratios qui restent stables, une pression fiscale et de dette qui reste stable et maîtrisée, et bien évidemment des ratios qui se détériorent légèrement, liés aux facteurs exogènes, à savoir les prélèvements de l'État ainsi que l'augmentation du coût de la vie. Je vous le fais très synthétique, mais je pense que ce sera intelligible.

Concernant le budget annexe de la régie des spectacles, celui-ci dégage au Compte Administratif 2024 un excédent de 103 326 €, pour s'établir à hauteur d'un peu plus d'1 million d'euros. En recettes, celle-ci passe de 968 874 € à 1 013 079 €, +4,56 %, essentiellement assis sur la réévaluation de la participation de la Ville à 770 000 €, pour ceux qui ont suivi.

Sur les dépenses, celles-ci évoluent relativement faiblement, considérant que là aussi, nous devons assumer une légère augmentation des charges de personnel à hauteur de 4,7 %, ainsi qu'une légère augmentation des charges de gestion courante qui sont compensées par les économies réalisées. La totalité du chapitre de gestion courante s'établissant à une réduction de -1,7 %.

Pour la section d'investissement du budget annexe, celle-ci s'établit à 54 980 €, essentiellement liée à quelques remboursements de capital de dette à hauteur de 28 594 €, et quelques équipements complémentaires visant au fonctionnement de l'équipement, ainsi qu'un emprunt mobilisé à hauteur de 30 000 € sur 2024. Vous vous en rappelez tous, le budget annexe de la régie des transports a déjà été clôturé en 2024, donc ce n'est pas l'objet d'un Compte Administratif.

Si vous le souhaitez, bien évidemment, je compléterai mes propos de façon fine et détaillée pour ceux qui le souhaitent.

Andrea KISS : Y a-t-il des questions ou des demandes d'intervention sur ce Compte Administratif ?

Hervé BONNAUD : Juste une question concernant l'emprunt que vous avez contracté en 2024 à hauteur de 2 500 000 €. Vous dites qu'il sera mobilisé plus tard au 31 décembre 2025, en fonction des besoins de trésorerie. Question binaire : est-ce qu'il est sain, d'après vous, d'être obligé de procéder à un emprunt pour financer de la trésorerie ?

Jean-Michel BOUSQUET : Il y a une incompréhension technique. La question mérite d'être précisée. En fait, il y a deux choses. C'est comme à la maison. Vous faites un emprunt pour faire les travaux de la maison. Vous commencez les travaux parce que vous avez de l'argent. Plus tard l'emprunt est mobilisé, plus tard vous aurez à payer les intérêts. Par contre, il est bien compté à la fin de l'année dans ce qu'il va falloir rembourser. C'est-à-dire que l'emprunt figure bien au Compte Administratif ; il est inscrit, il figure, il est inscrit comptablement en recettes, mais on ne l'a pas mobilisé tout de suite parce que la négociation d'emprunt nous permet de le mobiliser un petit peu plus tard et donc, de payer les intérêts un petit peu plus

tard. C'est comme à la maison. Bien évidemment, l'emprunt sert. Il a un double intérêt. Il nous sert à équilibrer les budgets, donc à financer les investissements, c'est clair, mais il nous sert aussi à les payer. La logique comptable n'est pas la même que la logique de liquidité. C'est comme à la maison. Donc, l'idée est qu'il soit mobilisé sur 2025, le plus tard possible, mais que cela nous permette, là aussi, de gérer nos lignes de trésorerie, c'est-à-dire qu'il faut que l'on puisse payer ce qui est financé par l'emprunt en 2025.

C'est ce que traduit la phrase. Donc, à aucun moment, l'emprunt ne sert à financer une ligne de trésorerie, pour deux raisons. La première, c'est que c'est illégal. La deuxième, c'est que ce n'est pas possible parce qu'il s'agit d'une recette d'investissement et les lignes de trésorerie, si elles devaient être ouvertes, seraient ouvertes en fonctionnement. Il s'agit bien de la date de mobilisation de l'emprunt et en aucune façon de financer une quelconque ligne de trésorerie, ce qui, pour être tout à fait complet comptablement, n'est pas illégal. C'est comme à la maison. Quand vous payez les trois tiers d'impôts en avance, vous payez les impôts en avance et vous les remboursez après. Qui est-ce qui porte la trésorerie ? C'est vous. Donc, il n'est pas impossible que si vous avez payé trop d'impôts, vous payez, allez, 5 000 € d'impôts de trop ou 500 € - cela dépend des ménages, cela peut avoir le même impact -, 5 000 € d'impôts de trop en début d'année, cela peut vous faire un trou dans la trésorerie. Donc, vous appelez papa et maman pour qu'ils vous prêtent les 5 000 € le temps que l'impôt vous les rembourse. Cela s'appelle une ligne de trésorerie en comptabilité publique et ce n'est pas du tout l'objectif de cet emprunt-là, mais c'est une possibilité, pour être tout à fait complet techniquement.

Pour en revenir à la question, c'est bien l'emprunt qui figure au Compte Administratif qui rentrera dans nos caisses cette année, mais qui figure bien sur l'exercice 2024.

Andrea KISS : Y a-t-il d'autres questions sur ce Compte Administratif ?

Cécile AJELLO : Il s'agit, non pas d'une question technique, mais d'une remarque générale. Je vais prendre appui sur votre thématique et vos propos pour la remarque générale que je souhaite apporter.

De façon pudique, la dynamique physique qui permet de préserver les revenus de la commune, cela signifie l'augmentation du nombre d'habitants. L'augmentation du nombre d'habitants, cela signifie toujours plus de constructions. J'y reviens forcément.

Il arrivera un moment où il s'imposera un choix politique et un choix citoyen aux concitoyens, notamment tous ceux qui n'écoutent pas et qui n'écouteront jamais... A un moment, il faudra choisir entre accepter un ajustement, bien sûr raisonné de la fiscalité pour préserver un cadre de vie, parce que oui, il y a tension sur le logement, mais peut-être qu'il arrive un moment où chaque commune a fait sa part, comme avait dit Monsieur Laineau il y a deux conseils de cela. Construire n'est pas anodin au niveau de la pollution, au niveau de plein de choses, au niveau du cadre de vie. On veut vivre dans quoi et on est prêt à mettre quoi comme sacrifice individuel ou comme concession ? Parce qu'il y a quand même toujours une réciprocité quand on veut quelque chose ; on n'a pas toujours du « et je veux toujours plus », mais pour cela, le problème, c'est que la politique, elle impose quoi ? Pour voter, il est nécessaire de faire rêver et pour faire rêver, il est nécessaire de toujours promettre plus et toujours promettre plus, ce n'est jamais promettre une augmentation de hausse des impôts.

Une fois que j'ai dit cela, je n'ai pas la solution, mais c'était juste une remarque générale. Il arrivera un moment où il faudra faire des choix et peut-être accepter de payer le prix du cadre de vie que l'on souhaite choisir.

Jean-Michel BOUSQUET : C'est tout à fait vrai. Pour répondre à la première question, je vais le faire en deux temps. La question de la dynamique physique, c'est le nombre d'habitants, oui et non. La dynamique physique, c'est le nombre de mètres carrés construits, ce qui traduit deux réalités : du logement et des locaux d'entreprise. Donc, oui, c'est du logement en plus sur la partie logement qui génère cette dynamique physique, mais ce sont aussi des locaux d'entreprises construits qui nous génèrent une dynamique physique des bases.

Pour reprendre l'équilibre du territoire, un tiers de logements, un tiers d'activités, un tiers de zones naturelles restent notre leitmotiv sur lequel nous sommes particulièrement vigilants et attentifs. Cela nous amène à deux choses. La première, à ne pas considérer le besoin de logements comme une recette indispensable, mais comme un besoin indispensable pour les populations qui aujourd'hui n'arrivent pas à se loger. C'est cet angle-là qui détermine la question du logement. A aucun moment ce n'est la logique fiscale qui le détermine. Sinon, il est bien évident que notre politique serait différente sur les trois tiers.

Concernant les choix politiques, il en faut et il faut aussi du logement. C'est aussi pour cela et c'est surtout pour cela que la réflexion a été menée, et je trouve que votre vision des choses est très intéressante, sur le fait de refaire la ville sur elle-même sur une partie, de sorte à pouvoir permettre d'éviter d'aller empiéter sur le tiers d'espaces naturels pour pouvoir arriver à créer du logement, d'où l'aménagement en centre-ville avec les fonctionnalités à proximité, pour pouvoir développer du commerce qui représente aussi du foncier d'entreprises et des emplois et les emplois sont une recette collective. Les entreprises qui fonctionnent bien sont une recette collective pour la Métropole et pour les collectivités parce que cela génère aussi des mètres carrés.

Ce qu'il faut, c'est travailler sur un cercle vertueux sans massacrer l'un au détriment de l'autre et en faisant en sorte que l'objectif ne soit pas la recette, mais bien les besoins de la population et c'est ce qui sous-tend nos choix. Ce n'est pas toujours lisible. On passe beaucoup de temps sur des choix techniques, voire technos, mais il est important de pouvoir reprendre un petit peu de hauteur pour expliquer pourquoi on fait ces choix-là, et si je suis le premier à porter une vigilance particulière sur la dynamique de nos dépenses et de nos recettes, ce n'est jamais sur l'atonie de la dynamique physique des bases, mais surtout sur le fait que l'on continue à exercer des missions pour le compte, notamment de l'Etat, pour lesquelles les compensations n'y sont pas et pour lesquelles il faut que l'on se débrouille tout seuls, comme vous l'évoquez fort justement, avec nos propres recettes pour faire face à ces défis sociaux, d'éducation, de logements, de bien-vivre, d'espaces naturels.

C'est tout cela qu'il faut que l'on porte et cela rejoint tout à fait toute la nécessité d'équilibrisme que représentent nos budgets.

Andrea KISS : Vous l'avez dit, c'est un choix citoyen, c'est vrai. Je le dis souvent, sur ce mandat, sur 10 rendez-vous que je reçois dans mon bureau, 8 sont pour du logement. Je vous rappelle que nous n'avons pas atteint nos 25 % de logements sociaux. Il nous manque un peu plus de 150 logements pour atteindre les 25 % et cette année, nous allons payer quasiment 67 000 € de pénalité à l'Etat parce que ces logements sont manquants. La plupart des gens que je reçois sont des gens qui viennent me voir : « Je voudrais quitter chez papa-maman, mais je ne peux pas », mais la grande majorité sont des couples qui se séparent et qui veulent rester au Haillan parce que la qualité de vie au Haillan est bien et que l'on n'a pas envie de déraciner les enfants. Il y en a un des deux qui garde le logement dans lequel était le couple et le deuxième me demande de lui trouver un logement, idéalement sur la commune parce

qu'il y a de la garde alternée et que l'on essaie de ne pas trop perturber les enfants. La réalité est celle-là.

Il faut savoir également que l'on a énormément de salariés qui arrivent parce qu'on a une zone d'activités particulièrement dynamique et qu'aujourd'hui, certains industriels nous disent qu'ils ont des cadres qui sont repartis parce qu'ils n'ont pas trouvé à se loger sur la Métropole et encore moins au Haillan.

Oui, ce subtil équilibre des trois tiers, on y tient et on fait en sorte de reconstruire la ville sur la ville et de ne pas aller grignoter des espaces verts parce que c'est un effort collectif que nous devons faire pour produire du logement et loger les gens. On a énormément de gens aujourd'hui qui sont en attente. Je vous l'avais dit lors d'un Conseil précédent, en un mandat, la file d'attente au CCAS pour du logement social a doublé. Nous avons 300 demandes en attente en moyenne et aujourd'hui, nous sommes à 600. Cela veut dire qu'il y a 600 familles aujourd'hui qui attendent d'avoir un toit sur la tête. J'ai des couples aujourd'hui sur la commune qui ont divorcé et qui continuent à habiter le même logement parce qu'on ne peut pas arriver à reloger le conjoint qui souhaiterait partir.

C'est cela la réalité et donc, c'est un exercice extrêmement difficile parce que, vous le disiez très justement, il y a cet équilibre à préserver et on a un devoir parce que le logement est un droit. Il faut avoir un toit sur la tête. Si on n'a pas de toit sur la tête, on n'est plus rien. On n'existe pas. C'est la réalité. C'est très compliqué.

Cécile AJELLO : Pour ne pas être autiste et dire non à la construction alors que c'est une nécessité primordiale, j'en reviens à cet impératif de construction de logements qui préserve malgré tout le cadre de vie parce que si on prend, comme vous l'avez indiqué Madame le Maire, un peu de hauteur, la société est un broyeur et il n'est pas étonnant que nombre de couples n'arrivent pas à résister. Quand la société vous a broyé au niveau de l'entreprise, au niveau du cadre de vie dans lequel vous vivez tous les jours, c'est juste une conséquence normale et c'est juste un cercle fou parce qu'étant donné que les couples ne tiennent pas et se séparent, il faut encore plus de constructions, etc., etc.

Donc, oui, ne pas être autiste, oui, des constructions, mais des constructions qui préservent un cadre dans lequel on peut vivre ben dignement.

J'ai noté que le prochain grand projet en cœur de ville s'appelle la Clairière. C'est un joli nom naturel et je vous fais confiance pour que ce ne soit pas qu'un nom marketing et qu'il y ait derrière une réalité d'espaces apaisés au-delà de la nécessaire et vertueuse dynamique de logements et de commerces.

Andrea KISS : Vous êtes tous cordialement invités à l'inauguration ce vendredi 27 à 16h pour le découvrir.

Si vous n'avez pas d'autres questions, je vais laisser la présidence de la séance à Éric Fabre puisque je ne peux pas voter le Compte Administratif. Je vais donc me retirer dans le couloir, il va vous faire voter et je reviendrai après. *(Madame le Maire quitte la salle)*

Monsieur le Président : Je vous propose de grouper les deux Comptes Administratifs.

Mise aux voix, ces délibérations sont adoptées ainsi qu'il suit :

- POUR : 26

- CONTRE : 1 Bruno BOUCHET (Ambition pour Le Haillan)

- ABSTENTION : 5 Eric Ventre (Élu d'opposition) ; Erika VASQUEZ (Élue communiste d'opposition) ; Hervé BONNAUD ; Aurélie DUFRAIX ; Sophie TANGUY (Le Haillan réuni).

- NE PARTICIPE PAS AU VOTE : 1 Andrea KISS

Les deux délibérations sont adoptées.

(Madame le Maire revient en séance)

Madame le maire, félicitations, les deux Comptes Administratifs ont été adoptés avec 5 abstentions et 1 voix contre.

Andrea KISS : Je vous en remercie et nous allons pouvoir dérouler la suite du Conseil.

Délibération n°D2025_06_43

AFFECTATION DU RESULTAT DU BUDGET PRINCIPAL – EXERCICE 2024 – DECISION

Rapporteur : Jean-Michel BOUSQUET

Le rapporteur expose :

Le vote du Compte Administratif et du Compte de Gestion constitue l'arrêté des comptes de la Commune. Au titre de l'exercice clos, il fait ressortir un résultat de la section de fonctionnement et le solde d'exécution de la section d'investissement corrigé des restes à réaliser. La nomenclature M57 encadre les modalités d'affectation du résultat de fonctionnement. Lorsque la section d'investissement fait apparaître un besoin de financement, le résultat de fonctionnement doit être affecté en priorité à la couverture de ce besoin (compte 1068) et le solde, selon la décision est inscrit, en excédent de fonctionnement reportés (compte 002) ou en dotation complémentaire de réserves (compte 1068).

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2311-5 ;

VU l'instruction budgétaire comptable M57 ;

CONSIDERANT qu'après approbation du Compte Administratif du budget principal de l'exercice 2024, il y a lieu de procéder à l'affectation du résultat de fonctionnement constaté.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article unique : DE PROCEDER à l'affectation du résultat comme suit :

		DEPENSES	RECETTES
REALISATION DE L'EXERCICE	Section de fonctionnement	17 588 392,83 €	18 287 160,96 €
	Section d'investissement	6 972 668,01 €	2 756 019,50 €
REPORT DE L'EXERCICE N-1	Résultat reporté antérieur Fonctionnement 002		5 075 194,74 €
	Résultat reporté antérieur D'investissement 001		111 944,92 €
TOTAL (Réalizations + reports)		24 561 060,84 €	26 230 320,12 €
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1	Section de fonctionnement		
	Section d'investissement	1 213 374,40 €	3 040 549,00 €
RESULTAT CUMULE (CLOTURE)	Section de fonctionnement	17 588 392,83 €	23 362 355,70 €
	Section d'investissement	8 186 042,41 €	5 908 513,42 €
TOTAL CUMULE (Résultat définitif)		25 774 435,24 €	29 270 869,12 €

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT

A - Résultat de l'exercice Procédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	+ 698 768,13 €
B - Résultats antérieurs reportés Ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (Excédent) ou - (déficit)	+ 5 075 194,74 €
C - Résultat à affecter A + B (hors restes à réaliser) (Si C'est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	+ 5 773 962,87 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT	
A - Résultat de l'exercice Procédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	-4 216 648,51 €
D - Solde d'exécution d'investissement D 001 (besoin de financement) R 001 (excédent de financement)	0,00 € 111 944,92 €
E - Solde de restes à réaliser d'investissement RAR dépenses RAR recettes	3 040 549,00 € 1 213 374,40 €
EXCEDENT / BESOIN DE FINANCEMENT F (= D+E)	-2 277 528,99 €
AFFECTATION = C – au Budget Supplémentaire 2025 1/ Affectation en réserves R1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F 2/ H - Report en fonctionnement R 002 (C hors RAR - G)	2 277 528,99 € 3 496 433,88 €
DEFICIT REPORT D 002	

Délibération n° D2025_06_44

AFFECTATION DU RESULTAT DU BUDGET ANNEXE POUR L'ORGANISATION DES MANIFESTATIONS A CARACTERE CULTUREL – EXERCICE 2024 – DECISION

Rapporteur : Jean-Michel BOUSQUET

Le rapporteur expose :

Le vote du Compte Administratif et du Compte de Gestion constitue l'arrêté des comptes de la Commune. Au titre de l'exercice clos, il fait ressortir un résultat de la section de fonctionnement et le solde d'exécution de la section d'investissement corrigé des restes à réaliser. La nomenclature M57 encadre les modalités d'affectation du résultat de fonctionnement. Lorsque la section d'investissement fait apparaître un besoin de financement, le résultat de fonctionnement doit être affecté en priorité à la couverture de ce besoin (compte 1068) et le solde, selon la décision est inscrit, en excédent de fonctionnement reportés (compte 002) ou en dotation complémentaire de réserves (compte 1068).

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2311-5 ;

VU l'instruction budgétaire comptable M57 ;

CONSIDERANT qu'après approbation du Compte Administratif du budget annexe de la Régie pour l'organisation des manifestations à caractère culturel de l'exercice 2024, il y a lieu de procéder à l'affectation du résultat de fonctionnement constaté.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article unique : DE PROCEDER à l'affectation du résultat comme suit :

		DEPENSES	RECETTES
REALISATION DE L'EXERCICE	Section de fonctionnement	962 503,32 €	1 013 078,89 €
	Section d'investissement	54 980,10 €	101 787,58 €
REPORT DE L'EXERCICE N-1	Résultat reporté antérieur Fonctionnement 002		+ 64 461,35 €
	Résultat reporté antérieur D'investissement	50 537,11 €	
TOTAL (Réalizations + reports)		1 068 020,53 €	1 179 327,82 €
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1	Section de fonctionnement		
	Section d'investissement	7 980,37 €	
RESULTAT CUMULE (CLOTURE)	Section de fonctionnement	962 503,32 €	1 077 540,24 €
	Section d'investissement	113 497,58 €	101 787,58 €
TOTAL CUMULE (Résultat définitif)		1 076 000,90 €	1 179 327,82 €

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
A - Résultat de l'exercice Procédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	+50 575,57 €
B - Résultats antérieurs reportés Ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	+64 461,35 €
C - Résultat à affecter A + B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	115 036,92 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT	
A - Résultat de l'exercice Procédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	+46 807,48 €
D - Solde d'exécution d'investissement D 001 (besoin de financement) R 001 (excédent de financement)	50 537,11 € 0 €
E - Solde de restes à réaliser d'investissement RAR dépenses RAR recettes	7 980,37 €
EXCEDENT / BESOIN DE FINANCEMENT F (= D+E)	11 710 €
AFFECTATION = C 1/ Affectation en réserves R1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F 2/ H - Report en fonctionnement R 002 (C hors RAR - G)	11 710,00 € 103 326,92 €
DEFICIT REPORT D 002	

Jean-Michel BOUSQUET : Il s'agit, comme chaque année, d'affecter le résultat du Compte Administratif, pour mémoire 3 496 433,88 €. Cette délibération reprend, d'une part le résultat de l'exercice précédent, les excédents et les besoins de financement des sections d'investissement et de fonctionnement.

Il est donc proposé, comme chaque année, que l'affectation du résultat définitif soit inscrite en recettes de la section de fonctionnement du budget supplémentaire 2025.

Il en va de même sur le budget annexe de la régie des spectacles à hauteur de 103 326,92 €, selon exactement les mêmes mécanismes de reprise des résultats antérieurs, des excédents et des besoins de financement des deux sections de fonctionnement et d'investissement. Il est proposé que ces 103 326,92 € soient affectés en recettes de la section de fonctionnement du budget supplémentaire du budget annexe de la régie des spectacles.

Si vous le souhaitez, je rentrerai plus dans le détail, bien entendu, comme chaque année.

Andrea KISS : Avez-vous des questions sur l'affectation ? Pas de questions ?

Je vous propose que l'on passe au vote. Êtes-vous d'accord pour que nous votions les deux de manière groupée ? Cela convient à tout le monde ? M. Bouchet n'est pas là. On va l'attendre. Monsieur Bouchet, nous vous attendons pour voter.

Êtes-vous d'accord pour que nous votions les deux affectations de manière conjointe ? (*Tout le monde est d'accord*)

Y a-t-il des votes contre concernant l'affectation du résultat ? Non.

Y a-t-il des abstentions ?

Mise aux voix, ces délibérations sont adoptées ainsi qu'il suit :

- POUR : 27

- ABSENTION : 6 Bruno BOUCHET (Ambition pour Le Haillan) ; Eric Ventre (Élu d'opposition) ; Erika VASQUEZ (Élue communiste d'opposition) ; Hervé BONNAUD ; Aurélie DUFRAIX ; Sophie TANGUY (Le Haillan réuni).

Les deux délibérations sont adoptées.

Délibération n°D2025_06_45

BUDGET SUPPLEMENTAIRE DU BUDGET PRINCIPAL – EXERCICE 2025 – ADOPTION

Rapporteur : Jean-Michel BOUSQUET

Le rapporteur expose :

Le projet de budget supplémentaire 2025 s'équilibre en dépenses et recettes comme suit :

- Section de fonctionnement (dépenses/recettes) : 3 545 433,88 Euros
- Section d'investissement (dépenses/recettes) : 5 639 777,99 Euros

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction comptable et budgétaire M57,

VU le Budget Primitif 2025 adopté par délibération n°D2024_12_129 du 20 décembre 2024,

CONSIDERANT le résultat de la section d'investissement et de la section de fonctionnement du Budget Principal de la commune à la clôture de l'exercice 2024 tel que retrace par le Compte Administratif 2024 approuvé par délibération n° D2025_06_41 du 24 juin 2025,

VU la délibération n° D2025_06_43 du 24 juin 2025 relative à l'affectation du résultat de clôture de l'exercice 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article unique : D'ADOPTER par chapitre les crédits, proposés par Madame La Maire, du Budget Supplémentaire 2025, qui s'équilibrent de la façon suivante :

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	3 547 433,88 €	3 547 433,88 €
Section d'investissement	5 641 777,99 €	5 641 777,99 €
TOTAL	9 189 211,87 €	9 189 211,87 €

Délibération n°D2025_06_46

BUDGET SUPPLEMENTAIRE DU BUDGET ANNEXE POUR L'ORGANISATION DES MANIFESTATIONS A CARACTERE CULTUREL – EXERCICE 2025 – ADOPTION

Rapporteur : Jean-Michel BOUSQUET

Le rapporteur expose :

Le projet de budget supplémentaire 2025 s'équilibre en dépenses et recettes comme suit :

- Section de fonctionnement (dépenses/recettes) : 103 036,92 Euros
- Section d'investissement (dépenses/recettes) : 24 710 Euros

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction comptable et budgétaire M57,

VU le Budget Primitif 2025 adopté par délibération n°D2024_12_130 du 20 décembre 2024,

CONSIDERANT le résultat de la section d'investissement et de la section de fonctionnement du Budget Annexe pour « l'organisation de manifestations culturelles » à la clôture de l'exercice 2024 tel que retracé par le Compte Administratif 2024 approuvé par délibération n°D2025_06_42 du 24 juin 2025 ;

VU la délibération n° D2025_06_44 du 24 juin 2025 relative à l'affectation du résultat de clôture de l'exercice 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article Unique : D'ADOPTER par chapitre les crédits, proposés par Madame La Maire, du Budget Supplémentaire 2025, qui s'équilibrent de la façon suivante :

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	103 326,92 €	103 326,92 €
Section d'investissement	24 710 €	24 710 €
TOTAL	128 036,92 €	128 036,92 €

Jean-Michel BOUSQUET : Pour le budget supplémentaire, il s'agit d'un exercice usuel à cette période de l'année. Nous avons bouclé le Compte Administratif, nous avons acté les excédents. Cette délibération propose de reprendre les excédents antérieurs et de pouvoir les affecter en dépenses et en recettes sur les sections de fonctionnement et d'investissement par le biais du budget supplémentaire. Celui-ci s'établit pour 2025, bien évidemment de façon équilibrée, à 9 189 211,87 € en dépenses et en recettes, comprenant la section de fonctionnement à 3 545 433,88 € et la section d'investissement à 5 639 777,99 €.

Pour rassurer tout le monde, pour ceux qui ne s'en rappelleraient plus, il est bien évident que ce budget supplémentaire reprend à la fois les excédents passés ainsi que les reports en dépenses et en recettes des années précédentes, ce qui explique le volume important de la section d'investissement. Si on rentre un peu plus dans le détail, vous vous rappelez le résultat excédentaire de 3 496 433,88 € qui représente grosso modo le volume de la section de fonctionnement. Il n'y a pas de recettes complémentaires à part 50 000 € d'ajustement.

Avec cet excédent, qu'allons-nous faire ? Deux choses : une partie de cette recette va être affectée en dépenses de fonctionnement pour financer une part de dépenses complémentaires ainsi qu'une provision pour faire face aux aléas potentiels qui pourraient nous arriver d'ici la fin de l'année, par précaution, comme nous le faisons chaque année.

En section de fonctionnement, dépenses nouvelles, le DILICO, je vous en parlais tout à l'heure, 123 500 €. C'est le prélèvement de l'État pour abonder un fonds de solidarité potentiel pour le futur dont je ne doute pas que nous n'en reverrons pas la couleur. C'est encore un mécanisme de solidarité. Je n'ai pas évoqué tout à l'heure le fait que la DGF restait à zéro, le fait que le FPIC, c'est-à-dire le prélèvement de solidarité de l'État, continue à monter et que maintenant, s'ajoute un nouveau prélèvement que nous devons inscrire en dépenses de fonctionnement. À cela se rajoute un réajustement des montants de la restauration scolaire avec un nouveau marché qui intègre l'évolution des prix et des denrées alimentaires, un réajustement à 60 000 €, des réajustements de primes d'assurance à hauteur de 20 000 €, des réajustements d'écritures qui sont des opérations d'ordre que l'on retrouvera en dépenses et en recettes, ce qui explique le léger écart entre l'excédent et le volume global de la section de fonctionnement, ainsi que des provisions de crédit pour faire face à des besoins éventuels.

Une fois que cette affectation a été faite, il nous reste de quoi financer la section d'investissement que l'on appelle comptablement le virement de section à section. De façon plus claire, c'est ce qu'il nous reste des excédents que nous affectons au financement de l'investissement de l'année 2025. Il s'agit là de mécanismes habituels.

Avec ce financement auquel se rajoutent les reports des années précédentes, qu'allons-nous faire ? Essentiellement deux choses : la première, 300 000 € de dépenses nouvelles, et vous me permettrez de faire une digression spécifique sur un équipement technique pour répondre à l'interrogation de Monsieur Ventre que nous avons d'ores et déjà anticipée et devancée, à savoir la mise en place du dispositif « J'allume ma rue » sur le territoire de la commune, qui n'a pas été mis en place au moment du budget parce que cela nécessitait des études complémentaires qu'ont menées les services depuis, ainsi que le retour d'expérience de la commune voisine sur lequel je ne m'étendrai pas.

Sur le budget supplémentaire est inscrite à hauteur de 50 000 € la mise en place d'une solution de pilotage de l'éclairage public qui va être déclinée très rapidement. Cela correspond à la fois à une volonté de la Ville, mais toujours avec prudence, ainsi qu'à une attente de la population qui nous permettra de maintenir, j'insiste là-dessus, les extinctions permettant à la faune et à

la flore de pouvoir se régénérer la nuit. J'entends toujours que l'on éteint l'éclairage pour arriver à faire des économies. Certes, mais pas uniquement. N'oublions pas l'intérêt de la nature dans le respect de ses cycles et pouvoir permettre à chaque Haillanais de pouvoir disposer de l'éclairage en toute sécurité quand il le souhaite la nuit pour rentrer chez lui.

Bien évidemment, si c'est inscrit au BS, l'idée est que ce soit fait rapidement. Cela a déjà fait l'objet de pré-études pour préparer ce budget supplémentaire.

Deuxième élément, les travaux de toiture sur le Ranch, des travaux de remplacement de menuiserie des vestiaires du gymnase Bel Air pour la sécurité d'ensemble, le réajustement des crédits des travaux de rénovation du centre Bernard de Girard, ainsi que des matériels complémentaires et des travaux d'éclairage public complémentaires que nous avons votés tout à l'heure sur Cantinolle à hauteur de 95 000 €.

À cela se rajoute une deuxième action significative, à savoir la réduction de l'emprunt d'équilibre qui était votée au BP à 6 400 000 €, qui sera réduite de 3 M€ pour s'établir à 3,4 M€ au Compte Administratif prévisionnel 2025 au vu des éléments pilotés par le BS.

Voilà les grandes lignes de ce budget supplémentaire pour le budget principal.

Pour le budget annexe de la régie des spectacles, il s'agit exclusivement de l'affectation des 103 326,92 € pour lesquels nous aurons la suppression de l'emprunt d'équilibre de 19 000 € qui avait été voté au BP selon le même mécanisme, l'inscription de 13 000 € de matériel complémentaire pour remplacement de matériel et équipement de la salle et le reste affecté en provision pour aléa sur les dépenses de fonctionnement au BS 2025.

Si vous le souhaitez, je me ferai un plaisir de compléter ces éléments techniques et opérationnels.

Andrea KISS : Y a-t-il des questions sur ce budget supplémentaire et sur les mesures annoncées par notre collègue Jean-Michel Bousquet ?

Cécile AJELLO : Ce n'est pas une intervention technique, mais je voudrais vous confirmer l'intérêt de couper la nuit pour préserver la nature. Je me fais le porte-parole de la chouette qui, avenue de Paris, hulule encore. Elle ne pourra pas venir parler et témoigner. Donc, chaque fois que je l'entends, je me dis qu'elle vit encore. C'est formidable, ils sont encore là.

Deuxième remarque, je me dis qu'il est dommage que trop peu de concitoyens entendent encore la nature ou la voient vivre.

Andrea KISS : On va sauver les chouettes. En tout cas, l'idée, comme l'a expliqué Jean-Michel Bousquet, est bien, avec ce système de rallumage à la demande, d'arriver à concilier les différents impératifs. C'est cela notre équilibre, c'est-à-dire que nous éteignons par principe, mais à la demande, nous pouvons rallumer, ce qui préserve aussi le sommeil de tout le monde.

J'ai aussi des administrés, quand cela reste allumé la nuit, qui nous envoient un mail pas toujours très aimable pour nous dire que c'est resté allumé et que ce n'est pas bien. Cela permet aussi aux quelques personnes, qui ne sont pas très nombreuses, mais qui travaillent en horaire décalé ou qui rentrent un peu tard des spectacles, de pouvoir se sentir en sécurité.

Je vous propose que nous votions. Êtes-vous toujours d'accord pour que nous votions les deux budgets supplémentaires conjointement ? Très bien.

Mise aux voix, cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 27
- CONTRE : 1 Bruno BOUCHET (Ambition pour Le Haillan)
- ABSTENTION : 5 Eric Ventre (Élu d'opposition) ; Erika VASQUEZ (Élue communiste d'opposition) ; Hervé BONNAUD ; Aurélie DUFRAIX ; Sophie TANGUY (Le Haillan réuni).

Les deux délibérations sont adoptées

Délibération n° D2025_06_47

REVISION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME (AP) ET DES CREDITS DE PAIEMENT (CP) – REHABILITATION ET EXTENSION DE LA MAIRIE - AUTORISATION

Rapporteur : Jean-Michel BOUSQUET

Le rapporteur expose :

VU la délibération n°137/21 en date du 17 décembre 2021, créant une autorisation de programme (AP) et crédits de paiement (CP) pour la réhabilitation et l'extension de la mairie.

VU la délibération n° 2023-04-32 en date du 5 avril 2023 qui autorise la révision de l'AP/CP pour l'exercice 2023 ;

VU la délibération n°2024-06-59 en date du 25 juin 2024 qui autorise la révision de l'AP/CP pour l'exercice 2024 ;

Pour rappel, la procédure AP/CP permet la gestion pluriannuelle des investissements. Elle se compose :

- **De l'autorisation de programme (AP)** qui constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elle demeure valable sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elle peut être révisée à tout moment par -délibération ;
- **Des crédits de paiement (CP)** qui constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Les autorisations de programme peuvent être votées à chaque étape de la procédure budgétaire même si elles n'ont pas été présentées lors du débat d'orientation budgétaire.

Chaque année, un cadrage des engagements pluriannuels et des crédits prévisionnels est effectué en fonction de l'avancement des AP. C'est le montant d'actualiser la ventilation des CP. Le suivi des AP/CP est retracé en annexe des maquettes budgétaires (BP/CA).

Au regard de l'actualisation des coûts en 2024 et des réalisations survenues sur ce projet, il est proposé de réviser l'AP/CP portant sur la réhabilitation et l'extension de la Mairie, de la manière suivante :

LIBELLE AP/CP	MONTANT TTC DE L'AP	REPARTITION DES CREDITS DE PAIEMENT					RECETTES PREVISIONNELLES
		2022	2023	2024	2025	2026	
Réhabilitation et extension de la mairie	9 700 000 €	125 022,04 €	418 608,8 €	3 389 551,58 €	3 500 000 €	2 266 817,58 €	Autofinancement : 3 000 000 € Emprunt : 4 250 000 €
Pour mémoire : AP/CP votée le 25/06/2024	9 000 000 €	125 022,04 €	861 136,73 €	5 500 000 €	-	-	Subventions : 850 000 € FCTVA : 1 600 000 € = 9 700 000 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article unique : D'APPROUVER la mise à jour de l'autorisation de programme pour la réhabilitation et l'extension de la mairie et la répartition des crédits de paiement telle que présentée ci-dessus.

Jean-Michel BOUSQUET : Nous l'avons déjà un peu évoqué tout à l'heure lors des décisions municipales. L'objet de cette délibération est de recaler les autorisations de programme et les crédits de paiement pour l'opération de réhabilitation et d'extension de la mairie.

Pour mémoire, le mécanisme technique de l'AP-CP (autorisation de programme et crédit de paiement) permet de voter une opération sur plusieurs années en validant à la fois le montant global de l'opération ainsi que la ventilation des crédits de paiement sur les années sur lesquelles elle va se réaliser. C'est un mécanisme comptable qui permet d'avoir l'autorisation de réaliser cela sur plusieurs années en anticipation.

L'objet de cette délibération est d'acter l'actualisation et l'évolution de cette opération en pointant le montant de l'autorisation de programme à 9 700 000 €, avec une ventilation des crédits sur les 3 années passées à 125 042,04 € pour 2022, 418 608,80 € pour 2023, 3 389 551,58 pour 2024, et de réajuster les crédits de paiement pour 2025 et 2026 à hauteur de 3 500 000 € pour 2025 et 2 266 817,58 € pour 2026. Pour mémoire, l'opération reste financée par l'autofinancement à hauteur de 3 M€, par l'emprunt à hauteur de 4 250 000 €, par subvention à hauteur de 850 000 € et par le fonds de compensation de la TVA à 1 600 000 €, ce qui fait qu'effectivement, sur 9 700 000 €, le montant financé par l'emprunt s'élève à moins de 50 % du total.

L'objet de la présente délibération est d'approuver les modifications des autorisations de programme et crédits de paiement sur l'hôtel de ville.

Andrea KISS : Avez-vous des questions sur ce recalage de l'AP-CP ? Je n'en vois pas. Nous passons au vote alors.

Mise aux voix, cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 27

- CONTRE : 3 Bruno BOUCHET (Ambition pour Le Haillan) ; Eric VENTRE (Élu d'opposition) ; Erika VASQUEZ (Élue communiste d'opposition)

- ABSTENTION : 3 Hervé BONNAUD ; Aurélie DUFRAIX ; Sophie TANGUY (Le Haillan réuni)

La délibération est adoptée.

Délibération n° D2025_06_48

REVISION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME (AP) ET DES CREDITS DE PAIEMENT (CP) – TRAVAUX REHABILITATION MATERNELLE CENTRE – AUTORISATION

Rapporteur : Jean-Michel BOUSQUET

Le rapporteur expose :

VU la délibération n° D2023-12-132 en date du 22 décembre 2023, créant une autorisation de programme (AP) et crédits de paiement (CP) pour les travaux de réhabilitation de l'école maternelle du Centre ;

Pour rappel, la procédure AP/CP permet la gestion pluriannuelle des investissements. Elle se compose :

- **De l'autorisation de programme (AP)** qui constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elle demeure valable sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elle peut être révisée à tout moment par -délibération ;
- **Des crédits de paiement (CP)** qui constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Les autorisations de programme peuvent être votées à chaque étape de la procédure budgétaire même si elles n'ont pas été présentées lors du débat d'orientation budgétaire.

Chaque année, un cadrage des engagements pluriannuels et des crédits prévisionnels est effectué en fonction de l'avancement des AP. C'est le montant d'actualiser la ventilation des CP. Le suivi des AP/CP est retracé en annexe des maquettes budgétaires (BP/CA).

Au regard de l'actualisation des coûts en 2024 et des réalisations survenues sur ce projet, il est proposé de réviser les CP portant sur les travaux de réhabilitation de l'école maternelle du Centre, de la manière suivante :

LIBELLE AP/CP	MONTANT TTC DE L'AP	REPARTITION DES CREDITS DE PAIEMENT				RECETTES PREVISIONNELLES
		2024	2025	2026	2027	
Révision AP/CP réhabilitation de l'école maternelle du Centre	10 000 000 €	222 436,34 €	3 000 000 €	6 500 000 €	500 000 €	Autofinancement : 2 000 000 € Emprunt : 2 350 000 € Subventions 4 000 000 €
Pour mémoire : AP/CP votée en 2023	10 000 000 €	400 000 €	3 000 000 €	4 850 000 €	1 750 000 €	FCTVA : 1 650 000 € = 10 000 000 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article unique : D'APPROUVER la mise à jour de l'autorisation de programme pour la réhabilitation et l'extension de la mairie et la répartition des crédits de paiement telle que présentée ci-dessus.

Jean-Michel BOUSQUET : Il s'agit, par cette délibération qui reprend exactement le même mécanisme que la précédente, d'actualiser les autorisations de programme et crédits de paiement de l'opération de réhabilitation de l'école maternelle du Centre.

À la différence de la précédente, il n'y a pas sur cette délibération de modification du montant global de l'opération qui reste à 10 M€ et pour laquelle la ventilation des crédits de paiement s'établira comme suit : 222 436 € en 2024, que l'on a actés au Compte Administratif, 3 M€ en 2025, 6,5 M€ en 2026 et 500 000 € en 2027. Pour mémoire, le plan de financement de l'opération s'établit à 2 M€ de recettes d'autofinancement, 2 350 000 € d'emprunt, 4 M€ de subvention et 1 650 000 € de FCTVA.

Nous restons là aussi sur un taux d'emprunt qui est très en dessous des 40 %, et pour lequel nous maintenons notre ligne directrice. Il vous est demandé par cette délibération d'approuver le montant de l'AP et la reventilation des crédits de paiement.

Andrea KISS : Avez-vous des questions sur cette reventilation ?

Hervé BONNAUD : Question toute simple : pourquoi ne pas lisser sur 4 ans ces différents montants au niveau de la révision ?

Jean-Michel BOUSQUET : L'idée est d'inscrire en crédit de paiement la réalité de ce que l'on va payer au fil de l'avancement de l'opération. Aujourd'hui, c'est un prévisionnel qui est basé sur le travail qui est mené avec l'équipe d'assistance à maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre. Ce sont des prévisions que nous réajustons chaque année parce que tomber juste est impossible, à la fois en prenant en compte le résultat du Comte Administratif et en se projetant sur les années à venir avec les montants probablement nécessaires à mobiliser en crédits de paiement, c'est-à-dire en trésorerie.

Aujourd'hui, c'est ce que nous faisons, le lisser sur les années sur lesquelles cela nous paraît probablement à dépenser, en l'actualisant bien entendu chaque année au gré de la réalité de l'avancement de l'opération. Je ne sais pas si cela répond à votre question.

Andrea KISS : La particularité également, c'est que nous sommes sur un MGP. Ce MGP est contractuellement dans une enveloppe temporelle. A partir du moment où les travaux seront terminés, nous devons solder. Quand bien même nous aurions voulu l'étaler sur 4 ou 5 ans, ce n'était pas possible dans la mesure où l'engagement a été pris contractuellement que ces travaux soient réalisés sur 3 exercices.

Jean-Michel BOUSQUET : D'autant plus que plus on fait trainer, plus cela nous coûte en termes de coût de l'opération. Donc, on n'a aucun intérêt à étaler plus longuement et à porter des frais de maîtrise d'œuvre, des frais de pilotage et de gestion de chantier, voire des frais de révision de prix liés à l'évolution des indices du coût de la construction.

Hervé BONNAUD : On est sûrs que ces 10 M€ resteront fixes. C'est déjà une bonne chose.

Jean-Michel BOUSQUET : Je vous confirme que le montant de l'autorisation de programme sur cette délibération est bien de 10 M€ fixes

Andrea KISS : Avez-vous d'autres questions ? Sinon je vous propose que l'on passe au vote sur cette deuxième AP-CP.

Mise aux voix, cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 28

- ABSTENTION : 5 Bruno BOUCHET (Ambition pour Le Haillan) ; Eric VENTRE (Élu d'opposition) ; Hervé BONNAUD ; Aurélie DUFRAIX ; Sophie TANGUY (Le Haillan réuni).

La délibération est adoptée.

Délibération n° D2025_06_49

FIXATION DU TAUX HORAIRE MOYEN DES TRAVAUX EN RÉGIE - ANNÉE 2025 – APPROBATION

Rapporteur : Jean-Michel BOUSQUET

Le rapporteur expose :

Les travaux en régie ou production immobilisée sont, selon la circulaire du Ministère de l'intérieur et du budget du 23/09/1994 « des travaux effectués par du personnel rémunéré

directement par la collectivité qui met en œuvre des moyens en matériels, fournitures et outillages acquis ou loués par elle ». Ils concernent ainsi tous les travaux réalisés par le personnel technique venant accroître le patrimoine de la Commune du Haillan.
Ces travaux sont donc de véritables dépenses d'investissement pour la collectivité.

A chaque exercice budgétaire, il convient de chiffrer les chantiers menés par le personnel technique afin de transférer le coût des travaux, de la section de fonctionnement vers la section d'investissement par l'intermédiaire du compte « travaux en régie ». Les fournitures sont reprises pour leur montant facturé.

Les frais de personnel sont comptabilisés au temps passé avec application d'un barème horaire selon les catégories de personnel concernées. La référence est la moyenne des salaires et charges par grade.

En effet, les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable de la comptabilité publique rappellent que l'intégration des travaux effectués en régie aux comptes 21 et 23, par écriture d'ordre budgétaire, doit être justifiée par un état signé de l'ordonnateur, détaillant le montant des dépenses. Pour les dépenses de main-d'œuvre, un décompte des heures de travail est établi, précisant les tarifs horaires retenus selon la catégorie de personnel. Le calcul du taux horaire appliqué est basé sur le salaire brut de l'agent, auquel s'ajoutent les cotisations patronales, le tout étant divisé par le nombre d'heures travaillées dans le mois.

Il est précisé que cette pratique permettra à la collectivité de valoriser son patrimoine et de récupérer la TVA payée sur les fournitures par le biais du Fonds de Compensation pour la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) – (Hors frais de personnel et hors frais d'entretien et de réparations).

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

CONSIDÉRANT que les travaux en régie ont pour but de restituer à la section « investissement » le montant des charges qu'elle a supportées au cours de l'année pour les travaux effectués par des agents communaux et ayant un caractère de travaux d'investissement ;

CONSIDÉRANT qu'un état des travaux d'investissement effectués en régie est établi, et correspond au coût d'acquisition des matières consommées augmentées des charges de production : matériel et outillage acquis et loué, frais de personnel, etc. ;

CONSIDÉRANT que ces immobilisations sont des travaux en régie et peuvent par conséquent être transférés en investissement pour obtenir l'attribution du fonds de compensation de la TVA ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de déterminer annuellement le coût horaire de la main d'œuvre retenu pour le personnel technique ;

CONSIDÉRANT que le tarif horaire retenu est la moyenne des taux de rémunération horaires des agents techniques pour l'année N-1 .

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : DE RETENIR le barème horaire pour la valorisation des heures des agents municipaux dans le cadre des travaux réalisés en régie comme suit :

Grade	Cout horaire moyen chargé
Cout moyen horaire catégorie A	27.18
Cout moyen horaire catégorie B	23.51
Cout moyen horaire catégorie C	22.13

Article 2 : DE FIXER le coût horaire de la main d'œuvre en régie à 24 € pour l'année 2025.

Article 3 : DE PRECISER que les crédits nécessaires sont prévus sur la base des interventions prévisionnelles dans le Budget Primitif.

Article 4 : D'AUTORISER Madame La Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Jean-Michel BOUSQUET : Il s'agit d'une délibération essentiellement technique, mais qui présente un intérêt pour nous. Je vais essayer de vous l'expliquer simplement.

Chaque année, nous devons fixer ce que l'on appelle le taux horaire moyen des travaux en régie. Formulé différemment, il s'agit de déterminer à combien on valorise l'heure des agents pour les travaux réalisés par les équipes de la Ville et qui amène une plus-value à notre patrimoine et nous permet en cela de les valoriser à la section d'investissement.

Le mécanisme comptable est un peu plus complexe parce que concernant les travaux qui sont réalisés par nos agents, comme par exemple la construction d'un petit cabanon dans une école, c'est un aménagement qui serait valorisable en investissement. Nous achetons les planches et ce sont les agents qui construisent le cabanon. Pour pouvoir le valoriser en section d'investissement, le financer avec les recettes de la section d'investissement et récupérer la compensation de TVA, que nous n'avons que sur l'investissement, il faut que l'on puisse arriver à évaluer ce que représentent ces travaux.

Pour cela, on prend en compte le coût des matériaux – c'est simple, on l'a dans notre comptabilité - et le coût passé par nos agents. Cela se calcule par la détermination d'un coût moyen horaire agent, validé en Conseil municipal. Le choix qui a été fait est le même que les années précédentes. C'est de prendre un coût moyen entre les différents agents de catégorie A, B et C, ce qui nous permet de l'établir à hauteur de 24 €.

Je ne résiste pas à vous citer les moyennes des coûts horaires de nos agents. Catégorie C : 22,13 €. Catégorie B : 23,51 €. Catégorie A : 27,18 €. Les écarts entre les agents et les cadres restent relativement modérés et la politique sociale de la Ville reste relativement saine et équilibrée.

L'objectif de cette délibération est de fixer le coût horaire de la main-d'œuvre en régie à 24 € et de pouvoir le valoriser et financer ces travaux-là en section d'investissement en fin d'année. Ces opérations comptables sont reprises en fin d'exercice dans le Compte Administratif.

Andrea KISS : Avez-vous des questions sur cette valorisation que nous avons déjà actée l'année dernière et que nous réajustons ? Je n'en vois pas, donc nous passons au vote.

Mise aux voix, cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

-POUR : 33

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Délibération n° D2025_06_50

TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE (TLPE) – TARIFICATION POUR L'ANNEE 2026 – APPROBATION

Rapporteur : Jean-Michel BOUSQUET

Le rapporteur expose :

Par délibération N°79/09 du 2 octobre 2009, le Conseil Municipal a instauré la taxe locale sur les publicités et enseignes (TLPE). Cette instauration résultait d'une obligation légale pour les communes qui avaient, avant le premier janvier 2009, instauré une taxe pour les emplacements publicitaires.

La délibération d'origine, compte tenu des circulaires d'application, prévoyait une progressivité des montants de la taxe pendant la période transitoire de 2009/2014. Par délibération du 27 juin 2014 et 24 juin 2015 les tarifs ont été ajustés respectivement pour l'année 2015 et 2016.

Compte tenu du contexte et selon la volonté de la municipalité, par délibérations en date du 29 juin 2016 et en date du 17 mai 2017, les tarifs des années 2017 et 2018 sont restés les mêmes que ceux de 2016. Puis par délibération du 27 juin 2018, les tarifs pour 2019 ont été ajustés. Pour les années 2020, 2021, 2022, 2023, 2024 et 2025, les tarifs sont restés inchangés.

Pour l'année 2026, dans l'objectif de préserver la qualité du cadre de vie et en fonction du contexte notamment économique, la Ville souhaite maintenir les tarifs concernant les dispositifs publicitaires et les enseignes.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis d'adopter les termes de la délibération suivante :

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2333-6 et suivants ;

VU le Code des impositions sur les biens et services (CIBS) et notamment ses articles L. 454-33 et suivants ;

CONSIDERANT la volonté de poursuivre la régulation de l'affichage publicitaire visant à limiter la pollution visuelle, préserver la qualité des paysages urbains, sans pour autant freiner de manière disproportionnée l'activité économique.

NATURE		Tarifs communaux 2016 à 2018	Tarifs communaux 2019 à 2025	TARIFS communaux 2026	Plafond majoré maximum
DISPOSITIFS PUBLICITAIRES					
Dispositifs publicitaires et pré enseignes inférieurs à 50 m ²		15 €/m ²	20 €/m ²	20 €/m ²	24,80 €/m ²
Dispositifs publicitaires supérieurs à 50 m ²		34 €/m ²	34 €/m ²	34 €/m ²	49,70€/m ²
Dispositifs numériques	Dispositifs publicitaires et pré enseignes sur support numérique de moins de 50 m ²	52 €/m ²	47,10 €/m ²	47,10 €/m ²	74,40 €/m ²
	Dispositifs publicitaires et pré enseignes sur support numérique de plus de 50 m ²		57 €/m ²	57 €/m ²	147,50€/m ²
ENSEIGNES PUBLICITAIRES					
Enseignes entre 7 et 12 m ²		15 €	15 €/m ²	15 €/m ²	24,80 €/m ²
Enseignes entre 12 et 50 m ²		34 €/m ²	34 €/m ²	34 €/m ²	49,70 €/m ²
Enseignes supérieures à 50 m ²		67 €/m ²	67 €/m ²	67 €/m ²	99,50 €/m ²

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article unique : DE VOTER les tarifs de la Taxe sur la Publicité Extérieure (TLPE) pour l'année 2026 suivant le tableau ci-dessous :

Jean-Michel BOUSQUET : Comme les années passées, nous devons en fixer les tarifs au m² en fonction des dispositifs d'enseignes, préenseignes et dispositifs publicitaires.

Pour 2026, les tarifs s'établissent aux mêmes montants que ceux des années 2019 à 2025, à savoir 20 €/m² pour les dispositifs publicitaires inférieurs à 50 m². Il est à noter que les dispositifs de moins de 7 m² ne sont pas taxés. Les dispositifs publicitaires de plus de 50 m² sont taxés à 34 €/m². Les dispositifs numériques sont respectivement taxés à 47,10 € et 57 €/m² selon qu'ils sont inférieurs ou supérieurs à 50 m². Pour les enseignes de moins de 7 m², c'est gratuit, les commerces ne sont pas taxés. Pour les enseignes de 7 à 12 m², le tarif est de 15 €/m². Pour les enseignes de 12 à 50 m², le tarif est de 34 €/m². Pour les grandes enseignes de plus de 50 m², le tarif est de 67 €/m².

Je ne résiste pas au plaisir de vous réaffirmer les deux axes qui sous-tendent ces tarifs.

Ils visent à ne pas augmenter la charge qui pourrait peser indirectement sur les commerces et nos administrés, en cela que nos taux de taxe foncière restent stables. Nos taux de tarification publicitaire restent stables. L'objectif de ces tarifs reste bien, non pas de pouvoir arriver à augmenter les recettes de la Ville, mais bien de réguler les dispositifs de publicité et d'enseignes sur le territoire, de sorte à ce qu'elle puisse être mise en place raisonnablement, tout en restant raisonnable.

Andrea KISS : Avez-vous des questions sur cette TLPE ? On ne touche à rien.

Mise aux voix, cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

-POUR : 33

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Délibération n° D2025_06_51

ADMISSIONS EN NON-VALEUR – BUDGET PRINCIPAL - AUTORISATION

Rapporteur : Jean-Michel BOUSQUET

Le rapporteur expose :

Chaque année, certaines créances demeurent irrécouvrables, même après plusieurs procédures de recouvrement.

Parmi ces créances irrécouvrables, on distingue deux types :

- Les admissions en non-valeur, créances pour lesquelles, malgré les diligences effectuées, aucun recouvrement n'a pu être obtenu (montant inférieur à un seuil de poursuites, combinaison infructueuse d'actes). Il est précisé que l'admission en non-valeur n'exclut nullement un recouvrement ultérieur, si le redevable revenait à une situation permettant le recouvrement.

- Les créances éteintes, on constate l'extinction de ces créances, définitivement effacées, consécutivement à la liquidation judiciaire de fournisseurs ou de sociétés titulaires de marchés publics. Ces créances sont annulées par décision judiciaire (clôture insuffisante d'actif, règlement judiciaire, surendettement décision d'effacement de dette).

Pour ces créances éteintes, la Ville et la Trésorerie ne pourront plus intenter d'action de recouvrement.

Pour cette année 2025, le montant des admissions en non-valeur s'élève à 163,47 € sur la période 2020-2023.

Cela étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, si tel est votre avis d'adopter les termes de la délibération suivante :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29, L.2121-1 à L.2121-23, R.2121-9 et R.2121-10 ;

VU les demandes d'admission en non-valeur, transmises par Monsieur le Trésorier, correspondant à la liste n°6742380312 en date du 20/05/2025 ;

CONSIDERANT que le comptable certifie avoir émargé aux articles respectifs, les sommes indiquées sur l'état, lesquelles n'avaient pas été soldées avant la réception de la décision ;

CONSIDERANT que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par l'assemblée délibérante a uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité les créances irrécouvrables.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : D'ACCEPTER l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables ;

Article 2 : D'IMPUTER la dépense de 163.47€ correspondante à l'article 6541 du budget principal de l'exercice en cours.

Jean-Michel BOUSQUET : Les admissions en non-valeur sont les créances que nous avons très peu de chances de recouvrer et qui remontent, pour celles-ci, à la période 2020-2023. Nous n'avons pas réussi à en recouvrer les montants. Le montant de ces créances est de 163,47 €. Ces créances peuvent toujours être recouvrées le cas échéant. Ce n'est pas une extinction des créances, mais une admission comptable en non-valeur. Formellement, on supprime la recette que l'on reportait sur ces montants-là, ce qui ne nous empêche pas de continuer à essayer de les recouvrer quand même.

Andrea KISS : Il est fort à parier que vu le montant, il nous coûtera plus cher d'aller les chercher que ce que cela va nous rapporter. Avez-vous des questions ?

Mise aux voix, cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

-POUR : 33

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Délibération n° D2025_06_52

**CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION « CULTURE HORS LIMITES »
- AUTORISATION**

Rapporteur : Martine GALES

Le Rapporteur expose :

L'association Culture Hors Limites a pour but de favoriser l'accès aux sorties culturelles pour toutes les personnes en perte d'autonomie (personnes handicapées, personnes âgées, personnes empêchées, isolées) en proposant un accompagnement individuel avec un bénévole qui va chercher la personne à son domicile, va au spectacle avec elle et la ramène à son domicile.

L'association prend en charge la billetterie et les déplacements des bénévoles. Elle participe, à sa mesure, à la formation des futurs professionnels sociaux et médico-sociaux en leur proposant d'intégrer son pool de bénévoles. Elle accompagne également les bénévoles dans leur connaissance du handicap.

L'association s'intéresse et participe à toute action de politique publique ou territoriale relevant de l'inclusion des personnes empêchées. Cependant l'association est attentive à la qualité de l'accompagnement et reste vigilante à ne pas exposer les bénévoles à des situations les mettant en difficulté (limites techniques dans la prise en charge du handicap).

Ainsi, sur la saison 2024-2025, c'est 80 personnes qui ont pu bénéficier d'une place de spectacle.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article unique : D'AUTORISER Madame La Maire à signer la convention de partenariat avec l'association « Culture hors limites » qui définit notamment le nombre de places par spectacle mis à disposition de ladite association aux tarifs spéciaux appliqués pour la saison 2025 - 2026.

Délibération n° D2025_06_53

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION « CULTURES DU CŒUR GIRONDE » - AUTORISATION

Rapporteur : Martine GALES

Le Rapporteur expose :

L'Association « Cultures du Cœur Gironde » créée en 2006 s'inscrit dans les valeurs de l'association nationale qui a pour objectif de lutter contre les exclusions en favorisant le lien entre le secteur social et le secteur culturel au niveau départemental.

Pour cela, l'Association « Cultures du Cœur Gironde » a développé un réseau d'opérateurs culturels, de sports et de loisirs et de partenaires sociaux. Les structures culturelles, sportives et de loisirs offrent des invitations à des spectacles ou proposent des projets de médiation aux structures sociales partenaires, qui les proposent à leur public dans le cadre d'un projet de réinsertion sociale et professionnelle.

L'Entrepôt, à travers sa programmation, est à même de répondre aux objectifs poursuivis par l'Association « Cultures du Cœur Gironde », non seulement en favorisant l'accès aux spectacles mais également en permettant un accueil personnalisé de ces publics.

Ainsi, sur la saison 2024-2025, c'est 41 personnes qui ont pu bénéficier d'une place de spectacle à l'Entrepôt.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article unique : D'AUTORISER Madame La Maire à signer la convention de partenariat avec l'association « Cultures du Cœur Gironde » qui définit notamment le nombre de places par spectacle mis à disposition de ladite association pour la saison 2025 - 2026.

Andrea KISS : Vous avez dans les deux conventions une première liste de spectacles et je crois que c'est hier que l'on a fixé sur la façade de l'Entrepôt les principales dates.

Erika VASQUEZ : Madame Galès, vous avez bien précisé qu'il y a 80 personnes qui ont pu bénéficier d'une place de spectacle. Parfait. Mais combien de personnes ont-elles pu bénéficier de l'aide pour que l'on puisse les récupérer chez elles ? Cela ne figure pas.

Andrea KISS : On est incapable de vous le dire. Ce n'est pas nous qui gérons cela, mais l'association.

Erik VASQUEZ : Combien de personnes qui ont des problèmes de mobilité ont-elles pu profiter du service de cette association pour se rendre au spectacle ? Vous ne le savez pas ? Il y a 80 places mises à disposition, mais ce ne sont pas 80 personnes.

Andrea KISS : Certaines ont pu revenir plusieurs fois, c'est ce que vous voulez dire. On ne le sait pas. On contractualise avec l'association, mais ensuite on ne sait pas forcément quels sont les spectateurs qui vont venir. On n'a pas de visibilité là-dessus.

Avez-vous d'autres questions sur ces deux conventions ? Est-ce que vous êtes d'accord pour que nous les votions ensemble ? Est-ce que cela convient à tout le monde ? Très bien.

Mise aux voix, ces délibérations sont adoptées ainsi qu'il suit :

-POUR : 33

Les deux délibérations sont adoptées à l'unanimité.

Elles pourront profiter à nouveau sur cette belle saison.

Délibération n°D2025_06_54

MODIFICATION DE LA GRILLE TARIFAIRE POUR L'ACCES DU PUBLIC AUX SPECTACLES VIVANTS DE LA SALLE DE L'ENTREPOT - AUTORISATION

Rapporteur : Martine GALES

Le Rapporteur expose :

L'Entrepôt est la salle de spectacles vivants et de cinéma de la Ville du Haillan. Situé au cœur de la commune, sa vocation est d'accueillir, au-delà des habitants de la Commune, tous les publics séduits par ses spectacles, mais également de participer à l'accessibilité de la culture au plus grand nombre tout en ayant un objectif de recettes à atteindre.

Par délibération n°D2024_12_135 du 20 décembre 2024, la Ville a arrêté les tarifs des spectacles vivants de l'Entrepôt comme suit :

CATEGORIES	PLEINS TARIFS	TARIFS REDUITS *	TARIFS SPECIAUX**
A	40€	30€	Pas de tarif spécial
B	38€	Pas de tarif réduit	25€
C	30 €	25 €	20€
D	25 €	20 €	12€
E	22 €	Pas de tarif réduit	12€
F	20 €	Pas de tarif réduit	12€
G	18 €	15 €	8€
H	15 €	12 €	8€
I	12 €	8 €	Pas de tarif spécial
J	8 €	5 €	Pas de tarif spécial
K	7 €	Pas de tarif réduit	Pas de tarif spécial
L	5 €	Pas de tarif réduit	Pas de tarif spécial
M	4.5 €	Pas de tarif réduit	Pas de tarif spécial
N	17€	12€	Pas de tarif spécial

* Sur justificatifs, le tarif réduit concerne les demandeurs d'emploi, étudiants, bénéficiaires du RSA, moins de 18 ans, plus de 65 ans, groupes de plus de 10 personnes, titulaires de la carte d'invalidité à 80%, les titulaires du Pass Sénior de la ville du Haillan, titulaire de la carte Musique en Live, membres des Comités d'Entreprises partenaires, membres de l'association du personnel de la ville du Haillan et abonnés (achat d'au moins 3 places de spectacles hors tarif unique, sur la saison)

** Applicables lorsque le remplissage de la salle n'est pas satisfaisant et / ou afin de favoriser l'accès à la culture des publics relevant des actions de médiation culturelle

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération D2024_12_135 du 20 décembre 2024 définissant la grille tarifaire des billets de spectacles et la liste des bénéficiaires des tarifs réduits et spéciaux ;

CONSIDERANT que si un spectateur possède un billet au tarif réduit alors qu'il ne fait pas partie des bénéficiaires de ce tarif, il faut pouvoir lui faire régler et encaisser la différence entre tarif plein et tarif réduit ;

CONSIDERANT par ailleurs que depuis mars 2025 la Ville du Haillan a intégré le dispositif « Carte Jeune » de Bordeaux Métropole, un dispositif permettant aux personnes de moins de 26 ans et résidants dans l'une des communes de la Métropole bordelaise de bénéficier de tarifs réduits chez plus de 250 partenaires culturels, sportifs et de loisirs dans toute la métropole ;

CONSIDERANT que selon la grille tarifaire en vigueur les détenteurs de la Carte Jeune ne font pas partie des bénéficiaires de tarifs réduits pour l'achat de billets de spectacles à L'Entrepôt ;

CONSIDERANT que ce dispositif contribue à l'objectif de L'Entrepôt de rendre la culture accessible au plus grand nombre ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : D'ANNULER ET REMPLACER la délibération du 20 décembre 2024 n°D2025_12_135

Article 2 : D'AUTORISER l'ajout des détenteurs de la Carte Jeune comme bénéficiaires des tarifs réduits.

Article 3 : D'AUTORISER l'ajout de tarifs « différence de prix » et donc la modification de la grille tarifaire pour l'accès du public aux spectacles vivants de la salle de L'Entrepôt à compter du 16 juin 2025, comme suit :

CATEGORIES	PLEINS TARIFS	TARIFS REDUITS *	TARIFS SPECIAUX**
A	40€	30€	Pas de tarif spécial
B	38€	Pas de tarif réduit	25€
C	30 €	25 €	20€
D	25 €	20 €	12€
E	22 €	Pas de tarif réduit	12€
F	20 €	Pas de tarif réduit	12€
G	18 €	15 €	8€
H	15 €	12 €	8€
I	12 €	8 €	Pas de tarif spécial
J	10 €	Pas de tarif réduit	Pas de tarif spécial
K	8 €	5 €	Pas de tarif spécial
L	7 €	Pas de tarif réduit	Pas de tarif spécial
M	5 €	Pas de tarif réduit	Pas de tarif spécial
N	4 €	Pas de tarif réduit	Pas de tarif spécial
O	3 €	Pas de tarif réduit	Pas de tarif spécial

* Sur justificatifs, le tarif réduit concerne les demandeurs d'emploi, étudiants, bénéficiaires du RSA, moins de 18 ans, plus de 65 ans, groupes de plus de 10 personnes, titulaires de la Carte Jeune, titulaires de la carte d'invalidité, les titulaires du Pass Sénior de la ville du Haillan, titulaires de la carte Musique en Live, membres des Comités d'Entreprises partenaires, membres de l'association du personnel de la ville du Haillan et abonnés (achat d'au moins 3 places de spectacles hors tarif unique, sur la saison)

Le tarif réduit s'applique également aux adhérents de l'association Bordeaux Chanson uniquement pour les spectacles du festival le Haillan Chanté organisé en partenariat avec l'association.

** Applicables lorsque le remplissage de la salle n'est pas satisfaisant et / ou afin de favoriser l'accès à la culture des publics relevant des actions de médiation culturelle

Article 4 : D'IMPUTER les recettes correspondantes sur le Budget annexe de la Régie pour l'organisation des manifestations à caractère culturel, à compter du 16 juin 2025 pour le budget 2025 et suivants

Andrea KISS : Avez-vous des questions là-dessus ?

Hervé BONNAUD : Je suis un peu fautif parce que je n'ai pas pu me présenter au moment des réunions pour cause professionnelle. Il n'en est pas moins vrai que le tableau s'allonge. Est-ce qu'il n'y a pas la possibilité de le réduire un peu ? Est-ce qu'il y a une réflexion qui est en cours pour éviter que cela devienne, non pas imbuvable, mais cela fait quand même un petit peu sketch.

Martine GALES : Il faut revoir un peu la grille parce qu'on ne s'y retrouve plus. C'est compliqué effectivement. Je vais le demander dès la semaine prochaine.

Andrea KISS : Ces tarifs se sont ajoutés au fil du temps pour tenir compte des spécificités de certains spectacles un peu tête d'affiche qui étaient plus chers, etc. On s'adapte au fur et à mesure. De toute façon, on va être obligé de s'arrêter à la lettre Z. On peut espérer faire un tableau un peu plus court pour les prochaines saisons.

Avez-vous d'autres questions ? On passe au vote.

Mise aux voix, cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

-POUR : 33

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Délibération n°D2025_06_55

**CINEMA DE L'ENTREPOT – RAPPORT DU DELEGATAIRE – EXERCICE 2024 –
COMMUNICATION**

Rapporteur : Martine GALES

Le Rapporteur expose :

Par délibération du 27 novembre 2019, le Conseil Municipal a décidé du principe de déléguer la gestion et l'exploitation d'une activité cinéma au Haillan dans le cadre d'un contrat d'affermage conformément aux articles L.1411-1 et suivants du Code Général Des Collectivités Territoriales.

Par délibération du Conseil Municipal du 1^{er} juillet 2020, le Conseil Municipal a décidé de retenir la société C.T.C comme délégataire gestionnaire exploitant d'une activité cinéma au Haillan pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} septembre 2020.

Conformément au contrat d'affermage, la C.T.C. a établi le rapport du délégataire pour l'année 2024 (exercice du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024).

Principaux éléments :

En 2024, le cinéma L'Entrepôt du Haillan a vécu une année dynamique, riche en défis et en opportunités, au sein d'un paysage cinématographique en constante évolution. Avec 5 556 entrées, soit une légère progression par rapport à 2023 (5 066 spectateurs), l'établissement demeure résolument engagé à dynamiser sa fréquentation. Pour atteindre cet objectif, plusieurs ajustements ont été opérés, notamment une révision de la grille tarifaire afin de rendre les séances plus accessibles tout en maintenant une programmation de qualité.

La hausse observée en 2024 s'explique par plusieurs facteurs : la montée en puissance des séances « Connaissance du Monde » (de 461 à 711 entrées), l'amélioration du contexte économique local et l'évolution des préférences du public. Consciente des défis, l'équipe du cinéma reste optimiste et poursuit des stratégies innovantes pour attirer un public toujours plus diversifié.

Côté programmation, 172 films ont été proposés en 2024, couvrant un large éventail de genres et de styles, pour 262 séances au total. Les cinéphiles ont ainsi bénéficié de nombreuses occasions de vivre leur passion sur grand écran.

Sur le plan financier, la recette Toutes taxes Comprises (TTC) atteint 38055,93 €, contre 34 802,29 € en 2023, soit une hausse notable. Parallèlement, l'engagement en faveur de l'accessibilité demeure : 101 entrées gratuites ont été distribuées, principalement dans le cadre d'actions scolaires et de partenariats associatifs.

Au-delà des chiffres, L'Entrepôt a renforcé ses liens avec la communauté locale : collaborations avec associations et établissements scolaires, ateliers jeune public et

événements spéciaux, offrant ainsi des expériences cinématographiques enrichissantes pour tous.

En conclusion, malgré les défis persistants, le cinéma L'Entrepôt reste un pilier essentiel de la vie culturelle locale. Grâce à une approche innovante centrée sur le public, il est bien positionné pour prospérer dans un secteur en évolution, tout en demeurant un lieu de rassemblement et de découverte pour les amateurs de cinéma de tous horizons.

Connaissance du Monde

En 2022, les séances *Connaissance du Monde* avaient rassemblé 349 spectateurs. Ce chiffre est passé à 461 en 2023, puis à 711 en 2024, soit une hausse de 250 spectateurs en un an, correspondant à une augmentation de +54 %. Cette progression nette confirme un engouement croissant du public pour ce rendez-vous culturel.

Date	Film	Entrées totales
08/01/2024	Le lac Baïkal	112
05/02/2024	La Norvège	103
11/03/2024	L'Andalousie	90
15/04/2024	Le Népal Mustang	121
13/05/2024	La Loire	47
14/10/2024	L'Écosse	87
04/11/2024	Le Japon	94
02/12/2024	La Patagonie	57
TOTAL		711

Parmi les destinations proposées, certaines ont particulièrement séduit le public, notamment *Le Népal Mustang*, *Le lac Baïkal* ou *La Norvège*. Si quelques séances de printemps ou de fin d'année ont connu une affluence plus modeste, l'ensemble de la saison témoigne d'une tendance très positive, à valoriser pour les éditions futures.

Festival « ratatam »

Le Festival Ratatam a une nouvelle fois marqué un temps fort de notre programmation jeune public. Destiné aux enfants de 3 à 10 ans, ce rendez-vous familial a proposé une sélection éclectique de films venus des quatre coins du monde, favorisant à la fois l'éveil culturel, l'imaginaire et le plaisir du cinéma en salle.

Durant deux jours, nous avons enregistré 213 entrées, dont 166 spectateurs payants. Ce chiffre est en nette hausse par rapport à 2023, où le festival avait rassemblé 148 entrées au

total, dont 113 payantes. Cela représente une progression de 44 % des entrées globales et de 47 % du nombre de billets vendus, confirmant une dynamique positive et un engouement croissant pour ce temps fort jeune public.

Film	Entrées
Roquette et les Mal Aimés	50
Léo, la fabuleuse histoire de Léonard de Vinci	35
Kina & Yuk, renards de la banquise	28
Le Royaume de Kensuké	26
Le Grand Magasin	15
Krishna et le Maître de la Forêt	12

Avec Roquette et les Mal Aimés en tête du classement, suivi par Léo et Kina & Yuk, ces œuvres ont su séduire par leur esthétique, leurs récits accessibles et leur richesse. Le succès de l'édition 2024 confirme l'importance de proposer une offre régulière et qualitative dédiée au public. Le Festival s'inscrit désormais comme un rendez-vous attendu, réunissant familles et enfants autour de découvertes cinématographiques valorisant la diversité culturelle et l'imaginaire.

Metropolitan Opera

Le Metropolitan Opera de New York, institution emblématique de l'art lyrique, continue d'enchanter son public avec une programmation riche et variée, mêlant chefs-d'œuvre intemporels et nouvelles productions audacieuses. Depuis les fauteuils du cinéma L'Entrepôt, les spectateurs voyagent à travers les époques et les continents, de la tragédie antique à la comédie mordante, en passant par les grandes fresques romantiques. Une expérience lyrique d'exception qui fait vibrer les émotions les plus intenses.

En 2024, la fréquentation du Metropolitan Opera au cinéma L'Entrepôt a connu une nette amélioration par rapport à 2023, passant de 126 à 245 entrées payantes, soit une hausse de près de 95 %. Cette progression montre un regain d'intérêt du public pour les retransmissions d'opéra, porté sans doute par une programmation plus attractive et des titres forts mêlant opéra classique et théâtre filmé. Une belle dynamique pour le Metropolitan Opera et pour le public mélomane du Haillan

Tarifs 2024

Analyse des recettes billetterie – Année 2024

En 2024, le cinéma L'Entrepôt a poursuivi son engagement pour l'accessibilité culturelle à travers une politique tarifaire différenciée. Cette stratégie a permis de répondre à la diversité des publics tout en maintenant un bon niveau de recettes.

Public scolaire et jeune public

Les séances scolaires restent la clé de voûte de la fréquentation.

Total scolaire : 3099 entrées → 54 % de la fréquentation pour 37 % des recettes

Jeunes -16 ans (hors scolaire) : 142

Tarifs sociaux et réduits

Tarif réduit 5,50 € & 5,80 € :	434 entrées
Séances Mercredi & 18h :	68 entrées
Ciné Proximité :	113 entrées
Carte Abonnement :	159 entrées

Plein tarif et groupes

Tarif Plein :	374 entrées
CDM Groupe & Plein :	40 entrées
CDM Abonnement :	84 entrées
CDM Unique:	550 entrées

Gratuits, exonérés : 182 spectateurs

Répartition des recettes par grandes catégories

Catégorie	% Entrées	% Recettes
Scolaires	54 %	37 %
Tarifs réduits / sociaux	13 %	14 %
Plein tarif / CDM	19 %	26 %

Catégorie	% Entrées	% Recettes
MET Opéra	4 %	15 %
Autres (exonérés, etc.)	10 %	8 %

Conclusion

L'année 2024 confirme l'importance des partenariats éducatifs et offres tarifaires ciblées pour assurer la fréquentation du cinéma. Grâce à cette mixité tarifaire maîtrisée, L'Entrepôt réussit à maintenir sa mission d'accès à la culture pour tous, tout en soutenant sa viabilité économique.

Bilan financier 2024 – Cinéma L'Entrepôt (Le Haillan)

Sur l'exercice du 1er janvier au 31 décembre 2024, le cinéma L'Entrepôt a accueilli 5 556 spectateurs sur 262 séances, avec un prix moyen TTC de 5,30 € par entrée. Le total des recettes hors taxes s'élève à 36 071,97 €, comprenant les recettes guichet (cinéma, événements spéciaux), les ventes annexes (confiserie, abonnements), les subventions CNC et les prestations.

Les dépenses hors taxes atteignent 35 996,74 €, incluant les coûts liés à la programmation, aux charges sociales et salariales, à la diffusion des films, ainsi qu'aux frais techniques et administratifs.

Le résultat net comptable est positif, avec un léger excédent de 75,23 €, traduisant une gestion équilibrée et rigoureuse de l'activité sur l'année, malgré un contexte toujours exigeant pour l'exploitation cinématographique.

COMPTE D'EXPLOITATION Du 1 janvier 2024 au 31 décembre 2024 L'ENTREPOT - LE HAILLAN		
ENTREES	5 556	
N° DE SEANCES	262	
Prix moyen TTC	5,30 €	
Moyenne/seance	21	
RECETTES H,T		
RECETTE GUICHET H.T (cinema cnc)	10 844,73 €	
RECETTE GUICHET H.T (Connaissance du Monde)	5 668,07 €	
RECETTE GUICHET H.T (les nuit magique)	8 390,52 €	
RECETTE GUICHET H.T (opera cinema)	4 540,28 €	
VENTES CONFISERIE	425,25 €	
CARTE ABONNEMENT	653,12 €	
Subvention Art et essai / CNC	650,00 €	
PUBLICITE	0,00 €	
PRESTATION	4 900,00 €	
DEPENSES HT		
Distributeurs Films		10 617,27 €
Les nuit magique		0,00 €
T.S.A		2 732,93 €
SACEM		259,09 €
Gestion / Programmation		577,06 €
Communication / Publicités		1 188,00 €
Billetterie CNC		0,00 €
GLOBECASTE		1 140,00 €
CINE-OFFICE		520,00 €
Entretien et maintenance		745,00 €
Photocopieur + Copie		0,00 €
Cadeaux a la clientele		0,00 €
Achat confiserie		212,63 €
Conférencier		0,00 €
Connaissance du Monde		4 251,05 €
Fournitures administratives		150,00 €
Assurance multirisque		293,00 €
Receptions sur animation		0,00 €
Frais postaux		0,00 €
Téléphone		250,00 €
Frais bancaires		250,00 €
SALAIRES		8 000,00 €
Charges sociales		4 000,00 €
HONORAIRES (in extenso)		450,00 €
Redevance Mairie (1% RECETTES H,T)		360,72 €
Total des recettes	36 071,97 €	
Total des dépenses		35 996,74 €
RESULTAT NET COMPTABLE	75,23 €	

Perspectives pour l'année 2025

Après une année 2024 marquée par un retour à l'équilibre budgétaire et une fréquentation globalement stable, le Cinéma L'Entrepôt – Le Haillan aborde l'année 2025 avec prudence mais aussi ambition. Fort de ses acquis, le cinéma entend consolider ses fondations tout en poursuivant son développement

Consolidation de la Programmation et des Partenariats :

En 2025, le cinéma poursuivra ses efforts pour proposer une programmation variée, mêlant cinéma d'auteur, films grand public et œuvres internationales.

Les partenariats existants avec des distributeurs, festivals (comme Les Nuits Magiques) et structures culturelles locales seront renforcés pour maintenir un niveau d'exigence artistique élevé.

Dynamisation de la Fréquentation :

L'objectif principal sera d'augmenter la moyenne de spectateurs par séance, encore modeste en 2024 (21 spectateurs/séance).

Des actions ciblées de communication, de fidélisation et des événements intergénérationnels seront développés pour élargir la base de spectateurs.

Valorisation des Événements Spéciaux :

Le succès mesuré mais encourageant des cycles comme *Connaissance du Monde* et *Les Nuits Magiques* en 2024 constitue un levier à renforcer.

Une meilleure coordination autour de ces séances permettra de les valoriser davantage auprès du public (communication en amont, animation, partenariats locaux).

Optimisation des Ressources et Équilibre Financier :

L'excédent net de 75,23 € en 2024 montre une gestion rigoureuse. En 2025, le défi sera de préserver cet équilibre tout en absorbant les hausses potentielles de charges (salaires, diffusion, énergie).

Une attention particulière sera portée à la maîtrise des dépenses et à la recherche de nouvelles ressources (soutiens publics, mécénat local, prestations ponctuelles).

Renforcement de l'Ancrage Local :

Le lien avec les établissements scolaires, les associations locales et les structures jeunesse sera consolidé à travers des projets co-construits (ciné-débats, ateliers, séances jeune public).

Le cinéma poursuivra sa mission d'éducation à l'image et de sensibilisation culturelle sur le territoire.

En conclusion, 2025 s'annonce comme une année de consolidation et de vigilance. Grâce à une programmation exigeante, une gestion saine et un ancrage local affirmé, le Cinéma L'Entrepôt entend rester un acteur culturel majeur sur la commune du Haillan tout en se préparant à relever les défis futurs du secteur.

Andrea KISS : Merci pour ce rapport. Pour une mise en perspective avant le Covid, le cinéma faisait à peu près 10 000 entrées sur une année et le Covid a vraiment mis à mal la fréquentation des cinémas à l'échelle nationale, ce qui fait qu'effectivement, nous avons subi nous aussi une baisse relativement importante de la fréquentation. Néanmoins quand on compare le nombre moyen de spectateurs par séance, on est quasiment au double des moyennes nationales. 20, cela peut paraître peu et effectivement, dans une grande salle de 460 places quand vous avez 20 spectateurs, cela semble vide. La réalité, c'est que quand vous comparez avec des multiplexes qui ont beaucoup de petites salles, c'est très souvent qu'il y a des séances où il y a 3 spectateurs. Notre cinéma local, malgré toutes ces vicissitudes, reste relativement tonique, ce qui est plutôt une bonne chose.

Cécile AJELLO : J'ai une remarque générale. Pour donner aux concitoyens la chance d'accéder au plaisir que peut procurer la musique classique, puisqu'elle est très riche et qu'elle peut procurer un immense plaisir - mais difficile d'accès -, cela se fait avant l'âge de 10 ans. Cette sensibilisation se fait avant le collège. Trop souvent, on les croit trop jeunes et lorsqu'on les y emmène parce qu'on considère qu'ils ont l'âge, c'est trop tard. J'ai vécu souvent des sorties de troisième à l'opéra : un flop total. Par contre, si vous mettez des tout jeunes de la maternelle et avant 10 ans, ils sont des éponges et là, vous leur ouvrez les portes pour la vie. Sinon, c'est très compliqué.

Andrea KISS : Ce que l'on peut peut-être vous dire, c'est que cette année on a un partenariat avec l'Opéra de Bordeaux qui développe à l'échelle métropolitaine des offres en matière de musique classique, d'éveil à la musique classique d'une manière générale et que nous aurons dans la programmation de cette année des séances destinées aux scolaires en lien avec l'Opéra de Bordeaux.

D'autres questions ? C'est une communication. Il n'y a pas de vote. On prend simplement acte que l'on vous a présenté le rapport du délégataire.

Le Conseil Municipal prend acte.

**Fait et délibéré au Haillan,
Le 24 juin 2025,**

Délibération n° D2025_06_56

**SIGNATURE DU CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION
ET L'EXPLOITATION D'UNE ACTIVITE CINEMA AU HAILLAN – AUTORISATION**

Rapporteur : Martine GALES

Le Rapporteur expose :

Par délibération du 20 décembre 2024, le Conseil Municipal a décidé du principe de déléguer la gestion et l'exploitation d'une activité cinéma au Haillan dans le cadre d'un contrat d'affermage conformément aux articles L 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal a également décidé d'autoriser Madame la Maire à engager la procédure de délégation de service public définie aux articles L 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et à lancer l'avis d'appel public à concurrence correspondant, à procéder aux obligations de publicité réglementaires, et à conduire la procédure et les négociations nécessaires avec les candidats à concourir retenus par la commission spécialisée

Après publicité et appel public à concurrence, la commission désignée à cet effet s'est réunie le 07 avril 2025 pour l'ouverture des plis contenant la candidature et retenir, car complète et recevable, celle d'un seul candidat : Concept et Technique Cinématographique (CTC).

Le candidat ainsi sélectionné, un projet de contrat de délégation de service public a pu leur être communiqué pour servir de base à sa proposition.

La commission spécialisée s'est ensuite réunie le 14 avril 2025 pour procéder à l'ouverture et l'analyse de l'offre du candidat.

Suite à cette analyse, l'offre de CTC, jugée conforme aux besoins exprimés, a été retenue par la commission spécialisée pour la suite de la procédure.

Madame la Maire, agissant en qualité d'autorité habilitée à signer la convention, a engagé les discussions avec l'entreprise au vu de l'avis de la commission.

Le candidat CTC a été reçu par Madame la Maire le 25 avril 2025 pour exposer sa candidature, enrichie des réponses aux questions qui lui ont été transmises suite à l'analyse. Les questions portaient principalement sur les articulations d'une programmation cinématographique et culturelle en prise avec le projet du service culture de la ville et plus largement avec les périodes plus denses de la programmation de l'Entrepôt ainsi que des précisions quant aux propositions financières du candidat.

Les réponses à ces questions et la teneur des propositions exprimées par le candidat, consignées au procès-verbal ci-joint ont permis d'affiner, et finaliser lors de l'audition, l'offre du candidat.

Madame la Maire saisit l'assemblée délibérante du choix de l'entreprise auquel elle a procédé. Elle lui transmet le rapport de la commission présentant notamment l'entreprise admise à présenter une offre et l'analyse de la proposition de celle-ci, ainsi que les motifs du choix du candidat et l'économie générale du contrat :

Analyse

L'offre jugée est considérée comme recevable au regard du projet culturel, de la politique tarifaire, de la collaboration demandée avec les services municipaux.

Il apparaît que :

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L1411-1 et suivants,

VU la délibération n°2024-12-133 du 20 décembre 2024 portant renouvellement de la délégation de service public pour l'exploitation du cinéma l'Entrepôt

VU l'avis de publicité en date du 04 février 2025 et le règlement de consultation joints en annexe de la présente délibération,

VU le rapport d'ouverture (OUV3) et d'analyse (OUV4) des candidatures en date du 07 avril 2025 joints en annexe de la présente,

VU le rapport d'analyse des offres (OUV8) et son annexe en date du 14 avril 2025 joints en annexe,

VU le procès-verbal de négociation avec le candidat unique en date du 25 avril 2025 joint également en annexe,

CONSIDERANT la proposition de CTC répondant aux besoins de la ville avec l'objectif de promouvoir une programmation riche et équilibrée, en lien avec le territoire et particulièrement le tissu associatif et économique.

CONSIDERANT l'offre financière de CTC n'intégrant pas le principe d'une subvention d'équilibre : CTC renonce à toute subvention municipale préférant opter pour l'assurance de la trésorerie correspondant aux prestations qu'elle pourra facturer à la ville dans le cadre de manifestations de la ville (projections prévues pour les associations, Séances en plein air, etc).

CONSIDERANT que l'offre financière prend en compte le tarif spécifique associé à la Carte Jeune, dans le cadre de l'adhésion de la collectivité à ce dispositif et proposant une grille tarifaire adapté aux besoins de la Ville.

CONSIDERANT l'envoi à l'ensemble des membres du Conseil Municipal, le 06/06/2025, de la totalité des pièces concernant la présente délégation du service public, conformément à l'article stipulant les délais L1411-7 du CGCT ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : DE RETENIR la société CTC comme délégataire gestionnaire exploitant d'une activité cinéma au Haillan pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} septembre 2025.

Article 2 : D'APPROUVER pour la dixième année d'exploitation la grille tarifaire ainsi que les horaires des séances annexés au contrat de délégation de service public.

Article 3 : D'AUTORISER Madame le Maire à signer le contrat de délégation de service public ci-annexé qui fixe les modalités et conditions de la présente délégation ainsi que tous les autres documents relatifs à ce même objet, notamment les annexes au contrat, puis ultérieurement l'état des lieux contradictoire des locaux, ouvrages, équipements et matériels mis à disposition et les autorisations prévues au contrat (usage d'emplacements publicitaires, vente de confiseries) dans les conditions qui seront fixées avec le délégataire avant le début de l'exploitation.

Andrea KISS : Avez-vous des questions ? Nous n'avions qu'un seul candidat qui est le sortant. De toute façon, il n'y a pas énormément d'opérateurs indépendants sur le marché. Ils sont deux et le second n'a pas souhaité postuler cette année. Martine évoquait les tarifs du cinéma au Haillan qui sont quand même particulièrement accessibles parce que même le plein tarif est nettement en dessous de certains tarifs réduits des grands multiplexes. Donc, cela reste un loisir heureusement très accessible et on y tient.

Je vous propose que l'on vote pour reconduire ce contrat de DSP.

Mise aux voix, cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

-POUR : 33

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Délibération n° D2025_06_57

MODIFICATION ET ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – AUTORISATION

Rapporteur : Daniel DUCLOS

Le Rapporteur expose :

Par délibération en date du 14 septembre 2021, la Ville du Haillan s'est dotée d'un nouveau tableau des emplois permanents recensant l'intégralité des emplois de la collectivité. Ce tableau doit être régulièrement mis à jour pour tenir compte de l'évolution de la structure des emplois. La présente délibération porte sur la suppression de quatre emplois permanents.

Suppression de quatre emplois permanents :

Dans un souci permanent de contenir la masse salariale, des suppressions ont été réalisées à l'occasion des départs à la retraite ou des mutations d'agents fonctionnaires et ont été ciblées de sorte à ne pas réduire le niveau de service proposé aux Haillanais et à limiter l'impact sur le travail des équipes en place.

Les postes concernés sont :

- Assistante administrative au service des ressources humaines (mutation)
- Chargée de médiation à la bibliothèque (mobilité interne)
- Agent de surveillance de la voie publique à la police municipale (retraite)
- Secrétaire au service urbanisme (non pourvu)

Ces suppressions d'emplois permanents interviendront à compter du 1er juillet 2025.

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la fonction publique territoriale et notamment ses articles 34 et 110 ;

VU la délibération n°52/20 du Conseil Municipal du 30 septembre 2020 qui donne délégation au Maire pour prendre toutes décisions prévues à l'article L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et son alinéa 24 ;

VU la délibération n°79/21 en date du 14 septembre 2021 approuvant le tableau des effectifs ;

VU le tableau modifié des emplois permanents annexé à la présente délibération ;

CONSIDERANT l'avis du Comité social territorial en date du 13 juin 2025 .

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article unique : DE DÉCIDER la suppression des emplois permanents suivants, à compter du 1er juillet 2025 :

- **Le poste d'assistant administratif au service des ressources humaines sur le cadre d'emploi d'adjoint administratif, à temps complet.**
- **Le poste de chargé de médiation à la bibliothèque sur le cadre d'emploi d'adjoint du patrimoine, à temps complet.**
- **Le poste d'agent de surveillance de la voie publique à la police municipale sur le cadre d'emploi d'adjoint technique, à temps complet.**
- **Secrétaire au service urbanisme, sur le cadre d'emploi d'adjoint administratif, à temps complet.**

Andrea KISS : Avez-vous des questions sur ce tableau des effectifs ? Je vous propose que l'on le vote.

Mise aux voix, cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

-POUR : 33

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Délibération n° D2025_06_58

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE VERSEE A L'ASSOCIATION COMITE DE JUMELAGE ENDERBY - AUTORISATION

Rapporteur : Stéphane BOUCHER

Le Rapporteur expose :

A l'occasion d'une rencontre avec la ville jumelée, une sortie de l'association Comité de Jumelage Enderby a été organisée le mercredi 07 mai 2025 à Duras (47).

Une demande de subvention exceptionnelle pour la prise en charge du coût du transport a été déposée auprès de Madame la Maire.

Le montant du transport s'élève à 810 euros.

Conformément à la délibération 37 du 25/06/2024 adoptant le Règlement des associations, il est spécifié : *« une fois par an, par association, pour une activité conforme au projet de l'association, la Ville pourra, si elle le juge pertinent, co-financer la location d'un « Grand bus ».* La demande devra être effectuée par courrier à l'attention de Madame la Maire. La participation de la mairie se limitera à 50 % du montant de la location, dans la limite de 500 euros ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : D'OCTROYER une subvention exceptionnelle de 405.00 € à l'Association Comité de Jumelage Enderby.

Article 2 : DIT que la dépense correspondante sera imputée à l'article 65748 du budget principal 2025.

Andrea KISS : Avez-vous des questions là-dessus ? Cela nous a permis d'avoir nos collègues Anglais au monument au mort. Cela a été, je crois, très apprécié et y compris par eux parce que, a priori, chez eux les commémorations ne se font pas tout à fait de la même manière. C'était un moment tout à fait sympathique.

S'il n'y a pas de questions, on va voter.

Mise aux voix, cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

-POUR : 33

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Délibération n°D2025_06_59

PROTOCOLE TRANSITOIRE POUR LA MISE A DISPOSITION, INSTALLATION, ENTRETIEN ET LA MAINTENANCE DE MOBILIERS URBAINS ET AFFICHAGE MUNICIPAL SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DU HAILLAN – AUTORISATION

Rapporteur : Béatrice GUELIN LEBLANC

1. Dans le cadre d'un marché public notifié le 16 novembre 2012, la Commune du Haillan a confié à la Société CLEAR CHANNEL FRANCE, devenue CITYZ MEDIA depuis le début de l'année 2024, la mise à disposition d'espace, l'installation, l'entretien, et la maintenance de mobilier urbain, et l'affichage municipal, sur le territoire de la Commune.

Conclu pour une durée de douze (12) années, le marché a pris effet au jour de sa notification, pour arriver à échéance le 15 novembre 2024.

La Commune, qui avait mené une réflexion en matière de communication institutionnelle, n'a pas été en mesure de lancer une procédure de consultation et de renouveler le contrat avant cette date.

Par ailleurs, il ressort de la jurisprudence du Conseil d'Etat (CE, 25 mai 2018, « *Saint-Thibault des Vignes* ») que les contrats de mobiliers urbains reposant sur un financement publicitaire sont des concessions de services, et que leurs passations suivent une procédure stricte pouvant prendre plusieurs mois au regard du droit reconnu à l'autorité concédante d'organiser une négociation.

La Commune va procéder au lancement d'une consultation en vue de l'attribution d'une concession de mobiliers urbains au cours de l'année 2025.

2. Dans ces conditions, la Commune a sollicité auprès de CITYZ MEDIA le maintien des mobiliers urbains installés et la poursuite des prestations objets du contrat échu, le temps strictement nécessaire à l'attribution et à la notification d'une nouvelle concession de services de mobiliers urbains.

L'accord en annexe vise à permettre à la Commune d'assurer le maintien de la diffusion de l'information municipale sur le territoire en attendant le nouveau marché avant le 31 décembre 2025.

Le Rapporteur expose :

Dans un marché public de fournitures courantes et services en date du 16 novembre 2012, la Ville a fixé les conditions de mise à disposition, d'installation, d'entretien et de maintenance de mobiliers urbains et affichage municipal sur le territoire de la commune du Haillan.

Les conditions étaient les suivantes :

Mise à disposition, installation et maintenance de

- 20 mobiliers urbains double face présentant une surface d'affichage de format 2m2 dont 3 de ces mobiliers contiendront des plans de ville
- 3 dispositifs double face présentant une surface d'affichage de format 8m2
- 1 journal électronique d'information

Impression

- Au format 120x176 cm pour les mobiliers de 2m2
- Des plans de la commune en format 120x176 cm
- Au format 320x240 cm pour les mobiliers de 8m2

Le nombre de mobiliers pouvait être amené à évoluer de plus ou moins 10% sur la durée globale du marché. L'impression évoluant proportionnellement pour chaque type de mobilier concerné. Aucune charge financière supplémentaire ne pouvait être demandé à la Ville.

VU le procès-verbal des décisions de l'associé unique en date du 19 décembre 2023 fixant la modification de la dénomination sociale de la Société CLEAR CHANNEL FRANCE, devenue CITYZ MEDIA,

VU le projet de protocole d'accord,

CONSIDERANT le marché public du 16 novembre 2012 fixant les conditions d'installation, d'entretien et la maintenance de mobiliers urbains et affichage municipal sur le territoire du Haillan.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : D'acter le changement de dénomination sociale de CLEAR CHANNEL FRANCE devenue CITYZ MEDIA ;

Article 2 : D'APPROUVER le protocole transitoire visant à prolonger la concession de services jusqu'à la notification d'une nouvelle concession de services de mobiliers urbains.

Article 3 : D'AUTORISER Mme la Maire à signer l'accord transitoire pour le maintien des mobiliers urbains installés et la poursuite des prestations objets du contrat échu, le temps strictement nécessaire à l'attribution d'une nouvelle concession de services de mobiliers urbains.

Andrea KISS : Merci beaucoup. Avez-vous des questions sur ce sujet ?

Éric VENTRE : J'ai une question à vous poser en ce qui concerne le journal électronique d'information qui est devant la mairie. Comme vous l'avez très bien dit en commission, il est relativement vieillissant. Dans le cadre de ce marché avec cette société, est-ce qu'il est prévu de le moderniser ou, comme c'est à proximité de la mairie, est-ce que cela va être fait avec les travaux de rénovation de la mairie ?

Andrea KISS : Ce sera, je pense, l'objet du nouveau contrat. Il ne sera pas remplacé d'ici la fin de ce contrat, c'est à dire pendant la durée de la prolongation. Par contre, notre ambition est bien de le remplacer par un matériel plus moderne. Là où il est situé, il est quand même particulièrement vu, parce qu'on a quand même pas mal de circulation sur l'avenue Pasteur et qu'il est à un carrefour. Se posera la question de savoir si on le déplace, mais a priori, il nous semble plutôt bien positionné. Effectivement, il est vieillot ; la technologie est aujourd'hui complètement dépassée et on peut faire des choses beaucoup plus intéressantes qu'avec le panneau actuel.

Si vous n'avez pas d'autres questions, je vous propose que nous votions.

Mise aux voix, cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

-POUR : 33

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Délibération n° D2025_06_60

MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR D'USAGE DE LA LUBI (LUDOTHEQUE ET BIBLIOTHEQUE) DU HAILLAN – AUTORISATION

Rapporteur : Christine ONDARS

Le Rapporteur expose :

Introduction

L'inscription à la ludothèque pour le jeu sur place et le prêt de jeux est gratuite pour toute personne domiciliée au Haillan ou non, depuis le 1^{er} octobre 2023. Depuis, la fréquentation de la ludothèque par des usagers non Haillanais a augmenté significativement et représente près de la moitié des usagers. Or l'équipement n'est pas dimensionné pour accueillir cette fréquentation et gérer le volume de jeux empruntés (8 300 prêts de jeux en 2024 contre 3 735 en 2023).

Aussi, il est proposé de réguler et restreindre la fréquentation de la ludothèque afin de continuer à offrir aux Haillanais et enfants scolarisés au Haillan un service gratuit et de qualité :

- Jeu sur place : accès libre et gratuit pour toute personne, domiciliée au Haillan ou non, sur réservation obligatoire et dans la limite des places disponibles ;
- Prêt de jeu :
 - o Inscription gratuite sur présentation d'un justificatif pour les personnes domiciliées ou scolarisées sur la commune du Haillan ;
 - o Ce service n'est pas proposé pour les personnes qui ne sont pas domiciliées ou scolarisées au Haillan.

CONSIDERANT qu'il convient de mettre à jour le règlement intérieur d'usage du service LuBi, ludothèque & bibliothèque du Haillan

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : D'ADOPTER le nouveau règlement intérieur d'usage de la LuBi,

Article 2 : D'APPLIQUER le nouveau règlement à partir du 1^{er} septembre 2025 pour les nouvelles inscriptions ou lors du renouvellement des inscriptions.

Article 3 : D'AUTORISER Madame la Maire à signer le règlement.

Andrea KISS : Merci beaucoup.

Erika VASQUEZ : Vous souhaitez, Madame Ondars, réguler et restreindre la fréquentation de la ludothèque afin de continuer à offrir aux Haillanais un service gratuit et de qualité. Le prêt ne sera donc plus possible pour les personnes qui ne sont pas domiciliées sur le Haillan.

Nous avons une population qui s'est agrandie au Haillan depuis ces trois dernières années et qui va continuer à s'étoffer. La ludothèque, son engouement pour ce lieu n'est plus à démontrer, mais elle n'a plus la superficie adaptée compte tenu de l'évolution de la ville.

Sur 2023, vous l'avez précisé. Sur 2024, nous avons eu 8 300 prêts de jeux contre 3 735 en 2023. Est-ce que vous avez déterminé - car c'est l'élément qui me semble important - sur ces 8 300 prêts, combien ne sont pas effectués par des personnes non domiciliées au Haillan ?

Christine ONDARS : Aujourd'hui, tout ce que l'on peut vous dire, c'est que la moitié des personnes qui se présentent à la ludothèque ne sont pas haillanaises. On n'a pas exactement le volume qui a été prêté à des non-Haillanais ou le volume qui a été prêté à des Haillanais.

Ce qu'il faut savoir, c'est que le prêt de jeux demande beaucoup de manipulations. C'est quelque chose qui peut aujourd'hui dénaturer le service qui est offert aux Haillanais. Il faut savoir aussi que c'est une offre que l'on ne retrouve pas sur les communes environnantes. Il y a très peu de municipalités qui proposent le prêt de jeux gratuit. Soit il n'y a pas de ludothèque, soit ce n'est que du jeu sur place. On a attiré énormément de personnes non Haillanaises sur ce service qui était vraiment intéressant pour elles.

Aujourd'hui, on est submergé par notre succès.

Andrea KISS : Pour préciser à Madame Vasquez que contrairement à ce que vous affirmez, la population n'a pas du tout explosé. On a même perdu des habitants cette année pour la première fois depuis la deuxième guerre mondiale parce qu'il n'y a pas eu de constructions. Le but du jeu est de limiter l'afflux des extérieurs et de nous focaliser pour rendre le meilleur service possible aux Haillanais qui financent déjà avec leurs impôts cet équipement.

Par contre, en termes d'agrandissement de locaux, ce n'est pas prévu, tout simplement parce qu'on n'a pas la place pour le faire. On ne va pas augmenter la surface de nos bâtiments à l'infini. A un moment, il faut être un peu raisonnable et se dire qu'il faut parfois faire avec ce dont on dispose.

Christine Ondars l'a rappelé, nous avons la chance d'avoir une ludothèque au Haillan. Je ne peux qu'inciter les communes alentours à en créer une, ce qui devrait créer moins de tensions sur notre propre ludothèque.

Erika VASQUEZ : Effectivement, je prends en considération les éléments que vous venez de fournir, mais prendre comme mesure celle d'interdire le prêt de jeux au non-Haillanais est une mesure qui exclut, je le comprends, mais je le déplore, nombre d'enfants, parce qu'en jouant l'enfant découvre le monde qui l'entoure. Il développe son langage, il enrichit son vocabulaire et cela permet de lui faire connaître l'importance de son rôle social.

Beaucoup de parents n'ont pas toujours les moyens d'offrir des jeux et de les renouveler compte tenu parfois de leurs prix élevés. Pour les communistes, l'accès à la culture sous toutes ses formes est un moyen d'émancipation. En période de crise, c'est toujours elle qui est sacrifiée et si la culture est réservée à une élite, la nation s'appauvrit. C'est pour cela que les communes sont importantes dans le rôle qu'elles jouent d'amortisseur social et de diffusion de la culture.

Je me souviens lorsque j'étais en charge de la petite enfance, nous avions beaucoup d'assistantes maternelles extérieures qui venaient justement avec les enfants pour faire ce prêt, et ne plus leur donner cette possibilité me chagrine. Je peux le comprendre compte tenu de la fréquentation, mais c'est à déplorer. Vous dites qu'il faut inciter les autres communes,

mais je le rappelle, avec la situation économique et les pertes de dotations, je ne pense pas que la ludothèque soit une priorité pour beaucoup de communes.

Catherine DESENY : Je serai brève. J'ai juste une question concernant les grands-parents. On est grands-parents, on habite le Haillan, mais on a des petits enfants qui ne fréquentent pas forcément les écoles de la commune. Est-ce qu'on va pouvoir continuer à les emmener à la LuBi ?

Christine ONDARS : Les grands-parents, à titre de Haillanais, pourront avoir un jeu avec leur carte. C'est quelque chose qui existe déjà, mais ce sera limité en nombre de jeux. Par contre, le jeu sur place sera possible pour les petits-enfants.

Cécile AJELLO : Par rapport à l'intervention de Madame Vasquez, je pense que je vais la faire bondir. J'abonde dans votre sens parce qu'on ne peut pas répondre au manque infini et à la vie sans fin, au puits sans fond de tout le monde. Il y a un moment où chaque commune prend ses responsabilités et chaque concitoyen décide de payer un peu plus ou pas en fonction de ce qu'il a envie d'avoir sur sa commune.

Monsieur Bousquet, j'ai une question pour vous. Pourquoi ne pas faire payer les non-Haillanais ?

Jean-Michel BOUSQUET : La problématique aujourd'hui est de pouvoir arriver à gérer les besoins. Faire payer ne va pas résoudre la question de notre capacité à faire et cela va nous amener au fait que ceux qui auront les moyens passeront avant les Haillanais. Si on voulait aller au bout de la démarche, cela générerait des coûts qui sont sans commune mesure avec la recette que l'on aurait en face. Il faut des moyens de surface, il faut des moyens humains et tout cela a un coût. L'idée est de réguler pour pouvoir garder la qualité de service pour les Haillanais en préservant nos équilibres financiers globaux et avec les moyens disponibles. La qualité du service avant la recette. C'est un peu l'idée.

Éric FABRE : Je voulais compléter. On a la chance au Haillan d'avoir une ludothèque avec l'offre du prêt de jeux gratuite. On a aussi des gymnases que d'autres n'ont pas forcément à côté. On a aussi fait le choix de construire une piscine que les autres n'ont pas faite à côté.

Ce sont des choix politiques qui ont été faits. Je ne peux que demander aux communes à côté de faire exactement la même chose. Je rappelle que quand on a fait la piscine, on a proposé à d'autres communes de venir avec nous et elles n'ont pas souhaité le faire. A un moment donné, il est logique que les Haillanais aient ces avantages-là par rapport aux autres.

Concernant le prêt de jeux, je vous invite à venir le jeudi matin pour voir le travail que représente le fait de compter, etc. Ce sont des manipulations énormes et les agents ne peuvent plus le faire. Je préfère que les agents passent du temps à animer des choses plutôt que d'avoir à compter des jeux dont les extérieurs ont bénéficié. C'est un choix.

Andrea KISS : Le problème, c'est d'éviter d'avoir des passagers clandestins, en quelque sorte.

Erika VASQUEZ : Je rebondis sur l'intervention de Madame Ajello qui, elle s'en doute, me consterne un peu puisque, effectivement, pour Madame Ajello, il y a toujours un prix à payer. Il y a un prix à payer, certes, mais il y a aussi ce que l'on appelle la solidarité qui est faite entre territoires, entre communes, pour favoriser... A un moment donné, on est socialiste, on est communiste ou pas. A un moment donné, on défend cet accès à la culture parce qu'il permet à une nation peut-être ne pas s'appauvrir. On ne va pas venir sur ce débat d'idées. J'ai dit que je pouvais comprendre cette mesure, mais c'est un débat d'idées qui est éternel. Moi, je

considère que l'accès à la culture est un mode d'émancipation et qu'il est prioritaire. On le voit, un enfant qui n'est pas éduqué, qui n'a pas accès à la culture ne sera pas nécessairement un enfant et un adulte qui sera en lien avec une société qui évolue et qui peut-être dégènera dans des comportements ou des attitudes qui seront néfastes à la collectivité.

On va pas y revenir, mais si je suis votre développement, pourquoi des CCAS qui s'intéressent aux plus précaires ? Pourquoi maintenir des CCAS ?

Andrea KISS : On n'accueille pas les extérieurs au CCAS.

Erika VASQUEZ : On peut aller plus loin dans la démarche puisque tout a un prix à payer. Quel est le prix de la vie, de l'instruction, de l'éducation ? L'éducation, à un moment donné, était réservée à ceux qui pouvaient se l'offrir. Le débat est éternel. Cela me consterne d'entendre cela, mais bon, il est 10h, on ne va pas débattre ici de l'accès à la culture qui est une priorité pour moi.

Je vais vous donner un autre exemple. Les parents mettent leurs enfants à la cantine et ils n'ont plus les moyens de payer la cantine pour des raisons x ou y. Est-ce qu'on ne leur donne plus le repas ? Leurs copains à côté vont pouvoir manger et eux non ? Vous ne le faites pas, mais on pourrait le faire si on suit cette logique. Cela a à voir puisque tout a un prix, puisque la collectivité investit.

Sur le prêt de jeux, j'entends les manipulations, j'entends tout cela, mais moi, j'ai connu l'époque où celles qui étaient en charge de cela disaient : « Si on était un peu plus nombreuses pour assurer ce service et s'il y avait un peu plus de salariés, on pourrait travailler dans de meilleures conditions et assurer un service. »

Éric FABRE : J'invite certains maires voisins à nous donner 2 agents supplémentaires pour venir travailler à la ludothèque et on permettra à leurs habitants de venir gratuitement prendre des jeux. A un moment donné, la solidarité, c'est aussi participer à cela.

Je rappelle quand même, Madame Vasquez, que l'on ne prend plus en dérogation les gamins extérieurs à la commune. On ne les prend plus. On pourrait les prendre pour accéder plus facilement à l'Entrepôt, pour accéder facilement à tout, mais à un moment donné, il va falloir limiter certaines choses. On ne peut pas prendre tout le monde. Je reprends l'exemple des gymnases. On a une commune pas loin d'ici qui n'a pas souhaité construire de gymnase. Aucun sport collectif sur cette commune. Par contre, ils viennent partout sur les gymnases à côté. Ils ne souhaitent pas en construire. Est-ce que vous trouvez cela normal ? Où est la solidarité ?

Andrea KISS : Enfants ou pas enfants, il faut que vous entendiez que l'on ne peut pas indéfiniment avec les impôts des Haillanais accueillir tous ceux qui veulent fréquenter une ludothèque alors que leur commune ne fait pas ce choix-là. Nous, nous avons fait un choix audacieux. Il y a déjà presque 20 ans que nous avons une ludothèque. A l'époque, tout le monde nous a regardés avec des gros yeux. Je me rappelle que l'on a eu des débats en Conseil municipal où on nous a dit : « Une ludothèque, c'est quoi ce machin, à quoi ça sert ? » Aujourd'hui, nous sommes tous convaincus de l'utilité de cette ludothèque, mais je vous rappelle qu'en dehors de la ludothèque, nous avons aussi un cinéma. Donc, vous avez accès à la culture sur cette commune. Vous avez un Entrepôt. Ce n'est pas la même chose, mais on ne peut pas avoir des passagers clandestins partout.

Je vous propose, dans la commune où vous habitez maintenant, d'organiser une ludothèque et vous verrez au bout de quelques mois, si elle est très fréquentée, que vous serez sans doute obligée de prendre le même type de mesure que nous.

Cécile AJELLO : J'entends l'élan du cœur de Madame Vasquez. Cela l'honore. Toutefois, chaque commune fait des choix et il est également important socialement d'oser dire : vous allez assumer vos choix, que ce soit une commune ou que ce soient des individus. On veut bien tout, mais assumer les conséquences de ce que l'on choisit est compliqué.

Éric FABRE : On n'a pas interdit l'accès à la ludothèque. Les extérieurs y ont droit. Ils ont droit aux services des ludothécaires qui leur expliquent les jeux, qui jouent avec eux, etc. Ils y ont droit. Il s'agit du service de prêt qui ne peut plus être effectué parce que notre succès est trop grand. Par contre, tous les soirs, le mercredi et le samedi matin, et on également ouvert le samedi après-midi parce qu'on a considéré que c'était nécessaire, les extérieurs peuvent venir jouer et bénéficier des conseils des agents de la Ville.

Erika VASQUEZ : Madame le Maire, vous avez parlé d'il y a 20 ans quand il y a eu la mise en place de la ludothèque. Je m'en souviens très bien, c'était sous Monsieur Labiste. Heureusement que Monsieur Labiste tenait un autre discours et qu'il considérait que c'était une structure qui était indispensable et qui devait être accessible au plus grand nombre, justement pour son utilité. Il était également ouvert aux autres personnes venant d'autres communes dans le cadre de la solidarité.

Je n'ai qu'une seule chose à dire : puisque les Haillanais doivent faire un choix, ils devront s'en souvenir dans 10 mois.

Andrea KISS : Je pense qu'ils s'en souviendront.

Cécile AJELLO : J'espère qu'ils se souviendront des pique-assiette qui viennent de l'extérieur, uniquement pour profiter des efforts qui sont faits au sein du Haillan. Eh bien non ! Il est bien d'oser dire non à un moment donné. Cela suffit !

Andrea KISS : Je vous propose que nous passions au vote. Madame Vasquez, vous n'avez pas la parole. Je vais vous demander de descendre d'un ton et nous allons passer au vote.

Mise aux voix, cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 31

- CONTRE : 1 Erika VASQUEZ (Élue communiste d'opposition)

- ABSTENTION : Eric VENTRE (Élu d'opposition)

La délibération est adoptée.

Nous avons épuisé l'ordre du jour, mais nous n'avons pas fini puisque nous avons 6 questions qui nous ont été posées.

On va laisser la parole à Mme Ajello qui va poser la première question à laquelle je me ferai un plaisir de répondre.

Je vous rappelle la règle. La personne qui a posé la question dispose de 2 minutes pour la présenter oralement. Ensuite, l'élu désigné répond. Elle peut à nouveau prendre la parole pour demander éventuellement ou apporter des compléments et ensuite, une réponse lui est

apportée. Tout cela ne doit pas excéder 15 minutes et le total des questions ne pourra pas excéder 1 heure. Madame Ajello, la parole est à vous.

Cécile AJELLO : Notre précédent travail a déjà eu comme résultat d'installer des panneaux Interdiction de fumer aux les espaces naturels / forestiers sur Le Haillan. Toutefois, l'été arrive et je continue à croiser des personnes qui profitent d'une balade ressourçante dans ces espaces, en fumant ! Quand je leur fais remarquer qu'il est interdit de fumer dans un espace forestier, elles répondent, soit sincères, soit bonnes comédiennes : « Ah bon ? C'est marqué où ? »

C'est juste consternant mais c'est ainsi. Je vous propose donc de rajouter des panneaux "Interdiction de fumer" dans les abords les plus utilisés.

Andrea KISS : Je vais vous répondre rapidement. Nous avons, suite à votre interpellation, installé un certain nombre de panneaux provisoires qui précisait l'interdiction de fumer dans un certain nombre d'espaces de la commune et je vous rappelle que dès 2021, nous avons mis en place des espaces sans tabac en lien avec la Ligue contre le cancer, en particulier aux abords de l'ensemble des équipements qui accueillent des jeunes ou des enfants.

Le service communication était en train de travailler sur les panneaux définitifs sur lesquels on ne voulait pas mettre que l'interdiction de fumer, mais aussi un certain nombre d'autres règles à respecter dans ces espaces publics et au moment où on allait finaliser la maquette, le nouveau texte est arrivé qui prévoit qu'au 1^{er} juillet prochain, seront exclus des zones fumeurs un certain nombre de lieux, à savoir les parcs, les plages, les abribus et les abords des écoles.

Le service communication a dû rétropédaler pour ajuster ces différentes règles puisque nous avons un arrêté municipal et que cela va être une interdiction légale. Donc, on est en train de les retravailler et l'objectif est bien de rappeler à leurs droits et à leurs devoirs les utilisateurs de ces espaces naturels, qu'ils soient forestiers ou pas. Donc, c'est la cigarette, mais ce sont aussi les déchets, les déjections canines qui ne sont pas ramassées, etc. etc.

Concernant le dernier aspect, c'est-à-dire comment faire pour empêcher, c'est-à-dire qu'à un moment donné, il faut avoir de la coercition, la réalité est qu'il faudrait que la police municipale puisse être là au moment où on peut prendre en flagrant délit la personne. Avec un effectif de 4 personnes et compte tenu des très nombreux espaces naturels que l'on a sur la commune, c'est assez difficile. Assez curieusement, quand les gens fument et savent qu'il y a une interdiction, ils éteignent la cigarette et, bien évidemment, le fait n'est pas constitué. C'est très compliqué.

Voilà ce que je peux vous répondre. Nos nouveaux panneaux devraient arriver dans les semaines à venir. Il s'agit de panneaux qui sont beaucoup plus visibles et de choses un peu plus en dur que ce que nous avons mis précédemment.

Est-ce que cela a répondu à votre question ? Est-ce que vous aviez éventuellement quelque chose à ajouter ou à demander en plus ?

Cécile AJELLO : Simplement une observation supplémentaire. Merci, cela répond à ma question. J'ai vu tout récemment dans cet espace un arbre écorcé, c'est-à-dire que son écorce a été ôtée totalement sans aucune raison. C'est juste un sadisme gratuit. Une fois de plus, je ne sais quoi dire d'autre que c'est consternant et lorsque j'essaie de réveiller ces personnes et que je leur dis : « Mais vous réalisez, s'il y a un incendie et que tout est détruit, vous allez vous retrouver avec tout un tas d'immeubles et rien d'autre alors que là, vous êtes en train d'en profiter... », « Ah mais non, pas de constructions.. », et j'en reviens à ce que nous

évoquions tout à l'heure sur l'inconscience de ce que je fais a une conséquence. Il est bien que j'aie la conséquence de ce que je fais et que je sois en capacité de l'assumer derrière. Ce sadisme gratuit est consternant.

J'en terminerai là avec une remarque très générale pour ne pas dépasser le temps. Il y a 15 ans de cela, à l'occasion d'une conférence avec des enfants, j'avais fait la remarque suivante : « Mais enfin, les jeux vidéo, l'enfant a un cerveau qui n'est pas formé que déjà on lui montre qu'il est bien de tuer toute la journée. » « Ah mais non, les jeux vidéo, c'est très bien. Les réflexes, machin... » Maintenant, on est en train de se dire que c'est peut-être embêtant.

C'est aussi la raison pour laquelle on se dit qu'il faut faire vivre la vie et la nature aux plus jeunes parce que la musique classique a une vibration de sensibilité et de vie derrière. Voilà pourquoi j'insiste autant en disant : allez faire vivre la vie aux plus jeunes et ne détruisez pas tous les arbres dans les hypercentres.

Cet arbre écorcé est juste affligeant.

Andrea KISS : Malheureusement, on a déjà constaté sur la commune, pas toujours des arbres écorcés, mais il est déjà arrivé de trouver au sud de la commune au pied d'un arbre des pastilles de javel avec la volonté délibérée de faire crever cet arbre pour une raison simple, c'est que cet arbre a des feuilles et que ces feuilles tombaient dans la piscine du riverain. C'est très triste. Là aussi, il est très difficile de savoir qui a commis ce genre de méfait.

Et puis peut-être démentir un peu ce que vous avez dit, c'est-à-dire que si ça brûle à un endroit, cela ne veut pas dire que mécaniquement, on pourra construire. Tout cela, c'est le PLU qui le prévoit et en règle générale, quand cela se passe dans les bois, ce sont souvent des espaces naturels, voire des espaces boisés à conserver et donc, il n'y a pas de risque de ce côté-là.

On va passer la parole à Aurélie Dufraix et je laisserai Jean-Michel Bousquet lui répondre.

Aurélie DUFRAIX : Je me permets de vous solliciter afin de connaître l'état d'avancement du projet concernant le terrain destiné au nouveau cimetière. Il me semble que ce sujet, bien qu'évoqué à plusieurs reprises, reste sans réponse concrète à ce jour. Je suis consciente que les pratiques évoluent et que la crémation est de plus en plus fréquente. Néanmoins, il est important de rappeler que ce changement ne supprime les besoins réels et persistants en matière d'inhumation traditionnelle. De nombreuses familles continuent d'y être attachées pour des raisons culturelles, religieuses ou personnelles et il est essentiel que notre commune puisse leur offrir une solution digne et accessible. Je vous remercie pour les précisions que vous pourrez m'apporter.

Andrea KISS : Avant de laisser la parole à Jean-Michel Bousquet, normalement vous êtes censée lire la question telle que vous nous l'avez formulée par écrit.

Aurélie DUFRAIX : Excusez-moi.

Andrea KISS : Ce n'est pas grave pour cette fois.

Jean-Michel BOUSQUET : Comme vous le savez, la question du cimetière est un sujet qui nous préoccupe depuis un certain nombre d'années et pour lequel nous avons apporté un certain nombre de réponses échelonnées.

Pour revenir sur la création d'un nouveau cimetière, cela fait plusieurs années que nous explorons plusieurs terrains et que nous avons été confrontés à des problématiques de superficie, de zonage d'urbanisme et surtout de zones humides.

Depuis plusieurs mois, nous sommes sur un nouveau terrain, sur des discussions avec un propriétaire foncier sur un terrain qui pourrait répondre aux problématiques du cimetière. Sans préjuger des études de sol, ce serait probablement plus facile que sur les terrains explorés jusqu'ici.

Bordeaux Métropole, que la Ville a sollicitée, a proposé à ce propriétaire une offre d'acquisition le 4 mars dernier pour laquelle nous n'avons pas encore reçu de réponse à ce jour. Cette piste semble se dessiner de façon un peu plus sérieuse, même si à ce jour, on ne peut pas prendre d'engagement quant à l'accord de ce propriétaire, d'autant qu'il s'agit d'une indivision, donc plusieurs propriétaires qui doivent se mettre d'accord entre eux.

Nous espérons sincèrement que cela pourra aboutir. Bien évidemment, le souhait de la Ville est de poursuivre avec la réalisation d'un troisième emplacement de cimetière classique, même si nous ne pourrions pas envisager de crématorium sur le territoire du Haillan.

Donc, c'est un souhait, c'est une attente, c'est une volonté que de pouvoir le réaliser, mais un cimetière n'est pas aussi facile à réaliser qu'un square ou un parc parce que cela nécessite des superficies importantes et des conditions de sous-sol particulières.

Parallèlement à cela, deux choses ont été mises en place : la possibilité de pouvoir être inhumé sur le territoire d'Eysines avec la convention qui a été mise en place de sorte à assurer une continuité, mais surtout, et c'est plus visible cette année, des démarches de reprise de concessions, soit des concessions échues ou en état d'abandon, qui nous permettent de redonner de la place dans les cimetières existants, notamment dans l'ancien.

Cela nous permet de remettre à niveau certains monuments qui sont dans un état de délabrement avancé, avec une notion toute particulière qui me tient à cœur qui est de préserver les chapelles à la fois de la déshérence et de pouvoir leur donner une deuxième vie.

Tout cela s'inscrit dans des démarches parallèles visant à permettre aux Haillanais de disposer de sépultures décentes et de préserver l'avenir en trouvant un terrain stable, conforme et de superficie suffisante pour pouvoir le déployer.

Voilà où nous en sommes aujourd'hui.

Andrea KISS : Avez-vous besoin de compléments ou souhaitez-vous réintervenir ? Si cela vous convient, nous vous laissons la parole pour la troisième question.

Aurélie DUFRAIX : Concernant l'éclairage public, particulièrement en lien avec les horaires de tram, plusieurs habitants, notamment des personnes rentrant seules en soirée ou en début de matinée, ressentent un sentiment d'insécurité lorsqu'elles empruntent certaines rues peu ou pas éclairées durant ces plages horaires.

Serait-il envisageable de maintenir un éclairage minimal dans les zones concernées pendant les horaires de fonctionnement du tram ou d'installer des détecteurs de présence afin d'allier sécurité et économie d'énergie ?

Michel REULET : Merci pour votre question, Madame Dufraix.

Effectivement, c'est une question importante où on voit bien l'équilibre que nous gérons tous les jours pour trouver une solution, équilibre cette fois-ci entre la demande légitime des citoyens, la préservation de la biodiversité, mais aussi la gestion des coûts. Je vais essayer à travers cette réponse de vous donner la façon dont on essaie de trouver cet équilibre en vous rappelant un petit mot de contexte.

Nous avons environ 2100 lanternes sur la ville du Haillan, dont 900 pour les aménagements industriels de type routier et 1200 pour les zones résidentielles. Depuis 2014, nous avons

mené une politique de passage en LED très importante et nous avons terminé le passage en LED des 1200 de type résidentiel. En 2017, nous avons instauré la coupure de nuit entre 1h15 et 5h, générant une économie de 30 %. En 2022, nous avons étendu cette coupure de 0h à 6h.

Nous entendons les demandes légitimes des gens qui rentrent après 0h et qui trouvent cela un peu difficile. Il faut resituer le contexte économique avant de répondre à la question de cet équilibre. La consommation d'électricité par ce biais représentait 1054 MWh en 2007. Aujourd'hui, elle est tombée à 333 MWh, c'est-à-dire qu'en l'espace d'une vingtaine d'années, nous avons réduit de deux tiers la consommation. Il me semble très important de le signaler.

C'est l'extinction de l'éclairage public qui a permis de générer les plus grosses économies. Pour nous, il était important de raisonner avec cette notion de conserver ces économies. Pour information, nous évaluons à environ 15 000 € le coût annuel d'une heure d'éclairage public.

Comment faire ? Le contexte international a fait que tout ce qui est énergie est sous haute surveillance avec des fluctuations très importantes qui nous obligent à être très vigilants en termes de coûts.

Ce que l'on peut vous dire, c'est que les évolutions technologiques permettent de proposer des services innovants aux habitants. Dans le budget supplémentaire de 2025, nous avons proposé la création d'une ligne de 45 000 à 50 000 € pour déployer un dispositif d'allumage de l'éclairage public à la demande, similaire à ce qui est installé chez nos voisins d'Eysines dont nous attendions un retour d'expérience significatif avant de nous lancer.

On va installer ce dispositif qui présente des avantages. Il permet de rester sobre en termes économiques, de répondre à la demande des gens qui veulent que la lumière s'allume quand ils passent - les plages horaires sont encore à discuter, mais à Eysines, je crois que c'est 10 minutes ; on pourra rester sur ce genre de choses - et de protéger la biodiversité. Il reste important pour nous que tout le monde puisse dormir et que les activités nocturnes soient aussi protégées.

Cela va être mis en place rapidement. Il y a aussi une demande qui a été relayée par les jeunes qui ont exprimé cela dans le cadre de l'instance participative jeunesse qui s'appelle « Inspire Jeune ». C'est aussi grâce à eux que cette volonté s'est affirmée sur la commune.

Cela va se mettre en place petit à petit. C'est au budget supplémentaire. On peut considérer que ce sera fait à partir de l'année prochaine, à l'automne. Il faudra une application pour allumer la rue, mais elle est très facile d'utilisation. Nous reviendrons vers vous pour plus d'informations et pour expliquer comment l'utiliser.

Andrea KISS : Madame Dufraix, souhaitez-vous demander quelque chose de plus à Monsieur Reulet ?

Aurélie DUFRAIX : Non, je vous remercie et je suis contente parce que les usagers du tramway seront plus en sécurité lorsqu'ils traverseront, particulièrement Edmond Rostand.

Andrea KISS : Quatrième question posée par Monsieur Bonnaud et je demanderai à Ludovic Guitton de lui répondre.

Hervé BONNAUD : En 2021, les 28 communes qui composent la Métropole ont signé une convention pour lutter contre la prolifération des moustiques. Depuis la signature de cette convention, combien de foyers ont-ils été signalés, tant en milieu privé que sur l'espace public de notre commune ?

Combien de traitements ont-ils été effectués par le service de démoustication de la Métropole dans notre commune ?

Les moustiques prolifèrent en milieu humide et dans les herbes hautes. Le Parc du Ruisseau étant fermé, fait-il l'objet d'un entretien régulier ?

Ludovic GUITTON : Merci pour votre question. C'est vrai que le moustique a mauvaise presse. Au niveau des interventions, vous allez être déçu des chiffres. Depuis 2020, le centre de démoustication de Bordeaux Métropole intervient sur notre commune et cela a représenté 293 heures.

Plusieurs types d'interventions spontanément : en zones humides, dans les fossés, dans les sous-bois et dans les marais. Ensuite, il a répondu à 101 signalements depuis 2020, dont 4 en 2023 et 2 en 2024. 123 prospections domiciliaires, toujours depuis 2020. 183 gîtes larvaires détruits depuis 2020.

Depuis deux ans, nous avons très peu de plaintes de la part de nos administrés. En parallèle, Nous proposons également des ateliers. En 2023, nous avons fait 3 animations. Nous en avons annulé 2. En 2024, 2 animations et nous en avons annulé une. En 2025, 2 animations et nous les avons toutes les deux annulées. Pourquoi ? A priori, le problème ne doit pas être aussi sérieux qu'on pourrait le penser. Pourtant, ces ateliers montrent comment vit le moustique et comment il prolifère. Le périmètre de vie d'un moustique est de 150 mètres environ pour le moustique tigre. Pour le moustique commun, 80 mètres, 100 mètres. Il utilise les récipients, en particulier dans les jardins, les soucoupes de fleurs, les piscines non entretenues, les seaux d'eau non vidés, les récupérateurs d'eau mal bouchés. Si vous avez des moustiques chez vous, cela veut dire qu'à proximité de votre domicile, il y a un voisin qui ne joue pas le jeu parce que le premier élément protecteur est le comportement de tous.

Vous évoquez le Parc du Ruisseau. Le Parc du Ruisseau est entretenu 4 fois par an. Le dernier entretien a eu lieu au mois de mars et le prochain est prévu dans les prochaines semaines. Nous faisons attention à ce genre de prolifération, d'autant plus que le moustique fait ses larves dans de l'eau stagnante et un ruisseau, par définition, a de l'eau courante. Donc, il n'y a pas de moustiques dans les ruisseaux.

Est-ce que j'ai répondu à votre question ?

Hervé BONNAUD : Vous avez répondu en partie à ma question. Il n'en est pas moins vrai que ce n'est pas un problème anodin dans la mesure où le moustique tigre prolifère et c'est quelque chose qui nous importe dans la mesure où les 28 communes de la Métropole avaient signé une convention pour lutter contre la prolifération. La commune de Bruges, il y a quelques semaines, a procédé à un épandage au niveau de la commune et a prévenu les habitants la veille par rapport à cet épandage. Je pense qu'ils l'ont fait durant la nuit. Je suppose qu'ils ont jugé utile de procéder à cet épandage.

Je peux vous proposer trois éléments. D'une part, rééduquer les citoyens de la commune pour leur faire comprendre qu'il est important de signaler les différents lieux de prolifération, éventuellement faire une cartographie des zones à risque et les signaler. Il peut être intéressant de le faire au moment des conseils de quartier, et faire une vérification croisée des fréquences d'entretien entre les parcs qui sont fermés, les bords de ruisseaux et l'espace à proximité des écoles.

Je suis très content de savoir que le Parc du Ruisseau est entretenu 4 fois par an parce que de temps en temps, je passe devant et on a l'impression que cela nécessiterait un entretien un peu plus régulier encore.

Ludovic GUITTON : Pour les épandages, cela se fait généralement sur demande de l'ARS quand il y a des cas de Dengue. Par contre, l'épandage est un gros bazooka. Je m'explique. Comme vous l'avez dit, on prévient les voisins. On leur demande de partir pendant la période d'épandage. Par contre, c'est sans sélection. Cela veut dire que tout y passe et tout ce qui est dans le jardin y passe aussi.

Nous proposons déjà des animations et les gens ne sont pas forcément interpellés au moment où on doit prévenir. Je vous rappelle les demandes qui sont faites pour les cas de moustiques. On en a eu 2 en 2024. Je trouve que l'on fait bien le travail. Regardez ce soir, on n'a pas été dérangés par les moustiques.

Andrea KISS : On passe à la question suivante avec Madame Vasquez.

Erika VASQUEZ : Depuis de nombreuses années, les gens du voyage, faute de terrains aménagés rive gauche par Bordeaux Métropole, conformément à la loi, s'installent sur des terrains privés, avec des conséquences connues, notamment sur le Haillan.

Madame, vous êtes vice-présidente à Bordeaux Métropole en charge de l'aménagement urbain et naturel, foncier opérationnel. Pouvez-vous nous dire si le terrain initialement prévu à Mérignac sur l'ancien site du karting va être aménagé pour répondre aux obligations légales ?

Andrea KISS : Effectivement, cela fait un petit moment que vous avez quitté la commune et la Métropole et vous ne savez donc pas que cette aire de grand passage a déjà été livrée puisque les travaux ont démarré en 2023 et qu'elle a été ouverte le 6 mai 2024, ainsi que l'aire à Artigues et qu'il y a aussi une aire qui est située au pied du pont d'Aquitaine qui fait en ce moment l'objet de travaux.

L'aire de grand passage qui est située à Mérignac peut accueillir jusqu'à 200 caravanes et a coûté près de 4 M€ à la Métropole. Elle est ouverte seulement du 1^{er} mai au 30 septembre et elle a uniquement pour vocation, comme son nom l'indique, à accueillir les grands passages estivaux et non pas de l'accueil à long terme. Avec celle d'Artigues, cette aire nous permet d'être en conformité sur cet aspect-là avec le schéma départemental d'accueil des gens du voyage.

Le problème, c'est qu'il reste un élément sur lequel la Métropole et les communes ne sont pas en conformité. Nous avons nos aires de petit passage. Nous en partageons une avec la Ville d'Eysines. Elle est située physiquement au Haillan, mais on se la partage. C'est une aire intercommunale qui est située à Cantinolle et le schéma départemental prévoit aujourd'hui l'aménagement de terrains dits familiaux pour lesquels les communes doivent trouver 2000 m² en zone constructible, autant vous dire en centre-ville, pour pouvoir avoir des locations à long terme, exactement comme des locataires dans un appartement, sur ce type de terrains parce qu'il y a de la part d'une partie des gens du voyage une volonté assez forte de se sédentariser.

A l'horizon 2027, nous devrions trouver 60 places de terrains familiaux locatifs publics sur les villes de la rive gauche. Chaque commune devra apporter son petit effort collectif pour pouvoir accueillir des terrains familiaux qui, normalement, comprennent 6 unités de vie, c'est-à-dire une douzaine de places et qu'il faut insérer dans le tissu urbain.

Je ne vous cache pas que ce n'est pas une mesure très populaire et que j'appréhende un peu le moment où on va trouver les 2000 m² de terrains constructibles – déjà on ne trouve pas cela sous les sabots d'un cheval – et quand il va falloir aller annoncer aux riverains que l'on va installer à côté de chez eux des gens du voyage qui, pour certains, quand ils sont propriétaires, se comportent très bien. On en a plusieurs exemples sur la commune, notamment dans le secteur de Mermoz.

Donc, tant que ces objectifs ne sont pas atteints, la préfecture a été très claire, s'il y a des occupations illicites sur des terrains publics, ils ne lancent pas la procédure administrative d'évacuation. Dans ce cas, les communes doivent aller au tribunal. Cela ne vaut pas pour l'occupation des terrains privés.

Est-ce que vous voulez des compléments ou est-ce que vous souhaitez faire une intervention ?

Erika VASQUEZ : Non, je ne ferai pas d'intervention supplémentaire sur les éléments que vous venez de donner. Simplement signaler encore une fois votre extrême bienveillance en me rappelant que je n'habite plus le Haillan. Je suis persuadée que de nombreux élus ici et résidents depuis de nombreuses années ignorent qu'à Mérignac, un emplacement est réservé depuis le 6 mai 2024. C'est vrai, c'est il y a très longtemps... Je vous remercie.

Andrea KISS : Si, les gens sont parfaitement au courant et je peux même vous dire qu'un des groupes qui est venu s'installer sur la commune il y a environ 3 semaines est arrivé de cette aire de grand passage, sauf que le règlement intérieur leur interdit de rester plus de 15 jours. Donc, ils sont obligés de partir, même s'ils souhaitent rester plus longtemps.

Vous ne pouvez plus reprendre la parole là-dessus. Vous pouvez poser votre deuxième question.

Erika VASQUEZ : En raison des fortes chaleurs annoncées - quand j'ai fait la question on était dans le contexte pour le weekend du 21 et 22 juin - les communes de Blanquefort et de Parempuyre ont décidé d'offrir l'accès gratuit à la piscine intercommunale pour tous les usagers. Cette excellente initiative pourrait-elle se faire à la piscine du Pinsan pour les semaines à venir si les chaleurs continuent, en espérant qu'il n'y ait pas de pique-assiette ?

Éric FABRE : A ce stade, la Gironde n'a pas été concernée par une alerte de vigilance orange. Elle était jaune. Donc, le choix n'a pas été fait d'ouvrir gratuitement la piscine parce que cela représente un coût non négligeable pour la collectivité et également des difficultés de gestion des flux. Effectivement, on ne savait pas combien de personnes allaient venir et on ne savait pas comment on allait gérer si on dépassait la jauge et comment on allait dire aux gens de ne pas venir.

Donc, il a été fait le choix d'attendre un petit peu. A Blanquefort et Parempuyre, c'est une excellente chose pour les habitants. Ils n'ont pas dépassé la jauge. Il n'empêche qu'ils ont été obligés de prendre un maître-nageur de plus, de prendre un personnel d'accueil de plus et si l'initiative a rencontré un certain succès, on pense qu'elle ne pourra pas se répéter de manière régulière en fonction du coût pour la collectivité, notamment à Blanquefort.

Ce vers quoi on s'oriente plutôt, c'est un élargissement des créneaux d'ouverture. On sait que le lundi la piscine est fermée et on s'oriente vers une ouverture, voire une extension des horaires d'ouverture le soir pour permettre aux gens d'y aller. Je rappelle quand même que l'accès à la piscine pour les Haillanais et les Eysinais est de 2,50 €, ce que l'on considère comme un prix modique parce qu'on fait un effort là-dessus, sachant que le coût réel d'un accès à la piscine est au-delà de 12 €.

Andrea KISS : Madame Vasquez, souhaitez-vous intervenir là-dessus ?

Erika VASQUEZ : Je parlais bien de fortes périodes de chaleur. Si on les a un weekend par mois, voire deux mois, c'est vraiment le maximum. Je parle de forte période de canicule. Je me félicite de l'initiative qui a été prise par Parempuyre et Blanquefort. Si cela doit occasionner un coût, on en revient toujours à la même chose, l'argent, l'argent...

Éric FABRE : Il se trouve qu'il faisait chaud et qu'il y a eu du monde à la piscine. Ils étaient contents de la trouver ouverte. Il n'y a pas grand-monde qui s'est plaint du prix d'accès. Les autres jours, c'est 2,50 €.

Parempuyre a fait ce choix-là. Je rappelle quand même que sur la Métropole, c'est la seule piscine à avoir fait ce choix. Je suppose que les autres communes y ont aussi réfléchi et n'ont pas fait le même. Est-ce que c'est l'ouverture récente de la piscine, pour la faire découvrir ou peut-être pour faire bénéficier de la baignade gratuite ? C'est un choix qui a été fait. Il n'empêche que l'on n'a pas à rougir du prix que l'on pratique pour les Haillanais. Sincèrement, s'ils voulaient se rafraîchir, ils pouvaient y aller. On a une jauge et on ne sait pas, si on fait la gratuité, si on va dépasser la jauge. La jauge est à 900 l'été. Si on a 1000 personnes qui arrivent, il y en a 100 qui vont rester dehors. Faire expliquer aux gens qui sont à l'accueil que les 100 restent dehors parce qu'il n'y a plus de place est un petit peu difficile.

Andrea KISS : Avant de nous quitter, je vous précise que je ferai noter au PV l'intrusion de cet individu en plein milieu du Conseil et que je vais probablement déposer plainte, en particulier pour outrage, pour refus de quitter un bâtiment public. Cet individu, je le précise, est défavorablement connu des services de la mairie puisqu'il fait déjà l'objet d'une série de dépôts de plainte pour diffamation, pour harcèlement et aussi pour usurpation d'identité et qu'il n'a pas fait honneur à la section qu'il est censé représenter, en l'occurrence celle du CTL théâtre.

Vous ne partez surtout pas sans avoir signé l'ensemble des documents financiers. Je vous souhaite un bon été. Nous nous retrouverons le 30 septembre prochain ici même pour notre Conseil de rentrée.

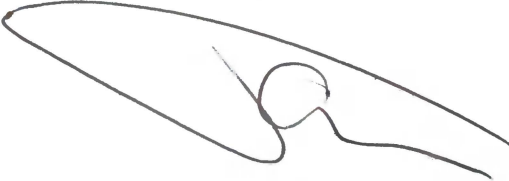
La séance est levée à 22h35

La Maire,



Andrea KISS.

Le secrétaire de séance,



Régis LAINEAU.